

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

OUGC 26

Enquête publique unique

relative à

- une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines
- une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure



RAPPORT



Du 24 novembre au 29 décembre 2025 inclus

Commissaires-enquêteurs :

Georges Henri DUCREUX (président de la commission)
Anna-Belle MARAND-DUCREUX – Jean-Léopold PONÇON

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE	4
1.2. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5
1.3. CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	6
CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	18
2.1. CONSULTATIONS, DÉMARCHES ET CONTRÔLES PRÉALABLES À L'ENQUÊTE	18
2.2. PUBLICITÉ ET INFORMATION PRÉALABLE À L'ENQUÊTE	21
2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	22
2.4. LE DOSSIER D'ENQUÊTE	28
2.5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	29
2.6. CONSULTATIONS D'ORGANISMES EN COURS D'ENQUÊTE	30
2.7. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	37
2.8. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	37
CHAPITRE 3. SYNTHÈSE DU PROJET	38
3.1. STRUCTURES OU CADRES LIÉS AU PROJET	40
3.2. SIGLES ET NOTIONS UTILISÉS DANS LE DOSSIER	47
3.3. PRÉSENTATION DU PROJET CONCERNANT LA DRÔME DES COLLINES	54
3.4. PRÉSENTATION DU PROJET CONCERNANT LA GALAURE	60
CHAPITRE 4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES AVIS	64
4.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC	64
4.2. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE AU PÉTITIONNAIRE	99
4.3. LES AVIS DES COMMUNES	114
4.4. CONSULTATION ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	115
CHAPITRE 5. ANALYSE ET APPRÉCIATION DU PROJET	116
5.1. APPRÉCIATION DU PROJET CONCERNANT LA DRÔME DES COLLINES	116
5.2. APPRÉCIATION DU PROJET CONCERNANT LA GALAURE	120
CHAPITRE 6. CLÔTURE DU RAPPORT	123

CHAPITRE 7. ANNEXES	125
7.1. PV DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	126
7.2. MEMOIRE EN REPONSE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 26 ET DU BUREAU D'ETUDES DU 16 JANVIER 2026	136
7.3. COURRIEL EN REPONSE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 26 DU 19 JANVIER 2026	151

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête porte sur des demandes d'autorisation unique pluriannuelle (DAUP) de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles, pour :

- l'unité de gestion Drôme des Collines (UGDcC)
 - correspondant aux bassins versants topographiques des cours d'eau suivants : Bouterne, Veayne, Herbasse, Chalon, Savasse et Joyeuse, soit autant de sous-unités de gestion, plus une zone hors bassin topographique ;
 - le projet concerne l'ensemble des prélèvements pour 15 ans ;
 - les volumes annuels sollicités s'élèvent à 7,9 millions de mètres cubes, pour l'ensemble de l'unité de gestion, pour 380 points de prélèvement ;
 - le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion ;
 - le volume d'étiage est décroissant dans la cadre d'un programme de retour à l'équilibre ;
- l'unité de gestion Galaure (UGG)
 - correspondant au bassin versant topographique de la Galaure et une zone hors bassin topographique de la Galaure ; soit deux sous-unités de gestion ;
 - le projet concerne l'ensemble des prélèvements pour 5 ans ;
 - les volumes annuels sollicités s'élèvent à 5,882 millions de mètres cubes, pour l'ensemble de l'unité de gestion, pour 149 points de prélèvement ;
 - le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour la sous-unité « bassin topographique de la Galaure » ;
 - le volume d'étiage est décroissant dans la cadre d'un programme de retour à l'équilibre.

Ces demandes sont présentées par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26), qui est porté par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

L'OUGC 26 détenait deux autorisations uniques pluriannuelles jusqu'en juillet 2019, reconduites jusqu'au 31/12/2023. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les prélèvements pour l'irrigation ne bénéficient plus d'autorisations en cours de validité.

Le projet définit des volumes demandés qui prennent en compte les études "volumes prélevables" de 2012-2014 et les résultats d'une étude postérieure de modélisation portée par le SAGE Bas-Dauphiné et Plaine de Valence, mais aussi :

- l'établissement par l'OUGC 26 d'une valeur de référence¹ issue de l'analyse des chiffres historiques de consommation, notamment des demandes exprimées par les irrigants en 2024 ;
- l'ajout d'une marge d'augmentation potentielle (nouveaux projets agricoles ou nouvelles installations d'exploitants).

La demande de volume de prélèvement en période d'étiage n'étant pas en accord avec les volumes prélevables définis selon la connaissance des systèmes aquifères, le projet définit un plan de retour à l'équilibre afin d'engager un plan d'action sur les deux bassins versants.

La gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation s'applique à tous les prélèvements à des fins agricoles. Les prélèvements à usage domestique ne sont pas concernés ($\leq 1000 \text{ m}^3/\text{an}$). Il est précisé dans le dossier que seuls les prélèvements destinés à l'irrigation agricole sont concernés par la gestion collective confiée à l'OUGC de la Drôme. Le plan annuel de répartition établi par l'OUGC exclut l'abreuvement, la lutte antigel, les usages agricoles hors irrigation comme le lavage, la pisciculture, ...) qui ne sont pas pris en compte dans chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, mais font simplement l'objet d'un suivi par l'OUGC.

Les autorisations concerneront les prélèvements de toute forme : pompage dans un cours d'eau, captage d'une source, prélèvement par forage ou puits dans une nappe superficielle ou profonde, stockage.

Les irrigants représentés par l'OUGC 26 sont à la fois des préleveurs individuels et des structures collectives dont le prélèvement se trouve dans l'emprise des deux unités de gestion. Les attributions volumétriques sont encadrées par le règlement intérieur de l'OUGC.

1.2. Désignation de la commission d'enquête

En réponse à la demande présentée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, une commission d'enquête a été désignée par la décision E25000096/38 du 6 mai 2025 du président du tribunal administratif de GRENOBLE.

¹ Prend en compte, en année sèche, la catégorie de culture et le type de sols, superficiel ou profond, selon détails figurant dans l'annexe du règlement intérieur de l'OUGC (note de présentation de l'enquête publique).

La commission est composée de :

M. Georges Henri DUCREUX, président de la commission
Mme Anna-Belle MARAND, membre de la commission
M. Jean Léopold PONÇON, membre de la commission
Mme Catherine DUPUY, suppléante.

1.3. Cadre juridique et contexte de l'enquête

1.3.1. Cadre juridique

Selon l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, l'enquête est soumise aux articles de loi suivants :

- ☐ Code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1 relatif à la participation et l'information du public, :
 - L.123-1 A, L.123-1, R.123-1, R.123-2, et suivants concernant l'enquête publique ;
 - L.122-1 et R.122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale,
 - L.214-1 R.214-1, et suivants, concernant les opérations soumises à autorisation ou déclaration ;
 - son livre 1er titre VIII, parties législatives et réglementaires, concernant l'Autorisation Environnementale Unique, R.214-6 et suivants, R.214-42 et R.214-43 concernant les opérations soumises à autorisation.
- ☐ Loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité.
- ☐ Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6.
- ☐ Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- ☐ Décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la Préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN.
- ☐ Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Préfète de la Drôme, Madame Marie-Aimée GASPARI.
- ☐ Arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.
- ☐ Arrêté inter-préfectoral n°26-2021-08-00002, 38-2021-08-23-00005, 07-2021-08-23-00004, 05-2021-08-23-00003 du 23 août 2021 désignant la chambre d'agriculture de la Drôme comme organisme unique de gestion collective du département hors Valloire, Lez, Aygues, Ouvèze et Rhône.

- ❑ Décision E25000096/38 du 6 mai 2025 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation d'une commission d'enquête.
- ❑ Courrier en date du 25 août 2025 du Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme demandant l'ouverture d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique environnementale unique a été reçu en Préfecture de la Drôme le 21 mai 2025 et complété les 18 et 19 septembre 2025.

Il n'y a pas eu de concertation préalable du public.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique sont des autorisations environnementales uniques au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre de chaque unité de gestion, soit deux autorisations. Elles prendront la forme d'arrêtés inter-préfectoraux entre la Drôme et l'Isère.

L'OUGC de la Drôme, en charge du dépôt des demandes pour la Drôme des Collines et la Galaure, sera alors détenteur d'une autorisation globale et organisera la répartition de ce volume entre les agriculteurs pour la durée de chaque autorisation, dans ces secteurs. Les autres unités de gestion du périmètre de l'OUGC feront l'objet d'autres demandes qui seront déposées ultérieurement.

1.3.2. Historique du projet

1.3.2.1. Chronologie générale

2003 – Création du SYGRED - Syndicat de gestion de la ressource en eau dans la Drôme.

2012-2014 - Les résultats d'une Étude d'estimation des Volumes maximum Prélevables Globaux (EVPG) réalisée sur le secteur de la Drôme des Collines ont été traduits en termes réglementaires.

Un modèle hydrogéologique simplifié prenant en compte les interactions entre la ressource souterraine, la molasse, la ressource superficielle et les cours d'eau a alors été réalisé.

Un recensement des prélèvements existants (captages de sources, prises d'eau, puits, forages, pour l'eau potable, l'irrigation et les industries), puis l'analyse de l'impact potentiel de ces prélèvements ont été effectués.

Cet impact a été évalué en estimant la diminution de débits engendrée dans les cours d'eau par les prélèvements, puis la perte d'habitat piscicole que cela pouvait représenter.

2012–2019 – Le SYGRED exerce le rôle d'OUGC, pour les cours d'eau suivants : Drôme, Galaure, Drôme des Collines, Véore-Barberolle, Bourne, Méouge.

2017 – Dépôt de demande de l'AUP « Drôme ».

2018 – Stratégie du SAGE : principe d'un moratoire triennal, effectif à partir de l'adoption du SAGE le 3 décembre 2019.

2019 – Attribution des AUP « Galaure » et « Drôme des Collines » à la suite des enquêtes publiques portant sur les secteurs correspondants :

- ❑ Pour Drôme des Collines, l'arrêté préfectoral est du 10 janvier 2019 (n° 2019010-0001).
- ❑ Pour la Galaure, l'arrêté préfectoral date également de début 2019, juste après l'enquête.

23 décembre 2019 – Approbation du SAGE.

Lancement d'une étude de modélisation de la molasse.

2020-2022 – Dépassements de l'AUP Drôme des Collines.

2021 : arrêt du surbooking.

23 août 2021 – La Chambre d'Agriculture de la Drôme est désignée comme OUGC sur le département de la Drôme² par arrêté inter-préfectoral (Drôme, Ardèche, Isère, Hautes-Alpes) à la suite de la démission du SYGRED.

Fin 2022 – Régularisation des ouvrages de stockage (20 000 m³).

2022 – 72 000 m³/an prélevés (Galaure hors bassin topographique).

Avril 2023 – Premiers résultats de la modélisation hydrodynamique.

6 novembre 2023 – nouveaux volumes prélevables à l'étiage pour l'UG Drôme des Collines votés dans le cadre de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. Répartition des volumes prélevables par usage ainsi que par bassin versant.

6 novembre 2023 : nouveaux volumes prélevables votés par la CLE (VP ou VMP) pour la période d'étiage (du 1er juin au 30 septembre). Pour l'ensemble des usages, le VMP sera de 2,95 Mm³. Pour l'usage agricole le VP sera de 2,336 Mm³. Pendant l'étiage les prélèvements dans les eaux superficielles sont à supprimer.

31 décembre 2023 – Expiration des AUP de 2019.

² Hors Valloire, Lez, Aigues, Ouvèze et Rhône

Le 1er janvier 2024, plus aucune autorisation n'est valide.

Février 2024 – Validation officielle des nouveaux volumes prélevables (Galaure + Drôme des Collines³)

Mars 2024 – Dépôt des deux DAUP (demandes d'autorisation unique pluriannuelle) :

- ☐ Drôme des Collines (2024–2039)
- ☐ Galaure (2024–2028)

Mars 2024 – Élaboration des Plans annuels de Répartition (PAR) n° 1 (Drôme des Collines et Galaure)

Mars 2024 – Dépôt des études d'impact (versions initiales)

Février et mars 2025 – Versions modifiées des études d'impact après avis de l'autorité environnementale :

- ☐ Galaure : février 2025
- ☐ Drôme des Collines : mars 2025

2025 – Constitution du dossier d'enquête publique unique. Ouverture de l'enquête le 24 novembre.

On peut détailler les étapes du projet par secteur :

1.3.2.2. Drôme des Collines

(Selon le rapport d'enquête publique de 2019 et le dossier mis à l'enquête).

L'étude des Volumes prélevables, selon la chronique journalière des années 2002 à 2009 a indiqué que :

- ☐ La lame d'eau dans les cours d'eau étant très faible dans certains secteurs, il ne faudrait pas prélever d'eau en période d'étiage sévère ;
- ☐ les prélèvements souterrains ont un impact sur les débits des cours d'eau, décalé dans le temps, mais à prendre en considération ;
- ☐ un objectif de réduction de 40 % des prélèvements sur la période d'étiage (de juin à septembre) serait à respecter.

³ Drôme des Collines est abrégé en "DdC" dans le dossier mis à l'enquête, et dans les extraits du dossier cités dans le présent d'apport d'enquête publique

L'EVPG sur le secteur de la Drôme des Collines (ARTELIA 2012) a conclu à la nécessité de diminuer les prélèvements (tous usages confondus) durant les périodes d'étiage.

En novembre 2012, une notification préfectorale a indiqué que :

- ❑ Les autorisations de prélèvement devront progressivement être révisées pour se conformer à un objectif de réduction du déficit quantitatif.
- ❑ La Drôme des Collines sera classée en ZRE (Zone de Répartition des Eaux).
- ❑ Il pourra être utile de mettre en place un organisme de gestion collective pour l'irrigation.
- ❑ Des actions pour optimiser ou réduire les prélèvements seront à mettre en œuvre.

Cette notification traduisait les conclusions de l'étude ARTELIA par des volumes prélevables fixés en période d'étiage, pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et les prélèvements agricoles. Ces volumes ont été considérés comme obsolètes à la suite d'une actualisation de 2017 et n'ont plus été retenus comme référence.

En 2014, le secteur de la Drôme des Collines a été classé en ZRE, à l'exclusion des prélèvements sollicitant l'Isère et ses alluvions.

Une cartographie fixait les limites géographiques de la ZRE souterraine, mais l'étude d'actualisation de 2017 a rendu caduque cette délimitation.

En conséquence de l'étude de 2017 par SCOPEAU, la DDT de la Drôme a retenu les éléments suivants ;

- ❑ Les limites de ZRE souterraine devaient être modifiées.
- ❑ Les volumes prélevables définis sur la base d'une réduction de 40 % de la moyenne des volumes 2002 – 2009 n'ont plus constitué l'objectif à retenir pour les irrigants.

L'ensemble des sous bassins versants topographiques a ensuite été classé en ZRE souterraine sans limite de profondeur.

Une enquête publique portée par le SYGRED préalable à Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités AEU-IOTA relatives à la Loi sur l'Eau a eu lieu du 11 février 2019 – 14 mars 2019.

L'autorisation a ensuite été prorogée par arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2023.

Ci-dessous un récapitulatif des données de 2019 à 2023.

Bassin versant topographique – Drôme des Collines

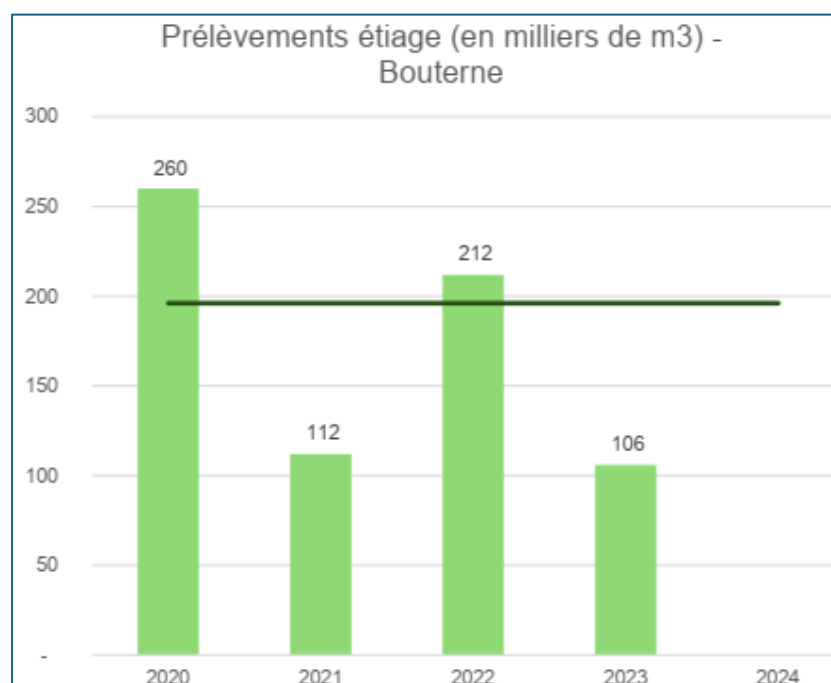
Arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 :

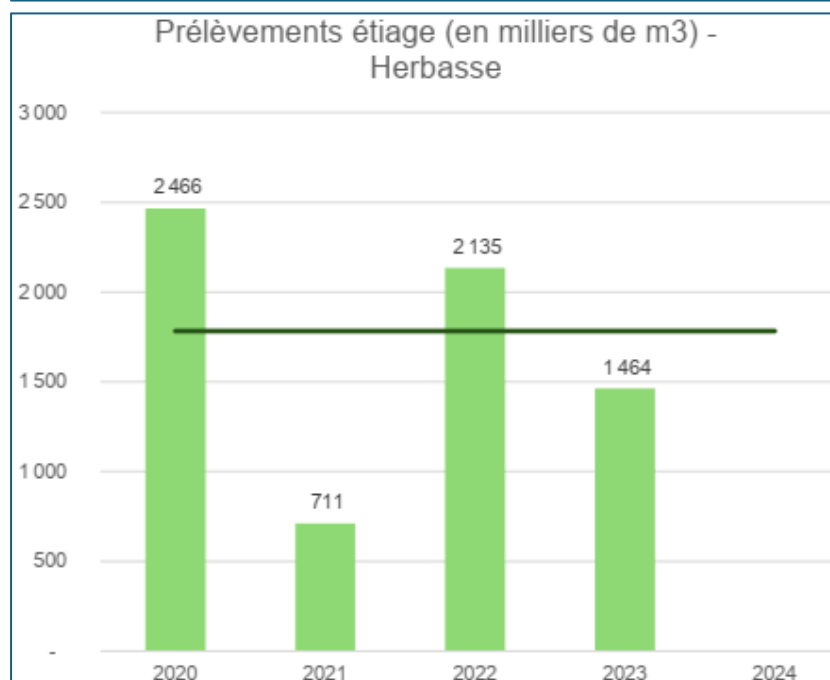
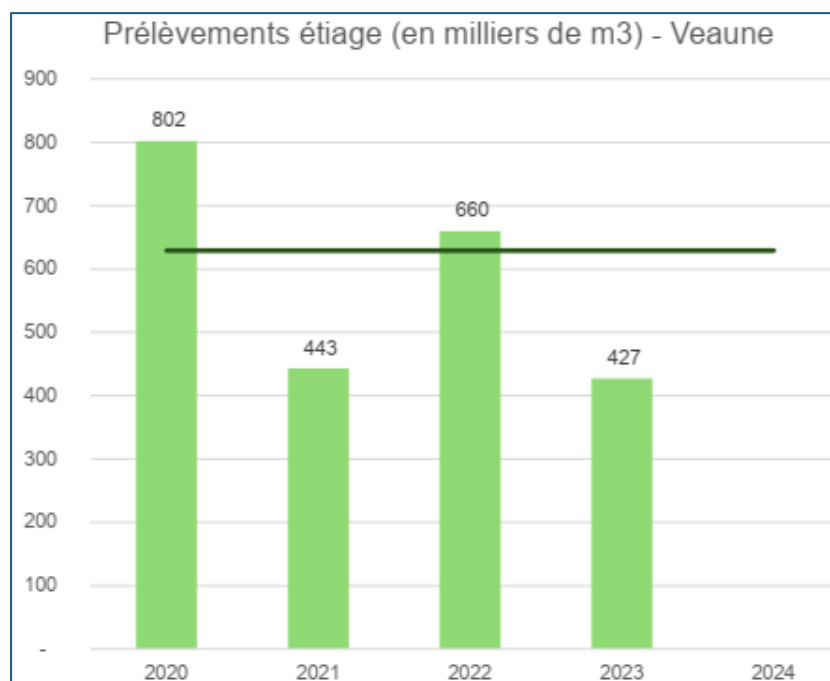
Volume maximum prélevable		Hors étiage	Etiage	ANNEE
Bassins versants topographiques	Herbasse	0,285	2,571	2,856
	Savasse	0,095	0,849	0,944
	Joyeuse	0,185	0,583	0,768
	Veaune	0,065	0,590	0,655
	Bouterne	0,014	0,127	0,141
Sous-total		0,644	4,720	5,364
Hors bassin versant topographique				2,059
Volume total				7,423

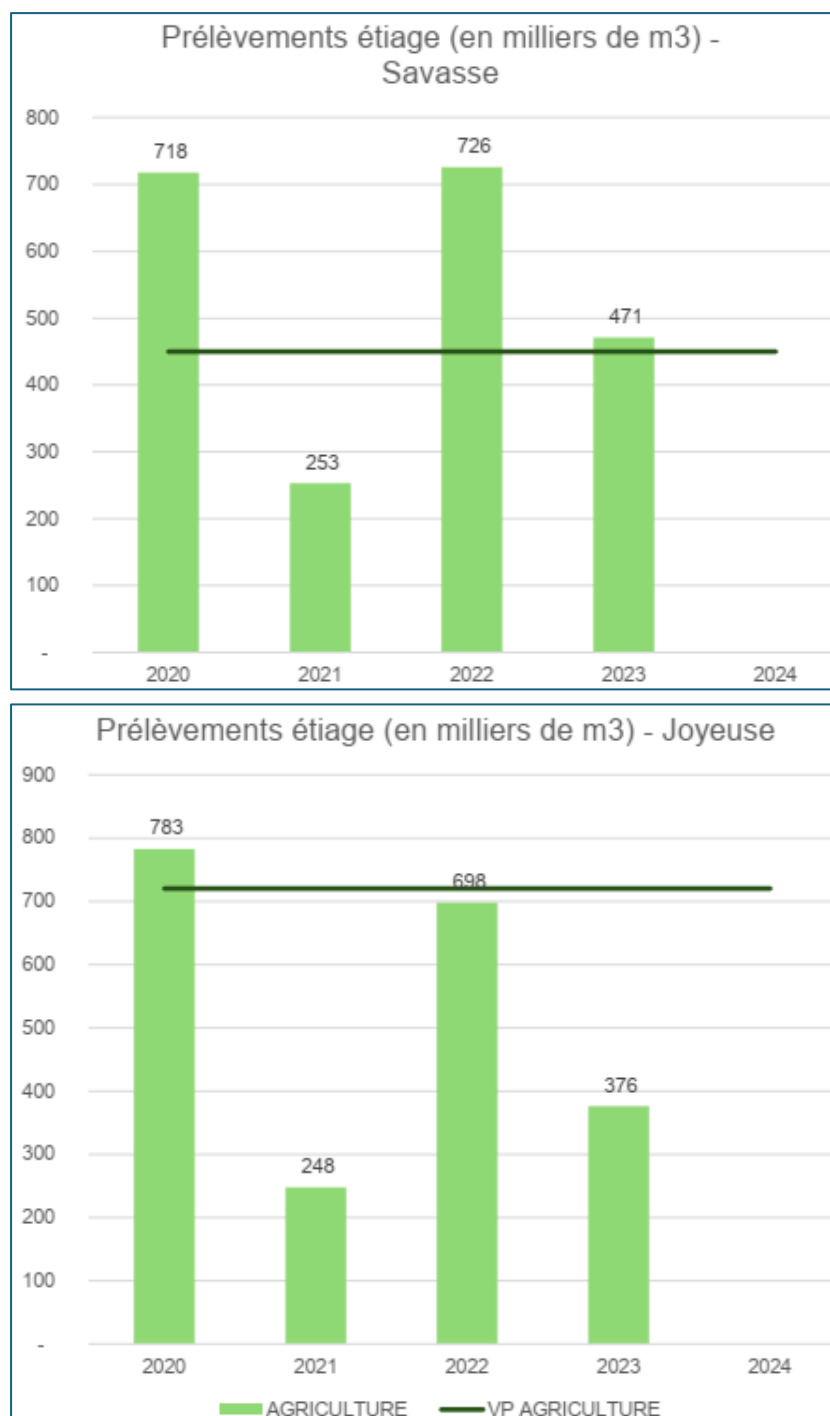
Extrait de l'arrêté d'AUP 2019

Ces volumes ont été reconduits jusqu'en 2023.

L'historique des prélèvements établi par la CLE, fin 2023, pour la proposition et le vote en bureau de la définition des volumes prélevables à l'étiage est le suivant :







Extrait de la présentation de la CLE (mars 2025)

Remarque – Le sous-bassin Chalon n'était pas présent dans le document dont nous avons connaissance.

Selon le dossier mis à l'enquête, les prévisions pour les années 2024 à 2039 sont les suivantes :

Bassin versant topographique – Drôme des Collines

Période	Annuel (Mm ³)	Étiage (Mm ³)	Commentaires
2024	7.90	5.89	Volumes demandés – Tableau 44
2025	7.90	5.421	Volumes demandés – Tableau 44
2026	7.90	5.196	Volumes demandés – Tableau 44
2027– 2028	7.90	4.946	Volumes demandés – Tableau 44
2029– 2034	7.90	4.911	Volumes demandés – Tableau 44
2034– 2039	7.90	4.238	Aligné sur VMP SAGE

En 2025, on recense 318 points de prélèvements actifs pour 167 préleveurs-irrigants dont un collectif gérant 21 points.

Pour la période 2024 – 2039, les prévisions sont les suivantes (donnée dossier mis à l'enquête) :

Unité de gestion Drôme des Collines	Volume demandé AUP 2024-2039						
Sous-unité de gestion	Volume annuel (Mm³/an)	Volume étiage (Mm³/étiage)					
	Période 2024 à 2039	2024	2025	2026	2027-2028	2029-2034	2034-2039
sUG Bouterne	0,345	0,24	0,216	0,206	0,196		
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation		0,196					
sUG Veayne	1,17	0,71	0,64		0,63		0,609
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation		0,629					
sUG Herbasse	3,54	2,64	2,46	2,35	2,2		1,783
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation		1,783					
sUG Chalon	0,885	0,7	0,63	0,6	0,56		0,5
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation		0,46					
sUG Savasse	0,99	0,8	0,72	0,68	0,64	0,605	0,55
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation		0,45					
sUG Joyeuse	0,97	0,8	0,755	0,72		0,6	
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation		0,72					
TOTAL UG Drôme des Collines	7,9	5,89	5,421	5,196	4,946	4,911	4,238
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation		4,238					

1.3.2.3. Galaure

Mai 2006 : étude de l'aquifère Néogène du Bas-Dauphiné – R. de la Vaissière,

2012 : étude du fonctionnement hydrogéologique du bassin tertiaire du Bas-Dauphiné entre la Drôme et la Varèze –, T. Cave.

Juillet 2012 - étude d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG) – ARTÉLIA.

2017 : Ré-interrogation des volumes prélevables à la suite de la mise en place de la zone de répartition des eaux (ZRE) sur les bassins du Nord de la Drôme –, Étude SCOPEAU.

Le SYGRED présente une demande globale de prélèvements d'irrigation sur le bassin versant de la Galaure et quelques petits bassins versants affluents du Rhône, pour les 3 années 2019 à 2021, demande répartie par commune et par point de prélèvement. Cette demande devait permettre :

- ❑ le maintien de l'irrigation sans augmenter les impacts sur les cours d'eau,
- ❑ l'élaboration, à l'échéance de ces 3 années, de nouvelles règles de gestion des prélèvements afin de pérenniser l'irrigation tout en diminuant les impacts sur les cours d'eau.

Les volumes globaux demandés étaient alors de 5,8 millions de mètres-cube annuels dont 4,4 millions de mètres-cube sur le bassin versant de la Galaure en période d'étiage, correspondant au gel des prélèvements pour l'irrigation par rapport à la situation de 2019.

La Galaure a été identifiée comme cours d'eau déficitaire et les prélèvements accentuant la baisse des débits d'étiage pouvaient conduire à des assecs sur certains tronçons de cours d'eau.

La première étude EVPG (ARTÉLIA) concluait à la nécessité de diminuer tous les prélèvements de 40 % sur les 4 mois de la période d'étiage, de juin à septembre.

La seconde approche (SCOPEAU) qui a consisté à réinterroger les résultats de la première au regard des nouveaux chiffres plus récents, a conclu à la possibilité de ne réduire les prélèvements que de 20 % pendant la période sensible. Cette conclusion repose sur le fait que les impacts ne seraient pas aussi importants que ceux estimés en 2012, au regard des chiffres plus récents (2012-2016).

Une ENQUÊTE PUBLIQUE présentée par la SYGRED et portant sur le projet d'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles dans

le bassin versant topographique de la Galaure, pour une durée de 3 ans a eu lieu du 18/12/18 au 24/01/19.

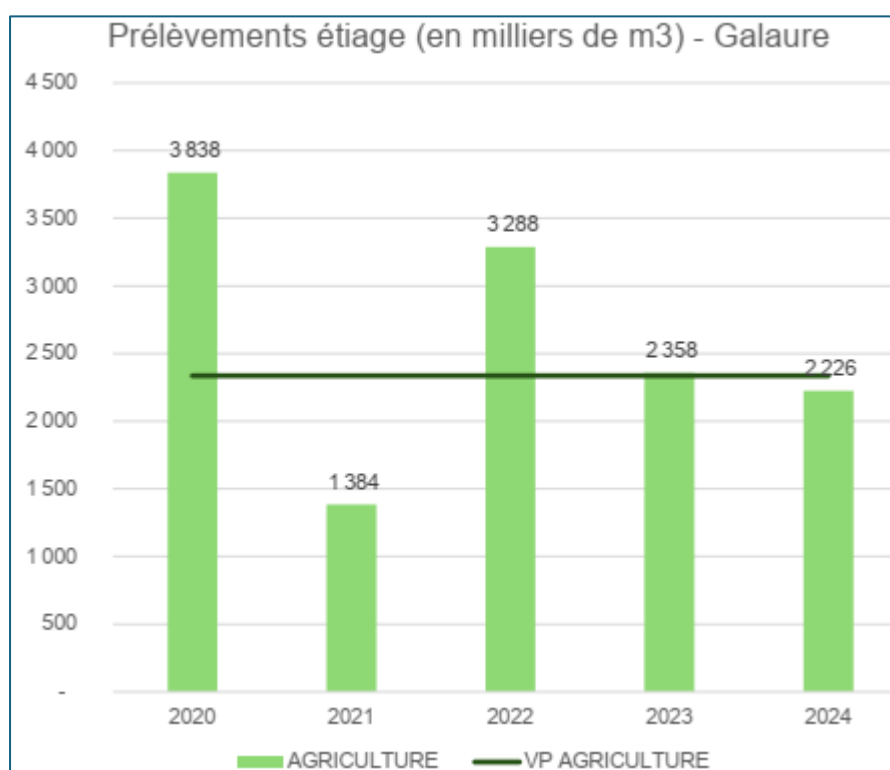
L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 définissait ainsi les volumes prélevables :

	Hors étiage	Etiage	ANNEE
Volume maximum prélevable dans le bassin versant topographique de la Galaure	2,102	3,663	5,765
Volume prélevable en dehors du bassin versant topographique de la Galaure (affluent direct du Rhône)			0,066
Volume total			5,83

Extrait de l'arrêté d'AUP 2019

L'autorisation a ensuite été reconduite jusqu'au 31 décembre 2023.

L'historique des prélèvements établi par la CLE, fin 2023, pour la proposition et le vote en bureau de la définition des volumes prélevables à l'étiage est le suivant :



Extrait de la présentation de la CLE (mars 2025)

En 2025, on recense 158 points de prélèvements actifs, concernant 80 préleveurs-irrigants dont un collectif gérant 16 points.

Pour la période 2024 – 2028, les prévisions sont les suivantes (donnée dossier mis à l'enquête) :

Unité de gestion	Volume demandé AUP 2024-28					
GALAURE						
sUG « Bassin Topographique »	Volume annuel (Mm ³ /an)	Volume étiage (Mm ³ /étiage)				
	Période : 2024 à 2028	2024	2025	2026	2027	2028
	5,765	3,965	3,66	3,45	3,35	3
Rappel du VMP fixé par le SAGE pour l'irrigation →		2,336				
sUG « Hors Bassin Topographique »	Volume annuel (Mm ³ /an)	Pas d'encadrement des volumes en étiage				
	Période : 2024 à 2028					
	0,117					

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Consultations, démarches et contrôles préalables à l'enquête

Le 23 avril 2025, le tribunal administratif de Grenoble a lancé une consultation pour la présidence d'une commission d'enquête relative à l'enquête objet de ce rapport. Les dates prévues étaient alors du 10 juin au 10 juillet 2025.

Le 28 avril 2025, M. Georges Henri DUCREUX a répondu favorablement à cette demande sous réserve de pouvoir rendre le rapport et les conclusions fin août 2025.

Le 29 avril 2025, le Tribunal Administratif de Grenoble a informé les commissaires-enquêteurs que l'enquête aurait lieu en septembre-octobre 2025.

Le 29 avril 2025, M. Georges Henri DUCREUX a confirmé qu'il postulait comme présidente de commission.

Le 30 avril 2025, le Tribunal Administratif de Grenoble a confirmé la présidence de la commission à M. Georges Henri DUCREUX et lancé une consultation pour recruter deux autres membres de la commission.

Le 6 mai 2025, le Tribunal Administratif de Grenoble a annoncé aux futurs membres de la commission qu'ils allaient être désignés,

Le 7 mai 2025, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné officiellement la commission d'enquête composée de :

M. Georges Henri DUCREUX, président de la commission
Mme Anna-Belle MARAND, membre de la commission
M. Jean Léopold PONÇON, membre de la commission
Mme Catherine DUPUY, suppléante

23 mai 2025 : demande par la Préfecture de Valence d'observations éventuelles sur le dossier d'enquête.

9 juin 2025 : envoi par M. Georges Henri DUCREUX à la Préfecture 26 de remarques sur le dossier.

22 juillet 2025 : proposition de réunion avec la chambre d'agriculture de la Drôme en septembre 2025 par M. Georges Henri DUCREUX.

18 septembre 2025 : envoi par la Préfecture de Valence à la chambre d'agriculture de la Drôme de remarques sur le dossier d'enquête.

Transmission par la Préfecture de Valence à la commission d'enquête d'une carte des emplacements des points de prélèvements d'eau.

Transmission par la Préfecture de Valence des rapports et conclusions des enquêtes de 2019.

22 septembre 2025 : envoi par la Préfecture de Valence de la dernière version du dossier d'enquête.

23 septembre 2025 : demande d'un plan de format A0 sur fond topographique de M. Georges Henri DUCREUX pour pouvoir localiser les points de prélèvement.

6 octobre 2025 : réunion en préfecture de Valence avec le bureau en charge des enquêtes publiques de la Préfecture, des membres de la Chambre d'Agriculture, de la DDT et la commission d'enquête.

7 octobre 2025 : envoi par M. Georges Henri DUCREUX à la préfecture des dates retenues pour les permanences.

7 octobre 2025 : envoi par la Préfecture de Valence à la commission d'enquête, à la Chambre d'agriculture et à la DDT du relevé de décisions de la réunion du 6 octobre 2025, et de la présentation POWERPOINT visionnée à la réunion.

15 octobre 2025 : envoi par la Préfecture de Valence à la commission d'enquête et à la Chambre d'Agriculture d'un projet d'avis d'enquête et d'arrêté.

15 octobre 2025 : envoi par M. Georges Henri DUCREUX de remarques à la Préfecture de Valence sur les projets d'avis d'enquête et d'arrêté.

16 octobre 2025 : envoi par M. Jean Léopold PONÇON de remarques à la Préfecture de Valence sur les projets d'avis d'enquête et d'arrêté.

16 octobre 2025 : envoi par la chambre d'agriculture de la Drôme de remarques à la Préfecture de Valence sur les projets d'avis d'enquête et d'arrêté. Transmission du lien vers le registre dématérialisé PREMAMBULES.

17 octobre 2025 : envoi par la Préfecture de Valence d'une nouvelle version de l'avis d'enquête et de l'arrêté.

17 octobre 2025 : validation par le Président de la commission d'enquête de l'avis d'enquête et de l'arrêté.

20 octobre 2025 : proposition du Président de la commission d'enquête de déplacer la permanence prévue initialement le jeudi 27 novembre au matin à Chatillon Saint-Jean au lundi 24 novembre de 9h30 à 12h30, en raison d'une impossibilité de la mairie de Chatillon-Saint-Jean.

8 novembre 2025 : parution dans le Dauphiné Libéré de l'avis d'enquête publique.

12 novembre 2025 – 10 h : réunion de la commission d'enquête dans les locaux de la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Paraphage de cinq dossiers.

12 novembre 2025 – 14 h : réunion de la commission d'enquête dans les locaux de la DDT de la Drôme.

13 novembre 2025 : demande de la mairie de Saint-Donat sur l'Herbasse de déplacer l'affiche A2 jaune du site de collecte des déchets.

13 novembre 2025 : proposition de la Préfecture de Valence après échange avec le Président de la commission d'enquête de déplacer l'affiche place du 8 mai 1945 à Saint-Donat sur l'Herbasse.

17 novembre 2025 : envoi par le Président de la commission d'enquête à la Préfecture et à la Chambre d'Agriculture d'un compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2025 au matin.

17 novembre 2025 : envoi par le Président de la commission d'enquête à la Préfecture et à la DDT d'un compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2025 après-midi.

17 novembre 2025 : envoi par la Préfecture de Valence d'une nouvelle version de l'arrêté à la commission d'enquête, à la chambre d'agriculture de la Drôme et à la DDT.

17 novembre 2025 : envoi par la société PREMAMBULES d'un courriel demandant de valider le registre dématérialisé.

17 novembre 2025 : validation par le Président de la commission d'enquête du registre dématérialisé.

19 novembre 2025 – 9h30 – réunion organisée par la chambre d'agriculture de la Drôme à Hauterives avec les irrigants. Présence de Mme Anna-Belle MARAND, membre de la commission

19 novembre 2025 –14h – réunion organisée par la chambre d'agriculture de la Drôme à Saint Donat sur l'Herbasse avec les irrigants. Présence de M. Jean-Léopold PONÇON, membre de la commission.

2.2. Publicité et information préalable à l'enquête

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

Pour la Drôme :

- L'Agriculture Drômoise : le 30 octobre 2025 et le 27 novembre 2025.
- Le Dauphiné Libéré : le 30 octobre 2025 et le 27 novembre 2025.

Pour l'Isère

- Terre dauphinoise : le 30 octobre 2025 et le 27 novembre 2025.
- Le Dauphiné Libéré : le 30 octobre 2025 et le 27 novembre 2025.

La publicité de l'enquête a été demandée :

- ☐ dans les 68 mairies de l'enquête, selon l'affichage officiel habituel (A4), ainsi que sur la porte d'entrée, à savoir :

Albon, Arthémonay, Bathermay, Beaumont-Monteux, Beausemblant, Bren, Le Chalon, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-de-Galaure, Châtillon-Saint-Jean, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Crépol, Crozes-Hermitage, Érôme, Fay-le-Clos, Génissieux, Geyssans, Le Grand-Serre, Hauterives, Larnage, Laveyron, Lens-Lestang, Margès, Marsaz, Mercurol-Veaunes, Montchenu, Montmiral, Valherbasse, Mours-Saint-Eusèbe, Parnans, Peyrins, Pont-de-l'Isère, Saint-Jean-de-Galaure, Ponsas, Ratières, La Roche-de-Glun, Romans-sur-Isère, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Martin-d'Août, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-les-Romans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Triors, Gervans, Granges-les-Beaumont (26), Bessins, Marnans, Montagne, Montfalcon, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Lattier, Saint-Pierre-de-Bressieux, Viriville (38).

- ❑ en format A2, sur des lieux fréquentés, dans les communes de :

Saint-Donat-Sur-L'herbasse, Châtillon-Saint-Jean, Hauterives, Peyrins (26) et Roybon (38), Bren, Granges-Les-Beaumont, Chantemerle-Les-Blés.

À Peyrins, à la suite du constat selon lequel le panneau d'information s'était retrouvé caché par des conteneurs, la Commune a déplacé le panneau pour qu'il soit à nouveau visible.

- ❑ Sur support informatique, dans la mairie de Saint-Donat-Sur-L'Herbasse et à l'extérieur de la mairie d'Hauterives.

Sur demande de la préfecture, la mairie de Saint Donat sur l'Herbasse a confirmé la mise en ligne de l'avis d'enquête sur son site.

2.3. Modalités de l'enquête

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, celle-ci s'est déroulée du 24 novembre au 29 décembre inclus. Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les cinq communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Châtillon-Saint-Jean, Hauterives, Peyrins (26) et Roybon (38). Neuf permanences ont été tenues pour fournir des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales selon le calendrier suivant :

SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Commissaire enquêteur : Georges Henri Ducreux

lundi 24 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

CHÂTILLON-SAINT-JEAN

Commissaire enquêteur : Anna-Belle MARAND

lundi 24 novembre 2025 de 09h30 à 12h30

HAUTERIVES

Commissaire enquêteur : Anna-Belle MARAND

jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

ROYBON (38)

Commissaire enquêteur : Jean-Léopold PONÇON

lundi 1er décembre 2025 de 09h30 à 12h30

PEYRINS

Commissaire enquêteur : Jean-Léopold PONÇON

samedi 6 décembre 2025 de 09h00 à 12h00

SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Commissaire enquêteur : Georges Henri Ducreux
mercredi 10 décembre 2025 de 15h00 à 18h00

ROYBON (38)

Commissaire enquêteur : Jean-Léopold PONÇON
mardi 16 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

HAUTERIVES

Commissaire enquêteur : Anna-Belle MARAND
mardi 23 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Commissaire enquêteur : Georges Henri Ducreux
lundi 29 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le registre dématérialisé PREAMBULES a été mis à disposition du public conformément à l'arrêté préfectoral.

Le 24 novembre, le président de la commission d'enquête s'est inquiété d'un manque d'information concernant l'enquête à Saint Donat sur l'Herbasse. La mairie de Saint Donat sur l'Herbasse a complété l'information sur l'écran tactile installé sur le fronton de la mairie. Une affiche A2 a été mise en place à côté de conteneurs sur une place à l'entrée du village. L'avis d'enquête a également figuré sur le site de la mairie, dans l'onglet « Essentiel ».

Nous sommes allés visiter certains points de prélèvement :

Visite de l'exploitation de M. Batiste DUMOULIN – GAEC de la Réserve – Commune de Margès (Drôme)

Vallée de l'Herbasse – Drôme des Collines – 10/12/2025

Présents : M. Batiste DUMOULIN, Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX, MM. Georges Henri DUCREUX et Jean Léo PONÇON.

Exploitation en GAEC avec son frère depuis 2017. Une soixantaine d'ha en polyculture-élevage : céréales et poulets de chair (4 bâtiments de 20 000 poulets chacun, à 37 jours, depuis 2018).

Prélèvements d'eau :

- Forage 60m³/h pour les animaux,
- Forage 40 m³/h pour les cultures,
- 3 bornes du SID (syndicat d'irrigation de la Drôme) 40 +20 + 40 m³/h.

Réutilisation des eaux de lavage de l'entreprise REFRESCO : le réseau entre l'usine et l'exploitation a été réalisé par l'entreprise.

Exploitation qui pratique l'Agriculture Conservatrice des Sols (ACS : méthode visant à préserver et améliorer les sols tout en maintenant une production agricole durable, en se basant sur trois principes clés : réduction du travail du sol, couverture permanente des sols et diversification des cultures.)

Les semis se font sous couvert végétal, avec une rotation sur 7 ans : blé dur et tendre, tournesol, maïs, colza, luzerne, sorgho, féverole ...

Les terres sont très sableuses et peu rétentrices d'eau ; le taux de matière organique est encore faible : 2 % à ce jour, contre 1 % au moment du passage au semi sous couvert végétal, avec un objectif de 4 % pour restaurer des rendements comparables aux rendements précédents. Les premières années, pendant 5 ans, baisse de 80 % du rendement, le temps que la microbiologie prenne le relais pour la production des éléments nutritifs nécessaires à la croissance des plantes.

Une parcelle est occupée par une plantation de roseaux miscanthus géants destinés au chauffage des bâtiments d'élevage. Ces parcelles sont arrosées principalement avec les eaux de l'entreprise REFRESCO.

Intérêt de l'ACS : meilleure stabilité des sols, d'autant plus qu'ici ils sont sableux, rétention de la matière organique.

Modalités pratiques : le couvert végétal précédent est détruit par un traitement au glyphosate puis broyé. Le semi se fait directement sans labour avec une machine spécifique qui entrouvre un sillon, dépose la semence et le referme.

Visite de parcelles : roseaux miscanthus géants, semis sous couvert végétal : on constate que les parcelles cultivées avec cette méthode sont beaucoup moins sujettes à l'érosion que les parcelles voisines cultivées de façon traditionnelle. Il y a moins de passage d'engins (sols moins tassés et économie de carburants et de main d'œuvre).

Remarques relatives à cette visite

Cette visite était recommandée par la Chambre d'agriculture pour illustrer leur politique consistant à favoriser le changement de pratique agronomique en favorisant l'infiltration dans les sols (projet AACTE).

Toutefois, quoique la visite soit fort intéressante, le contexte de cette exploitation semble difficilement reproductible :

- ☐ capacité nécessaire de tenir 5 ans avec une perte de 80 % de rendement,

- ❑ élevage de poulets produisant de la matière organique compostée puis réutilisée en engrais,
- ❑ rejets des eaux de lavage REFRESCO à proximité,
- ❑ investissement dans du matériel spécifique pour le semi sous couvert végétal,
- ❑ formation spécifique (licence à l'Agro de Montpellier).

Par ailleurs, on peut se demander quel pourrait être l'impact réel des techniques d'infiltration dans les sols sur les diminutions de prélèvements d'eau pour l'irrigation ?

Visite de l'exploitation de M. GELUS – Commune de Bren (Drôme)

L'exploitation est alimentée par deux forages et bénéficie aussi de deux réseaux collectifs interconnectés, gérés par le SID. Elle a été installée en 1992 et est spécialisée dans l'arboriculture : noyers, abricotiers et cerisiers.

Elle a été exploitée en conventionnel avec des débouchés en coopérative jusqu'en 2010. Puis des problèmes ont commencé à être rencontrés sur les noyers concernant l'irrigation et des problèmes écologiques sur les abricotiers. La question était : comment faire face ?

Quatre pistes ont été explorées :

- passer en vente directe ;
- se diversifier (amandiers, vignes, grenadiers éventuellement noisetiers, ...)
- pratiquer l'agroécologie ; la question de l'azote se pose car il n'y a pas d'élevage sur l'exploitation ; les vergers sont enherbés et l'herbe est coupée ou couchée au mois de juin, ce qui réduit le besoin en azote augmente la biodiversité et la rétention d'eau ;
- être autonome, notamment consommer moins d'eau, de carburant, d'engrais, ...

M. GELUS a répondu à un appel à projet d'Arche Agglo en hydrologie régénérative. Il a aussi obtenu des financements de l'agence de l'eau et de la CNR.

Par ailleurs, il a entrepris d'abaisser les cimes de ses noyers car le réchauffement climatique entraîne une mortalité.

À la base des changements sont :

- un sol couvert toute l'année ;
- l'implantation de haies.

Le but est de favoriser l'infiltration, car sur ses parcelles il n'y a pas de problème d'érosion, seulement de ruissellement (pente). Il faut essayer de garder l'eau.

Lors de la visite, nous observons une mare de sédimentation avec un déversement vers une mare principale étagée. Le sol ne contient que 25 % d'argile, aussi il a fallu ajouter de l'argile pour imperméabiliser la mare. En sortie, se trouve un fossé à redan et, en partie aval de la parcelle, une « baissière » longée par une haie champêtre constituée de micocouliers, tilleuls, mûriers blancs, cerisiers Sainte-Lucie viornes, lauriers. Les variétés ont été choisies en lien avec le verger.

Le financement a été à hauteur de 30 000€ pour 3 hectares.

L'agriculteur dit que le SID a imposé des quotas. Les agriculteurs qui font des efforts doivent-ils aussi baisser leurs prélèvements ?

Le réseau exploité par le SID a été créé après la sécheresse de 1976.

D'une façon plus générale, l'exploitant qui était accompagné d'un ami lors de la visite observe qu'il faudrait une ventilation fine de la finalité de l'eau distribuée car l'eau potable peut être utilisée en agriculture ou en industrie et, *a contrario*, le SID alimente aussi certains usages domestiques. Possède-t-on tous les éléments pour une analyse globale ? Existe-t-il des restrictions d'eau en étiage pour l'industrie ? De quel historique parle-t-on en matière de prélèvement d'eau ?

Visite de l'exploitation de M. COUX – Commune de Bren (Drôme)

M. COUX s'est présenté lors de la deuxième permanence de commissaires-enquêteurs de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Il a formulé des observations et, apprenant que des visites d'exploitation étaient possibles, il a souhaité qu'un commissaire-enquêteur se rende sur son exploitation.

Il produit du maraîchage.

Les pommes de terre demandent 1 500 à 3 200 m³ d'eau à l'hectare en période d'étiage, selon les terrains (zones plus ou moins sableuses).

L'eau d'irrigation provient de six forages (2 à Clérieux, 1 à Peyrins, 3 à Bren) et du réseau collectif du SID à Bren.

En rotation, il plante de l'orge non irrigué. Il pratique la couverture totale et n'utilise pas d'enrouleur.

Les blocs de serres sont équipés de récupération d'eau de toiture. M. COUIX a créé des bassins d'infiltration. Les eaux de lavage des légumes et les eaux de pluie tombant en toiture vont vers une zone de décantation puis sont dirigées vers des zones d'infiltration.

Il consomme environ 15 000 m³ d'eau de lavage par an. La récupération en eau de toiture correspond à 1 500 m² de bâtiments et 3 hectares de serres. M. COUIX se demande quel bonus il a en retour, après avoir répondu aux demandes de la chambre d'agriculture pour mettre en place ces installations ?

Nous visitons l'exploitation et les différentes zones où l'eau est rejetée pour s'infiltrer, vers une mare située à proximité des bâtiments, vers un bassin à proximité d'un premier bloc de serres de 8 000 m² et ensuite vers un bassin de 100 m de longueur sur 8 m de largeur qui récolte l'eau des chapelles situées à proximité (2 hectares imperméabilisés) ainsi que l'eau de ruissellement qui provient de 6 hectares cultivés.

Ce bassin est capable d'absorber une pluie de 250 millimètres. Il ne s'est jamais rempli à plus de 3/4 de hauteur.

Les débouchés de son exploitation sont locaux, 70 à 80% en région.

L'exploitation emploie 6,5 permanents. Avec les saisonniers, le personnel monte à environ 20

Le Procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage le 6 janvier 2026.

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a demandé un mémoire en réponse à la Chambre d'Agriculture, pétitionnaire.

Le mémoire en réponse a été remis à la commission par courriel les 16 et 19 janvier 2026.

2.4. Le dossier d'enquête

Le dossier déposé à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- ☐ Page de garde - sommaire

UGC Drôme des Collines

- ☐ Liste des pièces du dossier
- ☐ Présentation du pétitionnaire
- ☐ Localisation du projet
- ☐ Propriété des terrains
- ☐ Nature et volumes du projet
- ☐ RNT étude d'impact
- ☐ Étude d'impact
- ☐ PAR
- ☐ Note de présentation du projet
- ☐ Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- ☐ Pièces complémentaires et avis la CLE_SAGE

UGC Galaure

- ☐ Liste des pièces du dossier
- ☐ Présentation du pétitionnaire
- ☐ Localisation du projet
- ☐ Propriété des terrains
- ☐ Nature et volumes du projet
- ☐ RNT étude d'impact
- ☐ Étude d'impact
- ☐ PAR
- ☐ Note de présentation du projet
- ☐ Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- ☐ Pièces complémentaires et avis de la CLE_SAGE

Les avis des organismes publics sur le dossier déposé pour demande d'autorisation sont :

UGC Drôme des Collines

- ☐ Avis de la MRAE du 30 juillet 2024
- ☐ Avis de la Direction Départementale des Territoires du 24/10/2024, avis qui porte aussi sur l'UGC Galaure.
- ☐ Avis du SAGE Bas-Dauphiné – Plaine de Valence

UGC Galaure

- ☐ Avis de la MRAE du 30 juillet 2024
- ☐ Avis du SAGE BAS-DAUPHINE – Plaine de VALENCE

Il faut constater que le contenu du dossier est difficilement accessible : pour la version « papier », un seul onglet sépare les éléments relatifs à la Drôme des Collines de ceux relatifs à la Galaure.

Dans chacun de ces ensembles, les sous-dossiers ne sont pas non plus séparés et il manque un sommaire clair accessible au début du dossier.

2.5. Déroulement de l'enquête

M. Georges Henri DUCREUX a siégé en mairie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse les :

- ✓ 24 novembre 2025 de 9 h à 12 h
- ✓ 10 décembre 2025 de 15 h à 18 h
- ✓ 29 décembre 2025 de 14 h à 17 h

Six personnes ont inscrit des remarques sur le registre au cours des trois permanences, dont certaines plusieurs fois.

D'autres personnes sont venues s'informer et sont reparties sans émettre d'observations.

Sept courriers, courriels ou documents séparés ont été annexés au registre.

Mme Anna-Belle MARAND a siégé en mairie de Hauterives les :

- ✓ 24 novembre 2025 de 9h30 à 12h30
- ✓ 27 décembre 2025 de 14 h à 17 h

Deux personnes ont inscrit des remarques sur le registre au cours des deux permanences, dont certaines plusieurs fois.

D'autres personnes sont venues s'informer et sont reparties sans émettre d'observations.

Un courrier séparé a été annexé au registre.

Et en mairie de Châtillon-Saint-Jean le :

- ✓ 24 novembre 2025 de 9 h à 12 h

Une personne a inscrit des remarques sur le registre au cours de la permanence.

Monsieur Jean-Léopold PONÇON a siégé en mairie de Roybon les

- ✓ 1er décembre 2025 de 9h30 à 12h30
- ✓ 16 décembre 2025 de 14 h à 17 h

Deux personnes sont venues lors de ces permanences et n'ont pas inscrit d'observation dans le registre.

Et en mairie de Peyrins le :

- ✓ 6 décembre 2025 de 9 h à 12 h

Une personne a inscrit des remarques sur le registre au cours de la permanence.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Quelques personnes se sont plaintes d'une publicité insuffisante, notamment à Saint Donat sur l'Herbasse.

Personne ne s'est plaint cependant de n'avoir pu, ni accéder aux dossiers, ni avoir été gêné par les jours et heures ouvrables de la Mairie.

2.6. Consultations d'organismes en cours d'enquête

2.6.1. Communauté d'agglomérations (PTGE)

En tant que membre de la commission d'enquête, Mme Anna-Belle MARAND a cherché à contacter les personnes chargées des PTGE. Le 26 novembre 2025, elle s'est entretenue avec M. Julien DUMONT animateur du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) pour Arche Agglo.

Voici ce qui est ressorti de l'échange :

PTGE

- Deux agglomérations sont concernées sur la Drôme des Collines : Arche Agglo et Valence Romans Agglo.
- M. DUMONT a émis des remarques préalables sur le dossier, signalant que les données concernant deux cours d'eau, la Veauane et la Bouterne, n'étaient pas actualisées. Il vérifiera que cela a été pris en compte, et dans le cas contraire formulera une observation dans le registre.
- Il a expliqué les liens entre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la réalisation du PTGE.

Hydrologie régénérative

- Les agglomérations subventionnent la mise en place d'outils visant à préserver les milieux. Une technique spécifique a été mentionnée : le "keyline design" qui consiste à créer des micro-fossés (noues) perpendiculairement à la pente dans les parcelles, avec des plantations d'arbres. L'objectif est de réduire le ruissellement au sein des parcelles et de favoriser l'infiltration de l'eau. La faisabilité dépend fortement du type de culture (par exemple, difficilement applicable pour les céréales).
- Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agriculteur, qui est demandeur et participe financièrement ; ce n'est pas une mesure imposée. Arche Agglo a financé plusieurs projets de ce type sur des exploitations agricoles. Trois exploitants sont cités à la demande de Mme MARAND en vue de visiter des exploitations.
- Il n'existe actuellement aucun moyen de quantifier l'impact des mesures d'hydrogéologie régénérative. L'objectif principal n'est pas un impact quantifiable sur la nappe, bien qu'un effet positif soit attendu. Ces projets sont plus larges et visent en particulier la régénération de la biodiversité, la protection des cultures et le maintien de l'humidité sur les parcelles.

Groupe de travail "Milieu" du PTGE

- Ce groupe de travail s'est penché sur la question de l'impact des forages sur les rivières. Les constats suivants ont été faits :
 - Veauve : un forage important et proche de la rivière semble avoir un impact sensible et établi sur le débit du cours d'eau.
 - Bouterne : des prélèvements de volumes comparables, mais issus de forages plus éloignés, ont un impact moindre.
 - L'éloignement du cours d'eau est considéré comme un facteur plus déterminant que la profondeur du forage.
- Mais les informations sur les forages sont éparses. La connaissance de l'impact des pompages sur les assecs de rivière est actuellement très limitée.
- Le groupe de travail "Milieu" prévoit la mise en place des stations de suivi supplémentaires sur les niveaux des rivières pour mieux comprendre l'impact des pompages sur les débits des rivières. La mise en place de nouvelles stations de suivi vise à établir des chroniques de données pour corréler les prélèvements et les niveaux d'eau, et tenter d'éviter d'interdire des forages sans certitude de leur impact.
- Des stations de mesure automatiques existent déjà sur l'Herbasse et la Joyeuse. Une seconde est envisagée sur l'Herbasse. La Bouterne a été équipée récemment. Une station sera aussi installée sur la Veauve. La Savasse, souvent à sec pour une raison inconnue, ne sera pas équipée car cela a été jugé inutile.
- Le nombre de piézomètres utilisables pour le suivi des nappes est très faible (deux ou trois), rendant l'information très parcellaire.

Autres groupes de travail

- Les autres groupes de travail du PTGE sont :
 - Infiltration : techniques d'hydrogéologie régénérative.
 - Substitution : possibilités de prélèvements dans l'Isère et le Rhône.
 - Sobriété : réduction des prélèvements pour tous les usagers (eau potable, agriculture, industrie).

Projet de substitution par pompage dans l'Isère mené par le SID

- Une étude de faisabilité sur la substitution par pompage dans l'Isère a été menée en 2024 par le SID (Syndicat des Irrigants Drômois), cofinancée par Arche Agglo. L'objectif est que les agriculteurs utilisent l'eau de l'Isère pour l'irrigation, libérant ainsi des volumes dans la nappe du Miocène pour d'autres usages, notamment l'eau potable.
- L'étude de faisabilité étant concluante, une étude d'avant-projet va être lancée avec un large co-financement. Cette solution pourrait concerner les irrigants individuels non-adhérents au SID actuellement, qui pourraient se raccorder aux réseaux du SID en cas de restriction sur leurs forages.
- La perspective du PTGE est globale : bien que l'autorisation actuelle permette aux irrigants de créer des prélèvements dans la molasse pour compenser la réduction des prélèvements superficiels, cela pose un problème à grande échelle. En effet, l'augmentation des prélèvements dans la molasse menace les volumes disponibles pour les préleveurs en eau potable, qui bénéficient d'une eau saine et non polluée.
- Aussi la solution collective envisagée en CLE est que les irrigants utilisent l'eau de l'Isère. Cette solution ne concernerait que la Drôme des Collines. Le sujet n'a pas été abordé pour la Galaure. Aucune étude sur un pompage dans le Rhône pour la Galaure n'a été mentionnée.

Précisions sur le statut du SID dans la DAUP

Mme MARAND avait assisté à la réunion organisée par la Chambre d'Agriculture à l'attention des agriculteurs, avant l'ouverture de l'enquête. N'ayant pas le contact avec le SID (un mél avait été envoyé, sans réponse obtenue à ce moment-là, ni par la suite), l'échange a dérivé sur une demande de précisions au sujet de ce syndicat.

- Le SID est considéré comme un préleveur unique, au même titre qu'un exploitant individuel. L'attribution des volumes au SID se fait sur la base d'un historique, contrairement aux préleveurs individuels qui doivent déclarer leurs assolements et leurs besoins
- Lors de la saison précédente, le SID n'a pas utilisé la totalité de son volume alloué. Une réévaluation des volumes en cours d'année serait à l'étude au sein du SID.
- La chambre d'agriculture agit comme garant des volumes consommés par les préleveurs individuels. Les préleveurs individuels sont soumis à un

double contrôle, car leurs déclarations peuvent être comparées à celles faites pour la Politique Agricole Commune (PAC).

Aspects communs entre gestion des crues et recharge de la nappe du Miocène

- L'infiltration encouragée au niveau des parcelles agricoles ne peut pas être liée aux projets de gestion des crues (zones d'expansion, circuits de l'eau vers les zones humides) pour recharger la nappe car les échelles sont très différentes. Les actions demandées aux agriculteurs sont considérées comme très ponctuelles.
- En revanche, les projets de gestion des crues portent sur des bassins versants beaucoup plus importants, sur lesquels un impact réel sur la réalimentation de la nappe est plus envisageable.

Les contacts avec les autres communautés d'agglomérations / de communes (Porte Dromardèche et Valence Romans Agglo) n'ont pas abouti.

2.6.2. Département de la Drôme (SAGE)

Le 10 décembre 2025 a eu lieu en Mairie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse une rencontre avec trois animateurs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné - Plaine de Valence.

La réunion, menée par la commission d'enquête, visait à comprendre le rôle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Valence par rapport à l'objet de l'enquête.

Contexte du SAGE

Le SAGE, adopté en décembre 2019, couvre 2 180 km² sur la Drôme et l'Isère et se concentre principalement sur la gestion des eaux souterraines pour préserver les milieux superficiels.

Il comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de 72 dispositions et un règlement portant notamment sur les forages et les volumes prélevables.

Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de gouvernance du SAGE, est composée de 65 membres répartis en trois collèges :

- Collectivités territoriales : élus départementaux, EPCI, syndicats d'eau.
- Usagers : représentants du monde agricole (chambres d'agriculture, syndicats), de l'industrie (UNISEM), des pêcheurs, des foreurs (SFEG), et des associations environnementales (FRAPNA).
- Services de l'État : Agence de l'eau, DDT, DREAL, ARS.

Un bureau de 13 membres possède une délégation pour émettre les avis au nom de la CLE.

Définition et gestion des volumes prélevables

L'enjeu central est la définition des volumes d'eau pouvant être prélevés sans dégrader les milieux, notamment durant la période d'étiage (1^{er} juin - 30 septembre).

Historique et moratoire : une étude de 2012 préconisant une baisse de 40 % des prélèvements pour l'irrigation sur les territoires de Galaure et Drôme des Collines a été refusée. Un moratoire a alors été instauré, fixant un volume maximum et interdisant les nouveaux prélèvements (sauf substitutions ou besoins domestiques).

Nouvelle modélisation (2019-2023) : une nouvelle étude (par ARTELIA) a été menée pour affiner la connaissance de la nappe de la molasse du Miocène et ses interactions avec les rivières. La méthodologie consistait à reporter tous les prélèvements de surface vers les eaux souterraines pour déterminer le nouveau volume prélevable.

Répartition des volumes : les volumes prélevables globaux, votés par la CLE en novembre 2023, ont été répartis entre les usages (eau potable, agriculture, industrie) sur la base des proportions de consommation de 2018. Cette répartition est une décision politique qui pourra évoluer dans le cadre des futurs Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Caractéristiques des masses d'eau et interactions

Nappe de la Molasse : Considérée comme une nappe libre et un réservoir stratégique, elle est en connexion directe avec les petits cours d'eau qu'elle soutient en période d'étiage. Sa structure est hétérogène ("lenticulaire"), avec des couches sableuses et argileuses, rendant difficile l'isolement d'horizons profonds distincts sur toute la zone. Les études ont révélé la coexistence d'eaux récentes et d'eaux "fossiles" (âgées de plusieurs milliers d'années).

Interaction nappe-rivière : la connexion se fait principalement en partie médiane et aval des bassins. Sur la Galaure, un "verrou granitique" en aval force la nappe à remonter, alimentant les cours d'eau et créant des zones marécageuses.

Modèle hydrogéologique : le modèle actuel, basé sur les thèses existantes, intègre les données disponibles sur les pluies, les débits et les prélèvements. Une contre-expertise a critiqué ce modèle sans proposer d'alternative constructive.

Les participants reconnaissent que le modèle est limité par le manque de données (piézométrie, perméabilité) et qu'il doit être amélioré.

Conflits et tensions sur les usages

Dépassement des volumes : les volumes prélevables autorisés sont actuellement dépassés, notamment par l'eau potable et l'agriculture en année sèche. Cela crée des tensions, aboutissant à des avis défavorables sur des permis de construire par manque de ressource.

Avis sur le projet d'AUP : le projet d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) agricole dépasse le volume voté par la CLE pour la Galaure (3 millions de m³ demandés contre 2,3 millions autorisés). Le SAGE a émis un avis pointant ce dépassement et le risque d'une augmentation des prélèvements hors période d'étiage, car le volume annuel total n'est pas limité de façon dégressive.

Saisonnalité : la consommation d'eau potable culmine en été (tourisme, résidences secondaires), coïncidant avec la période de plus grande tension sur la ressource.

Solutions et stratégies envisagées

Substitution des prélèvements en rivière : l'objectif est de reporter les prélèvements agricoles directs en rivière vers des forages dans la nappe de la molasse du Miocène. Une étude a identifié plusieurs solutions (forage, retenue, citerne, réutilisation des eaux usées). Cependant, des freins importants subsistent : coût élevé (un forage est estimé à 750 €/ml), absence de solution viable pour certains exploitants (amont du bassin), et statut de non-propriétaire des terres. Si aucune solution n'est trouvée pour un agriculteur, son prélèvement en rivière pourrait être maintenu, mais le volume prélevable global du bassin serait recalculé à la baisse.

Forages profonds : l'idée d'exploiter des horizons aquifères profonds (> 80m) et potentiellement déconnectés de la surface est explorée. Une méthodologie existe pour tester leur impact, mais il n'y a pas de cartographie de ces horizons, et les risques (coût, pompage d'eau non renouvelable) sont élevés.

Lissage pluriannuel des volumes : la proposition de lisser les volumes sur plusieurs années (comme sur le bassin voisin de Bièvre-Valloire) a été écartée par la DDT, craignant qu'un prélèvement excessif en une seule année ne détruise les milieux aquatiques.

Hydrologie régénérative : des projets d'infiltration pour recharger la nappe sont à l'étude, mais leur efficacité dépend d'une mise en œuvre à grande échelle et d'un suivi rigoureux, qui n'est pas encore en place sur le secteur.

Amélioration des connaissances : un consensus existe sur la nécessité d'acquérir plus de données (débits, niveaux de nappe) pour recalibrer le modèle. Des EPCI ont déjà installé des suivis de débits et le BRGM a été sollicité pour identifier des sites pour de nouveaux piézomètres, mais la question du financement reste en suspens.

2.6.3. DDT26

La commission d'enquête a rencontré des représentants de la DDT 26 le 12 novembre après-midi.

Les échanges lors de cette réunion peuvent être retraduits ainsi :

La DDT (service Eau/Forêt/EN) rappelle la nécessité d'une base réglementaire.

La molasse est décrite comme une masse d'eau profonde, encore mal connue, nécessitant des hypothèses de modélisation ; « l'équilibre sur 10 ans » n'est pas une certitude démontrée au sens strict.

Des chroniques sont mentionnées : jusqu'à 20–25 ans pour certains piézomètres ; à Claveyson, une fluctuation annuelle d'environ 80 cm est évoquée, avec baisse jusqu'en 2022 puis remontée 2023–2024, sans causalité simple démontrée.

L'objectif "zéro prélèvement superficiel " est rappelé comme une cible issue de la logique de volumes prélevables, la trajectoire devant être explicitée dans l'AUP / arrêté.

Le dossier est jugé insuffisamment précis sur l'échéance d'atteinte du zéro superficiel, et la séparation souterrain/superficiel. La DDT évoque la possibilité d'une logique d' "escalier" avec paliers (premier palier rapide, puis tranches 2027–2028, 2029–2034, 2034–2039).

Des options de substitution sont évoquées : déconnexion, forages complémentaires, raccordement au réseau collectif, retenues, ...

Un ordre de grandeur est annoncé : 70–80 % des points superficiels pourraient être traités par "petites solutions", avec 15–20 % restant incertains.

Deux PTGE sont distincts : pour la Galaure porté par la CCPDA, pour la Drôme des Collines porté par VRA et Arche Agglo ; la DDT évoque un horizon "d'ici un an".

La DDT justifie le portage EPCI comme levier d'articulation urbanisme / eau potable / eau agricole.

Les déclarations des irrigants se font via Aquasys : saisies "début/fin d'été" permettant d'estimer un volume été par exploitant (la fiabilité dépend des déclarations).

Contrôle : une distinction entre dépassements individuels (traités *via* OUGC) et dépassement global doit être effectuée (contrôle DDT).

Épisode rappelé : la verbalisation des « dépasseurs » individuels correspond à plus de 20 000 m³ (pour environ une douzaine d'irrigants) ; l'amende est citée autour de 500 €, jugée peu dissuasive.

Le réseau "sécheresse" est décrit comme limité : 5 piézomètres (dont 1 côté Galaure dans la synthèse existante).

La robustesse du pilotage et de l'évaluation d'impact dépend d'un maillage plus dense (chroniques et gradients).

Une proposition est faite : recommander un plan de renforcement pluriannuel (localisation, profondeur, capteurs, fréquence, budget), et conditionner le réexamen à 5 ans (Galaure) à la montée en puissance de ce suivi.

2.7. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête de Saint-Donat-sur-l'Herbasse a été remis directement au président de la commission d'enquête. Les autres registres lui ont été envoyés à son adresse à Micon.

Tous les registres ont été clos par le Président de la commission d'enquête (conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement).

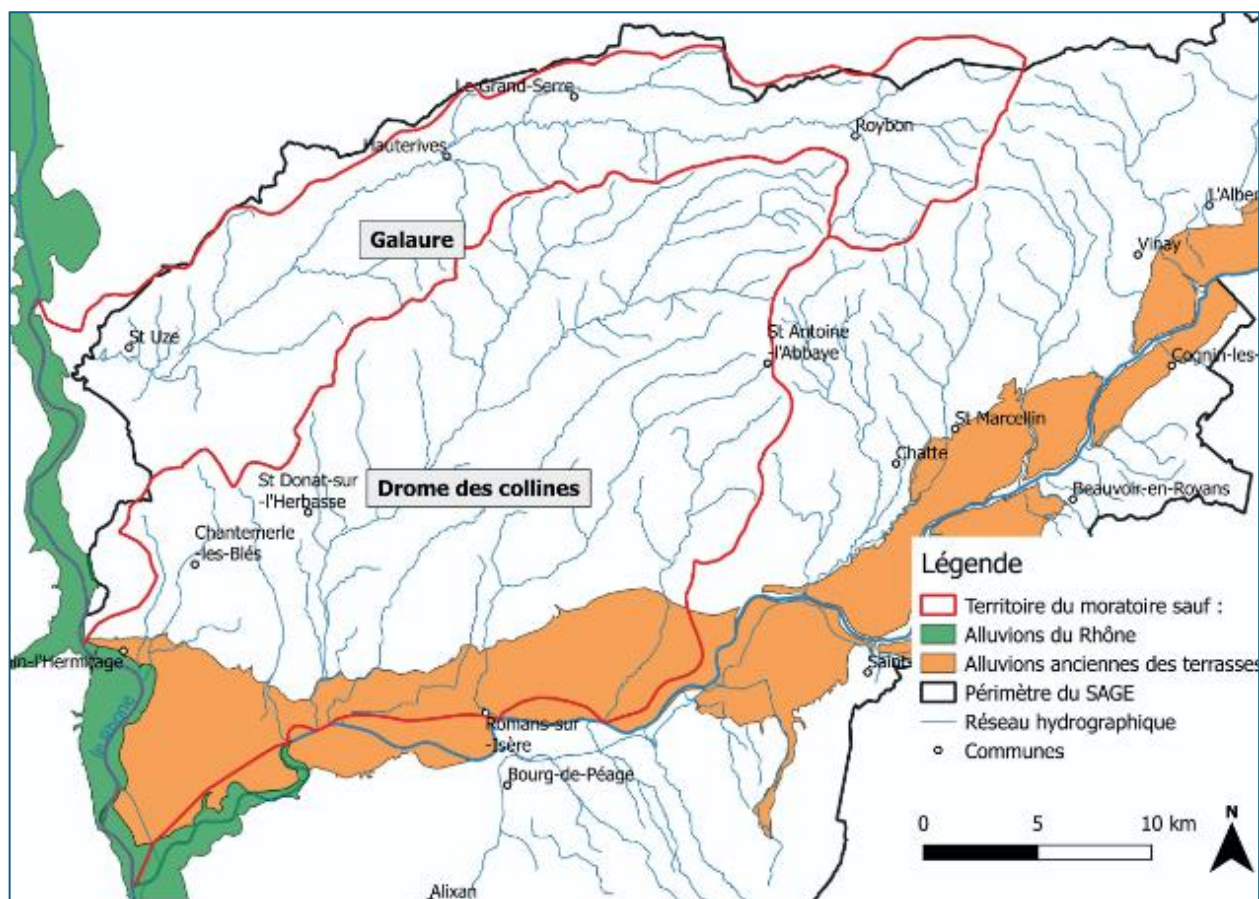
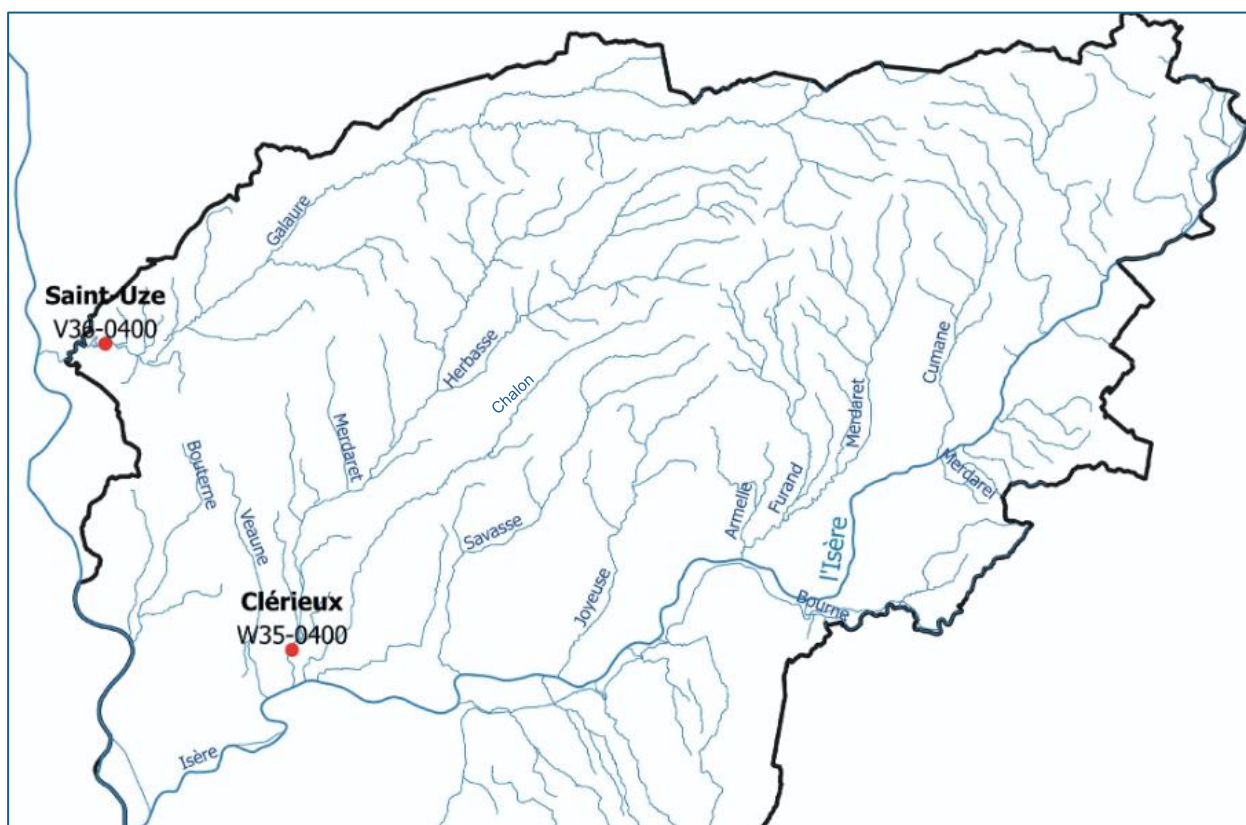
2.8. Procès-verbal de synthèse

Le 6 janvier 2026 à 11 heures, les membres de la commission d'enquête ont remis en main propre à M. DUBOCS à la chambre d'agriculture de la Drôme le procès-verbal de synthèse des questions du public et de la Commission d'enquête, accompagné d'une copie des registres papier, du registre dématérialisé et de tous les documents transmis par le public au cours de l'enquête.

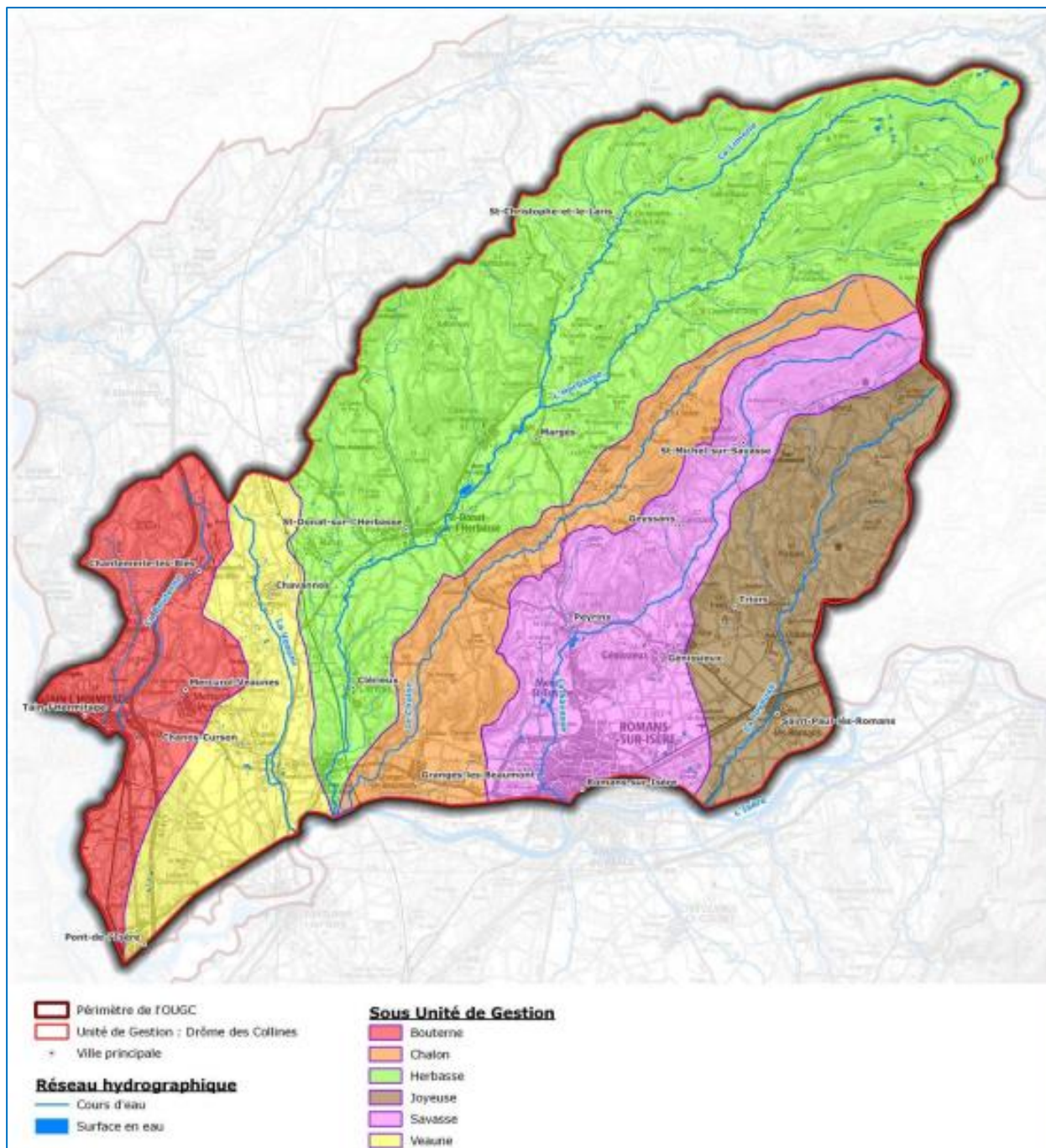
Le 16 janvier 2026, M. DUBOCS a transmis à la commission d'enquête un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le 19 janvier 2026, M. DUBOCS a transmis à la commission d'enquête un complément par courriel au mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

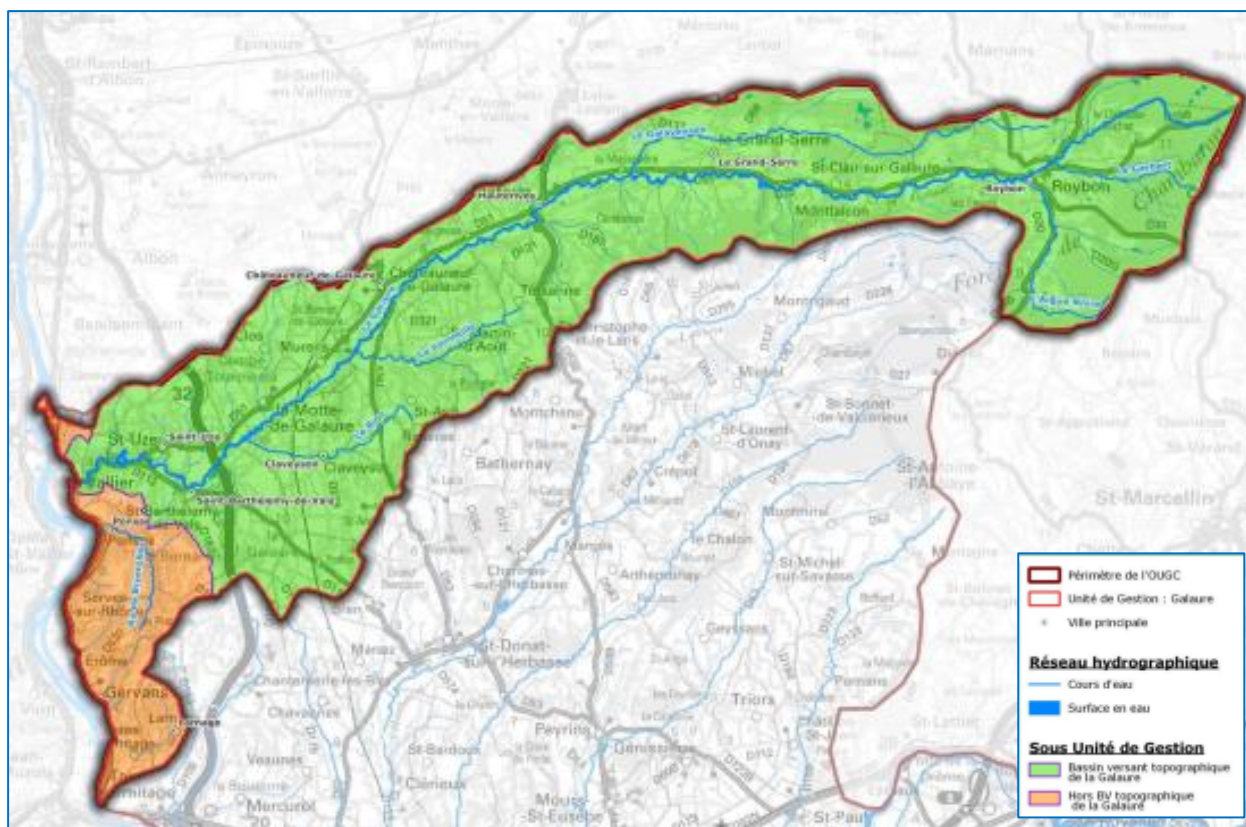
CHAPITRE 3. SYNTHÈSE DU PROJET



Page précédente - extraits de l'atlas cartographique du SAGE BDPV
figurant les rivières citées dans le dossier d'enquête publique
et les territoires concernés (les points rouges sont les points stratégiques de
référence pour les eaux superficielles)



Extrait du dossier d'enquête publique : sous-unités de gestion de la Drôme des Collines



Extrait du dossier d'enquête publique : sous-unités de gestion de la Galaure

3.1. Structures ou cadres liés au projet

3.1.1. OUGC – *Organisme Unique de Gestion Collective*

En l'occurrence, c'est le pétitionnaire.

Il s'agit d'une structure désignée par l'État pour gérer les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans un territoire en déséquilibre quantitatif (ZRE, voir plus loin).

Ses missions sont, entre autres :

- ☐ répartir les volumes annuels entre irrigants ;
- ☐ présenter les plans annuels de répartition (PAR) ;
- ☐ déposer les DAUP pour obtenir les autorisations globales de prélèvement.

Pour le projet mis à l'enquête, l'OUGC 26 est représentée par la chambre d'agriculture de la Drôme.

La DAUP est la Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle. C'est le type d'autorisation utilisé pour encadrer les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation lorsqu'ils sont gérés par un OUGC. Elle permet à l'OUGC :

- ❑ d'obtenir une autorisation globale couvrant l'ensemble des irrigants d'un territoire ;
- ❑ sur une durée pluriannuelle de 3 à 15 ans (ici : 15 ans pour la Drôme des Collines, 5 ans pour la Galaure) ;
- ❑ avec des volumes annuels et d'étiage définis.

Dans le cas présent, un programme de retour à l'équilibre a été proposé en concertation avec les autres acteurs, prévoyant une réduction progressive des prélèvements à l'étiage pour atteindre les volumes prélevables à respecter.

3.1.2. SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Il s'agit d'un document stratégique à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, établi pour 6 ans. Il fixe :

- ❑ les grandes orientations de la politique de l'eau ;
- ❑ les objectifs de bon état des masses d'eau, en particulier l'identification des zones en déséquilibre quantitatif ;
- ❑ les règles de compatibilité pour les projets et documents locaux.

Il s'impose aux SAGE et aux décisions administratives ayant un impact sur l'eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié la masse d'eau "Molasse Miocène du Bas-Dauphiné" comme présentant un déséquilibre quantitatif. Ceci a entraîné réglementairement la mise en place d'une gestion de crise visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif avec :

- la réalisation d'études de détermination des volumes maximums prélevables tous usages confondus (EVP), qui a entraîné le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la Drôme des Collines et de la Galaure en particulier ;
- la nécessaire concertation locale entre les différents usagers de manière à pouvoir répartir ces volumes prélevables selon les périodes de l'année et les différents usages (PGRE) ;
- la gestion collective de l'irrigation par un organisme unique chargé de répartir les volumes alloués entre les usagers agricoles dans ces zones (OUGC).

3.1.3. SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Il s'agit d'un document de planification à l'échelle d'un **bassin versant**. Il comprend :

- ❑ un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD, orientations et objectifs) ;
- ❑ un règlement opposable.

Les territoires de la Drôme des Collines et de la Galaure sont couverts par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence (BDPV) qui a été élaboré entre 2013 et 2019 puis approuvé en décembre 2019 par arrêté inter-préfectoral. Il était initialement dénommé « SAGE molasse Miocène », car son périmètre couvre en particulier la molasse Miocène du Bas Dauphiné - mais aussi les alluvions de la plaine de Valence.

Pour la Drôme des Collines et la Galaure, au travers de l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence, l'atteinte des objectifs de volume prélevable est apparue difficile, en particulier pour l'usage agricole. En effet, les études d'Estimation des Volumes Prélevables (EVP) de 2012 ont préconisé une baisse des prélèvements de 20 % à 45 % sur les bassins versants de la Galaure et de la Drôme des Collines. Cette baisse initialement prévue pour les prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, a été étendue aux eaux souterraines en connexion avec les cours d'eau par les services de l'État (source : site du SAGE BDVP).

Une telle baisse n'étant pas compatible avec le maintien des prélèvements d'eau pour l'agriculture, le SAGE a prévu un moratoire sur les prélèvements pour la période 2020-2022, dans l'attente des résultats de la modélisation de la nappe de la molasse du Miocène et d'un *schéma d'irrigation* qui devaient permettre les arbitrages de report des prélèvements vers les eaux souterraines et d'apporter des réponses aux problématiques de l'irrigation.

Remarque - Pour les autres secteurs du SAGE, les volumes prélevables ont été fixés tandis que pour la Galaure et la Drôme des Collines, il y a eu un report. Il a été prévu de réinterroger les volumes prélevables et la règle 2 du SAGE qui interdit tout nouveau forage.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE. Depuis la loi sur l'eau de 2006, le règlement du SAGE est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation.

Le SAGE BDPV fixe les volumes prélevables (VP) pour la nappe de la molasse Miocène, utilisés comme référence dans les DAUP portées par l'OUGC. Toutefois, pour la Drôme des Collines et la Galaure la définition des volumes prélevables a été repoussée à 2023, et votée en CLE.

3.1.4. Moratoire

Extrait de la plaquette explicative « Schéma d'irrigation » pour les bassins Galaure et Drôme des Collines (*source : site du SAGE BDVP*).

« Le délai du moratoire permet :

- de préciser les volumes disponibles à l'échelle du territoire grâce à la modélisation de la nappe de la molasse du Miocène. Le modèle caractérisera le fonctionnement de la nappe, ses connexions avec les cours d'eau, ses conditions de recharge et de vidange, et ce, en prenant en compte le changement climatique. À terme, ce modèle doit être envisagé comme un outil de gestion permettant d'ajuster les autorisations de prélèvements. Les premiers résultats devraient être connus à la fin de l'année 2021 ;
- d'accompagner les agriculteurs dans la sécurisation de l'irrigation de leurs terres tout en recherchant des alternatives aux pratiques actuelles grâce au schéma d'irrigation.

Les hypothèses de travail issues de ce schéma seront simulées dans le modèle de nappe et leurs impacts sur le milieu aquatique seront mesurés. »

« Parallèlement à ces travaux, le Département a également engagé la réalisation d'un inventaire de sites potentiels pour la réalisation de retenues collinaires dont les résultats devraient être connus en 2021. »

La chambre d'agriculture a lancé le projet ACCTE et espère engager 350 exploitations dans la mise en place de techniques favorisant la recharge des nappes sur les cinq années à venir.

La mise en place du moratoire et du schéma d'irrigation a permis en 2021 le renouvellement des AUP pour la Drôme des Collines et la Galaure pour une durée de trois ans, soit jusqu'en décembre 2023.

Remarque – D'après le dossier d'enquête, le schéma d'irrigation 2020-2023 n'a pas été validé ou était en cours d'actualisation. Il ne faisait donc pas partir des documents mis en avant dans le projet de DAUP.

3.1.5. Schéma d'irrigation

Le Département a mis en place un schéma d'irrigation visant à mettre en collaboration les différents acteurs de l'eau. Ses objectifs étaient :

- accompagner le monde agricole dans la recherche de solutions pour faire face à la baisse des prélèvements attendus par les services de l'État ;
- contribuer au maintien d'une agriculture économiquement viable et vivante sur le territoire.

Remarque - À l'issue de visites et de l'étude de diverses pistes de solutions, il a fallu néanmoins constater que les possibilités de réduire les prélèvements (ou leur impact) n'étaient pas clairement apparues. Aucune alternatives concrètes aux prélèvements les plus impactants n'a pu être dégagée à ce jour d'après les échanges que la commission a pu avoir avec les différents acteurs dans le but de comprendre le contexte complexe de la demande d'AUP pour la Galaure et la Drôme des Collines.

3.1.6. CLE – Commission Locale de l'Eau

C'est une sorte de « Parlement local de l'eau » chargé d'élaborer, suivre et réviser le SAGE. Elle représente l'ensemble des usages et des tendances qui peuvent s'exprimer autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle est composée :

- ☐ de représentants des collectivités ;
- ☐ d'usagers (agriculteurs, industriels, associations...) ;
- ☐ de représentants de l'État.

Son rôle est :

- de valider les volumes prélevables,
- de donner des avis sur des projets ayant un impact sur l'eau,
- de suivre la mise en œuvre du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

Elle est le bureau du SAGE, mais n'ayant pas d'identité juridique, c'est le département de la Drôme qui a été désigné pour être la structure opérationnelle en charge d'assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

À l'issue du moratoire proposé par le SAGE jusqu'en 2022, aucun volume prélevable n'a pu être proposé en rapport avec les études hydrogéologiques conduites.

Le 6 novembre 2023, la CLE approuve la proposition du bureau de la CLE de :

- retenir un volume prélevable en eaux souterraines durant l'étiage (1^{er} juin au 30 septembre) pour le bassin de la Galaure, impliquant la suppression des prélèvements en eaux superficielles et leur report en eaux souterraines ;
- retenir un volume prélevable en eaux souterraines durant l'étiage pour la Drôme des Collines, défini par sous-bassins-versants, impliquant la suppression des prélèvements en eaux superficielles et leur report en eaux souterraines ;
- retenir une clé de répartition des volumes prélevables entre les différents usagers sur la base des volumes prélevés à l'étiage en 2018.

	Usage eau potable	Usage agricole	Usage industriel
Galaure	357 000 m ³	2 336 000 m ³	257 000 m ³
Bouterne	54 000 m ³	196 000 m ³	0 m ³
Veauce	231 000 m ³	629 000 m ³	0 m ³
Herbasse	353 000 m ³	1 783 000 m ³	234 000 m ³
Chalon	0 m ³	460 000 m ³	0 m ³
Savasse	0 m ³	450 000 m ³	0 m ³
Joyeuse	227 000 m ³	720 000 m ³	3 000 m ³

Extrait de la délibération n°2023-06 de la CLE

Soit 4 238 000 m³ pour l

La répartition relève d'une décision politique. La clé de répartition peut être amenée à évoluer lors de la construction des PTGE.

L'atteinte de ces volumes prélevables suppose, pour tous les usages, une réduction des prélèvements de 33 % sur le bassin versant de la Galaure et de 18 % en moyenne sur le bassin de la Drôme des Collines par rapport aux prélèvements réalisés en 2018, et la suppression en période d'étiage de tous les prélèvements par pompage direct dans les eaux superficielles. Dans les faits, les prélèvements par pompage dans les cours d'eau ne concernent que des prélèvements à vocation agricole (*extrait étude BRL Ingénierie, mars 2025*).

3.1.7. PRGE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Afin d'atteindre une gestion quantitative équilibrée, les études de détermination des volumes prélevables globaux proposent des objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que des volumes prélevables globaux.

Des PGRE doivent les compléter par des règles de partage de l'eau inter-usages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux, visant à atteindre l'équilibre, en :

- proposant des mesures d'économie d'eau ;
- définissant des trajectoires de réduction des prélèvements.

Les PGRE 2020-2023 de la Galaure et de la Drôme des Collines dits "de transition" visaient à travailler le volet des économies d'eau pour tous les usages en attendant les résultats des études (étude de modélisation de la nappe de la molasse et schéma directeur irrigation en lien avec le moratoire de 3 ans sur les prélèvements). Il était prévu de lancer de nouvelles actions pour faire converger les volumes autorisés et les volumes prélevés vers les objectifs de l'EVP et aboutir à la rédaction d'un nouveau

PGRE en 2023 pour application dès 2024, en lien également avec la nouvelle Autorisation Unique Pluriannuelle.

Finalement, cette perspective a été abandonnée, et les deux PGRE Galaure et Drôme des Collines vont être relayés par deux PTGE qui seront portés par les communautés d'agglomération / de communes :

- Drôme des Collines :
 - ✓ Valence Romans Agglo
 - ✓ Arche Agglo
- Galaure :
 - ✓ Porte de Dromardèche

Les agglomérations sont estimées comme compétentes pour porter les PTGE car elles détiennent la compétence GEMAPI (prévention des inondations), la gestion de l'eau et certains volets d'aménagement.

3.1.8. PTGE – Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

C'est un outil stratégique de concertation locale destiné à rétablir l'équilibre quantitatif dans les territoires déficitaires.

Il vise à planifier :

- ☐ les économies d'eau ;
- ☐ les substitutions ;
- ☐ les solutions d'optimisation de la ressource.

Les PGRE sont échus. Il a été décidé qu'ils ne seraient pas renouvelés, mais remplacés par des PTGE confiés à des structures opérationnelles, en l'occurrence des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale)

3.1.9. UG – Unité de gestion

Une Unité de Gestion est un secteur hydrologique cohérent, délimité dans un SAGE ou un dispositif de gestion quantitative de l'eau, afin de :

- ☐ suivre spécifiquement l'état de la ressource en eau (cours d'eau + nappe associée) ;
- ☐ définir des volumes maximum prélevables adaptés au fonctionnement local ;
- ☐ fixer les volumes prélevables (VP) et les règles de gestion de l'étiage ;
- ☐ organiser la répartition des prélèvements entre les usagers (OUGC, AEP, industriels...).

Pour le projet, chaque UG du bassin topographique correspond à un bassin versant naturel.

Pour les zones hors bassin topographique, les UG ne sont pas des bassins versants.

Il s'agit de secteurs administratifs de gestion des prélèvements, définis par l'OUGC pour les plateaux et zones où il n'existe pas de bassin versant naturel structurant les écoulements.

3.2. Sigles et notions utilisés dans le dossier

Cette partie du rapport est aussi l'occasion de préciser le contexte global des DAUP pour la Drôme des Collines et la Galaure.

3.2.1. Molasse Miocène

La "molasse du Miocène" du Bas Dauphiné est une masse d'eau souterraine qui représente une des plus grandes entités hydrogéologiques de la région Rhône-Alpes. Cet aquifère est constitué par des dépôts sableux et gréseux molassiques jouant un rôle important dans le soutien des débits d'étiage des rivières et des nappes des dépôts quaternaires. L'importance de ses enjeux de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques a conduit à la prescription du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.

Dans les collines molassiques de la Drôme des Collines et de la Galaure, la molasse est affleurante ou sub-affleurante. Cela signifie qu'il existe très peu de recouvrement par d'autres formations géologiques. Les alluvions sont faiblement développées.

3.2.2. ZRE – Zone de répartition des eaux

Une ZRE est un territoire identifié par l'État comme étant en déséquilibre quantitatif chronique, où la ressource en eau est insuffisante pour couvrir les besoins de tous les usages.

Dans ces zones, les règles sont plus strictes :

- ❑ Déclaration ou autorisation obligatoire dès 8 m³/h (au lieu de 10 m³/h hors ZRE).
- ❑ Tout nouveau forage ou prélèvement doit être justifié et peut être refusé.
- ❑ Les projets doivent être compatibles avec les volumes prélevables (VP) du SAGE ou du PTGE.
- ❑ Les usages agricoles sont gérés *via* un OUGC.
- ❑ Les restrictions sécheresse sont plus rapides et plus fortes.

Par les arrêtés inter-préfectoraux Drôme-Isère de décembre 2014, les territoires de la Drôme des Collines et de la Galaure ont été pour partie classés en ZRE, de part et d'autre des cours d'eau, sur une profondeur maximale de 50 m. Pour chaque cours d'eau, une bande de part et d'autre des rivières avait été définie, constituant les ZRE. La définition des périmètres des ZRE résultait de l'EVP de 2012.

Toutefois, les études hydrogéologiques plus récentes ont conduit les services de l'État à considérer que cette définition des ZRE était caduque. Ainsi pour la Drôme des Collines comme pour la Galaure, l'ensemble des bassins versants est considéré comme classé en ZRE actuellement. Les arrêtés seront ultérieurement complétés pour étendre la zone de classement à tout ou partie de l'aquifère molassique connecté au superficiel (au sens de la modélisation).

3.2.3. DOE – Débit objectif d'étiage

Il s'agit d'un débit mensuel de référence fixé pour un cours d'eau afin de garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques pendant les périodes d'étiage.

Selon la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs, le DOE est défini comme :

- ❑ le débit mensuel en dessous duquel un cours d'eau ne doit pas descendre plus fréquemment que 2 années sur 10 ;
- ❑ soit, inversement, un débit qui doit être respecté au moins 8 années sur 10 pour considérer la ressource comme gérée de manière équilibrée.

Le DOE est fixé après analyse :

- ❑ du contexte hydrologique naturel ;
- ❑ des prélèvements effectués sur le bassin ;
- ❑ de l'état des milieux aquatiques ;
- ❑ des objectifs de gestion définis par le SAGE ou par l'État.

3.2.4. EVPG – Étude des volumes maximum prélevables globaux

Il s'agit d'une étude technique réalisée à l'échelle d'un bassin versant pour calculer les volumes maximum d'eau pouvant être prélevés sans compromettre les débits d'étiage et l'équilibre des milieux aquatiques.

L'EVPG sert de base pour fixer les volumes prélevables du SAGE, justifier les ZRE et encadrer les autorisations de prélèvement (AUP).

Pour la Drôme des Collines et la Galaure, les volumes prélevables ont été fixés dans un premier temps par l'étude ARTELIA de 2012. Puis, d'après le dossier d'enquête publique, à la suite des échanges avec la DDT pour la réalisation du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle (DAUP de 2017 pour l'arrêté préfectoral de 2019) il y a eu « ré-interrogation des volumes prélevables à la suite de la mise en place de la ZRE sur les bassins du nord de la Drôme » (étude SCOPEAU 2017 pour la DDT de la Drôme).

Il en est ressorti que les conclusions hydrogéologiques et le périmètre de la ZRE n'étaient pas en cohérence. Ceci a conduit à la nécessité d'éclaircir les règles à appliquer aux prélèvements superficiels et souterrains, car l'étude a mis en évidence

des répercussions indirectes des prélèvements souterrains sur les cours d'eau (incidence atténuée et déphasée).

Le moratoire proposé par le SAGE est intervenu, puis la modalisation ARTELIA de 2019-2023 afin de préciser les relations nappe-rivières et enfin la définition de nouveaux volumes prélevables en CLE de novembre 2023.

Pour le projet de DAUP présenté dans le dossier d'enquête publique, les EVPG sont affectées selon le tableau suivant :

Unité de gestion (UG)	Bassin	EVPG – Date / Auteur
UG 2 – Galaure	Galaure	EVPG ARTELIA 2012 + Actualisation SCOPEAU 2017
UG 3 – Drôme des Collines	Herbasse, Veayne, Bouterne, Chalon, Savasse, Joyeuse	EVPG ARTELIA 2012 + Actualisation SCOPEAU 2017

3.2.5. VP – Volumes prélevables

Le Volume Prélevable (VP) est le volume maximal d'eau pouvant être prélevé sur un bassin versant ou une unité de gestion tout en respectant l'équilibre quantitatif de la ressource et le maintien des débits objectifs d'étiage (DOE) indispensables à la vie aquatique.

Il constitue une enveloppe de prélèvement définie par le SAGE, sur la base :

- ❑ des études de volumes maximum prélevables (EVPG) ;
- ❑ des modélisations hydrogéologiques ;
- ❑ de l'état des milieux ;
- ❑ et de la répartition entre usages (agricole, AEP, industriel...).

Le VP fixe :

- ❑ le plafond de prélèvement autorisé en période d'étiage ;
- ❑ l'objectif de retour à l'équilibre ;
- ❑ les limites du plan annuel de répartition (PAR) de l'OUGC.

Les VP ont été définis par la CLE en 2023 sur la base :

- ❑ des EVPG (ARTELIA 2012 + SCOPEAU 2017) ;
- ❑ de la modélisation hydrogéologique de la nappe de la molasse (2023).

Par bassin topographique, on a :

- ❑ Galaure : VP étiage = 2,336 Mm³ (UG « bassin topographique »)
- ❑ Drôme des Collines : VP définis par bassin versant validés en 2023 :
 - 196 000 m³ en étiage dans le bassin de la Bouterne ;

- 629 000 m³ en étiage pour le bassin de la Veaine ;
- 1 783 000 m³ en étiage concernant le bassin de l'Herbasse ;
- 460 000 m³ en étiage pour le Chalon ;
- 450 000 m³ en étiage pour la Savasse ;
- 720 000 m³ en étiage pour le bassin de la Joyeuse.

Soit 4 238 000 m³ en étiage au total.

Le Volume Prélevable (VP) ne concerne que la période d'étiage.

Il ne fixe pas les volumes annuels, lesquels sont définis séparément par l'OUGC dans la DAUP, en cohérence avec les capacités hydrogéologiques du bassin et l'historique des prélèvements.

3.2.6. VMP – Volume maximum prélevable

Le Volume Maximum Prélevable est un volume d'étiage calculé qui exprime le volume maximal qui peut être prélevé durant la période du 1er juin au 30 septembre sans dégrader les débits de base, la SPU ni les objectifs DOE.

Il ne s'agit pas d'un volume annuel.

La CLE le traduit ensuite en VP.

3.2.7. SPU – Surface pondérée utile

La surface pondérée utile est un indicateur quantitatif des habitats aquatiques disponibles dans un cours d'eau, calculé à partir de la surface réellement utilisable par les espèces au regard des vitesses d'écoulement, profondeurs et caractéristiques morphologiques.

La SPU permet d'évaluer l'effet des prélèvements d'eau sur les milieux afin de ne pas dépasser une dégradation de 20 % par rapport à la situation de référence.

3.2.8. Modélisation

(Selon rapport ARTELIA phase 3, août 2023)

Afin de réduire les prélèvements dans les eaux superficielles, le report d'une partie des prélèvements sur les eaux souterraines serait possible. Mais l'apparition d'un déficit quantitatif sur la nappe du Miocène étant à craindre, l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de la nappe et de ses relations avec les eaux superficielles était un des objectifs du SAGE.

Les enjeux de nouvelle étude ARTELIA étaient :

- améliorer les connaissances et la compréhension du fonctionnement de la nappe de la molasse et de ses liens avec les nappes superficielles et les cours d'eau ;

- élaborer un modèle mathématique qui constitue un outil de gestion pour évaluer l'impact de l'évolution des prélèvements et des conditions hydroclimatique ;
- *in fine* contribuer à définir les actions les plus pertinentes et plus adaptées en matière de gestion quantitative, et notamment permettre une révision des Autorisations Uniques de Prélèvements et un ajustement des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le rapport de phase 4 du dossier ARTELIA, qui doit présenter les scénarios, en particulier pour l'ajustement des prélèvements, n'est pas disponible ou non communicable. C'est la CLE qui a informé les usagers des volumes prélevables.

Les résultats obtenus par l'utilisation de cette modélisation n'ont pas fait l'unanimité, aussi un avis complémentaire a été demandé à des universitaires, qui ont émis des critiques sur la méthodologie et ont conclu à la nécessité de poursuivre la recherche en hydrogéologie dans le secteur.

En définitive, il a été décidé par la CLE de fixer des volumes prélevables et de mettre en place « un point de vigilance », soit un suivi rigoureux pour mettre en évidence l'absence de dégradation de la nappe du Miocène. Les EPCI qui portent les PTGE doivent démarrer des actions en ce sens (projets de mise en place de limnigraphes, ...). Dans le cadre d'un observatoire des eaux souterraines en convention entre Département de la Drôme et le BRGM, une étude de la pose stratégique de nouveaux piézomètres est en cours.

3.2.9. Réduction des prélèvements en cours d'eau

C'est une priorité du point de vue du SAGE.

Le dossier d'enquête publique indique que l'OUGC présente une réduction progressive (théorique) des attributions de volumes aux prélèvements superficiels, étant dans l'« attente de diffusion des résultats de l'étude de recherche de solution et du début d'actions sur la substitution des prélèvements superficiels ».

Cette étude a été menée à son terme avec un rapport de mars 2025 qui n'était pas pris en compte dans le dossier d'enquête publique réalisé antérieurement. La commission a pu avoir connaissance des résultats par le SAGE (voir § 2.6.2).

Une étude a été conduite par le bureau d'études BRL Ingénierie sur 28 exploitations en Galaure et 32 en Drôme des Collines (soit environ 70 points de prélèvement), dans le but de trouver des solutions pour réduire les prélèvements en rivière. Le rapport indique que la répartition des volumes d'eau prélevés dans les ressources superficielles présente de fortes disparités entre la Galaure, qui totalise un volume

annuel moyen prélevé d'environ 306 000 m³ au cours des cinq dernières années, et la Drôme des Collines pour 50 000 m³.

C'est ainsi que dans la Galaure, la réticence face à la DAUP était la plus palpable. C'est aussi pour le vote des volumes prélevables de la Galaure que des votes contre ont été comptabilisés en CLE (25 votes *Pour*, 7 votes *Contre* et 6 abstentions).

Toujours selon l'étude de BRL Ingénierie, parmi les solutions de substitution envisagées, les reports de prélèvement sur des forages (dans la molasse du Miocène), se démarquent nettement : ils sont perçus comme la solution la plus simple à mettre en œuvre et offrant une autonomie plus importante.

Les retenues collinaires (stockage) semblent être, à ce jour, une solution qui suscitait beaucoup d'espoir, et arrivait en 2^e position. Mais, du point de vue opérationnel, la faisabilité de ces retenues serait incertaine, notamment en raison de l'éloignement des parcelles à irriguer par rapport aux zones propices à la création de stockage. De plus, certains financements ne seront pas débloqués sans la sortie des PTGE, et des obstacles réglementaires et administratifs sont souvent avancés comme bloquants pour certains agriculteurs.

L'enjeu de la réduction des prélèvements en cours d'eau pourrait être sinon abordé par la réutilisation d'eau issue d'eaux de process⁴ ou encore des reports sur des réseaux collectifs.

Il est remarquable que l'étude BRL Ingénierie indique que sur l'ensemble des points de prélèvement pris en compte, un seul ne pourrait être substitué (en raison du coût prohibitif de toutes les solutions envisageables). Le montant global des travaux pour la mise en place des solutions identifiées représenterait une enveloppe de 2 M€, majoritairement concentrés sur le bassin versant de la Galaure.

Il est à noter qu'actuellement les exceptions pour être autorisé à créer un nouveau pompage pour l'irrigation dans la molasse du Miocène sont de justifier de l'arrêt d'un pompage en cours d'eau, ou de remplacer un forage existant par un autre à volume égal, ou enfin pour les prélèvements à volume net nul dans la même masse d'eau, selon la règle n°2 du SAGE ci-dessous :

⁴ Cas spécifique du secteur proche de l'usine REFRESCO à MARGES qui rejette environ 1000 m³/jour. L'exploitant de l'usine possède un contrat d'épandage avec sept agriculteurs pour lesquels il met à disposition l'eau de rejet de l'usine gratuitement de mai à septembre. 200 ha sont prévus dans le plan d'épandage mais seulement 80 ha sont utilisés. La réutilisation de ces eaux pourrait encore être optimisée, notamment via un projet d'une retenue à créer pour alimenter un réseau collectif d'irrigation existant (SID).

ENONCE DE LA REGLE N°2

Les nouveaux prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines, soumis à autorisation environnementale en application du Code de l'Environnement (articles L.181-1 et suivants du CE), à déclaration en application de la législation sur l'eau (article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement), associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivants du même Code), dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, sont interdits sur les bassins Galaure et Drôme des collines.

Les nouveaux prélèvements associés aux travaux soumis à autorisation ou déclaration en application de l'article L.162-1 du Code minier sont interdits sur les bassins Galaure et Drôme des collines.

Les nouveaux prélèvements à usage domestique au sens de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement, sont interdits sur les bassins Galaure et Drôme des collines.

EXCEPTION A LA REGLE N°2

Cette règle ne s'applique pas aux nouveaux prélèvements :

- projetés dans le Rhône, les alluvions du Rhône (présents dans les bassins Galaure et Drôme des collines) et les alluvions des terrasses anciennes de l'Isère (présents dans le bassin Drôme des collines) ;
- à volume constant associés au renouvellement d'ouvrage existant ;
- de substitution permettant de réduire l'impact sur l'étiage des cours d'eau;
- domestiques permettant l'alimentation en eau potable de logements existants et sans autre possibilité d'alimentation en eau;
- à volume net nul dans une même masse d'eau.

3.2.10. Substitution des prélèvements dans la molasse du Miocène

De son côté, le SID a fait réaliser une étude de faisabilité pour une substitution des prélèvements dans la nappe de la molasse du Miocène par un pompage dans l'Isère.

Ceci concernerait la partie sud de la Drôme des Collines. La possibilité de créer des réseaux collectifs en remontant dans les vallées resterait néanmoins très contrainte financièrement selon certains retours que la commission a pu avoir des acteurs de l'eau.

3.3. Présentation du projet concernant la Drôme des Collines

3.3.1. Contexte général et cadre réglementaire

Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans le cadre de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (DAUP) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la Drôme, représenté par la chambre d'agriculture. Cette procédure vise à encadrer sur 15 ans les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, conformément aux articles L.214-1 et R.214-31-2 du Code de l'environnement, et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi qu'avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence.

Pour rappel, le SAGE avait institué un moratoire visant à plafonner les volumes prélevés pendant 3 ans à leur niveau observé à compter de son adoption (03/12/2019). Les prescriptions d'une baisse de 40 % proposée par l'étude EVP de 2012-2014 ont été abandonnées en lien avec ce moratoire.

La CLE (du SAGE) a fixé les volumes prélevables agricoles à 4,238 Mm³ en étiage pour l'ensemble du bassin.

Le projet d'AUP 2024–2039 prévoit pour le seul bassin topographique :

- ☐ un volume total annuel de 7,9 Mm³/an ;
- ☐ un volume en étiage de 5,8 Mm³ en 2024 ;
- ☐ puis une réduction progressive pour atteindre 4,238 Mm³ en étiage en 2039, exactement égal à la valeur du SAGE à terme.

Les ajustements présentés dans les pièces complémentaires (réponses à la MRAe et à la DDT) confirment que la trajectoire de réduction a été validée comme compatible avec les objectifs du SAGE.

Le dossier est conforme aux volumes prélevables du SAGE, à condition que la réduction avec retour à l'équilibre programmée jusqu'en 2039 soit effectivement respectée.

3.3.2. Périmètre géographique et hydrographique

L'unité de gestion n° 3, dite « Drôme des Collines », couvre la partie nord du département de la Drôme. Elle englobe plusieurs bassins versants secondaires de la rive gauche de l'Isère, correspondant à un relief de collines molassiques comprises entre 150 et 400 mètres d'altitude.

L'unité de gestion est subdivisée en six sous-unités :

- ☐ Bouterne

- ☐ Veaune
- ☐ Herbasse
- ☐ Chalon
- ☐ Savasse
- ☐ Joyeuse.

Ces bassins présentent une forte sensibilité hydrologique en période d'étiage.

3.3.3. Nature du projet

La demande ne porte pas sur la création ou la modification d'ouvrages de prélèvement, mais exclusivement sur les volumes de prélèvements à usage agricole. L'autorisation sollicitée est d'une durée de 15 ans (2024-2039). Les prélèvements actuels concernent à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines de la nappe de la molasse du Miocène. L'objectif est de concilier les besoins en irrigation et la préservation des milieux aquatiques, par un plan progressif de réduction des volumes d'étiage.

3.3.4. Volumes de prélèvement demandés et trajectoire d'évolution

Le volume total annuel maximal demandé est de 7,9 millions de m³. La réduction des volumes d'étiage est programmée sur 15 ans, passant de 5,8 à 4,238 Mm³, soit une diminution d'environ 27 % afin d'atteindre les volumes prélevables définis par le SAGE.

Les volumes prélevables définis par le SAGE, selon le tableau ci-dessous, devront être atteints en 2039.

Sous-unité de gestion	Volume annuel (Mm³/an)	Volume étiage (Mm³/étiage 2034-2039)
Bouterne	0,345	0,196
Veaune	1,17	0,629
Herbasse	3,54	1,783
Chalon	0,885	0,46
Savasse	0,99	0,45
Joyeuse	0,97	0,72
Total UG Drôme des Collines bassin topographique	7,9	4,238

3.3.5. Objectifs et justification du projet

Le projet répond à un double objectif : maintenir la compétitivité économique des exploitations agricoles et garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il s'appuie sur les études hydrologiques et de modélisation menées par ARTELIA (2023), qui ont permis de calibrer les volumes prélevables (VP) compatibles avec les équilibres nappe-rivière.

L'OUGC s'engage à une réduction progressive des volumes à l'étiage tout en accompagnant les irrigants vers des pratiques économes en eau.

3.3.6. État initial de l'environnement

Le territoire présente un relief de collines argilo-sableuses issues des molasses du Miocène. Les sols, souvent perméables, favorisent l'infiltration mais limitent la rétention hydrique.

Le climat est de transition entre influences méditerranéennes et continentales, avec des étés chauds et secs.

Les cours d'eau principaux (Herbasse, Chalon, Joyeuse, Savasse, Veau, Bouterne) présentent des débits d'étiage critiques.

Les milieux aquatiques abritent des espèces piscicoles sensibles (truite fario, chabot, lamproie) et des zones humides localisées.

L'agriculture actuelle, majoritairement arboricole et céréalière, dépend fortement de l'irrigation.

3.3.7. Impacts du projet sur la ressource en eau et les milieux

Le projet n'entraîne pas de travaux ni d'artificialisation.

Ses effets concernent l'encadrement des volumes de prélèvement.

Le projet prévoit la suppression des prélèvements directs en cours d'eau en période d'étiage et leur substitution (ressources souterraines et/ou stockage/report hors étiage), ce qui est attendu comme favorable aux débits d'étiage. Les impacts résiduels sont faibles à modérés, principalement sur les tronçons moyens de l'Herbasse et du Chalon.

Les mesures d'évitement et de réduction portent sur la gestion collective, le suivi piézométrique et le renforcement des dispositifs d'alerte sécheresse.

3.3.8. Plan de retour à l'équilibre et suivi

Le plan de retour à l'équilibre vise à atteindre les volumes prélevables définis par la CLE, à l'horizon 2039. Des bilans annuels sont transmis à la DDT et à la CLE.

Un bilan intermédiaire en 2030 est prévu pour permettre d'ajuster la trajectoire en fonction de l'évolution climatique et hydrologique.

Le suivi inclut les volumes prélevés, les niveaux piézométriques et les débits des cours d'eau.

Les Plans Annuels de Répartition (PAR) assureront la répartition équitable entre irrigants.

3.3.9. Modélisation dynamique de la nappe de la molasse sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Trois rapports rédigés par ARTELIA (phase 1, 2 et 3) nous ont été transmis par l'OUGC 26.

Ces rapports ne font pas partie des pièces de l'enquête, mais constituent le socle des propositions du projet.

Dans le rapport de phase 2, on peut lire :

Deux campagnes principales de mesures de terrain ont été organisées. L'une en période de basses eaux, entre mi-septembre et mi-octobre 2020, et l'autre en période de hautes eaux, en mars 2021.

Commentaires de la commission d'enquête

La durée des deux campagnes de mesure est-elle suffisante pour asseoir un modèle pluriannuel ?

Dans le rapport de phase 3 d'août 2023, on peut lire en conclusion :

Le présent rapport de phase 3 synthétise les données disponibles collectées durant les phases 1 et 2 de l'étude et présente la construction du modèle mathématique numérique de la nappe de la molasse du Bas Dauphiné sur le périmètre du SAGE. Le modèle, créé avec le code de calcul MODFLOW et le logiciel d'interface graphique ModelMuse, permet de représenter numériquement l'aquifère de la molasse du Bas Dauphiné ainsi que les nappes et cours d'eau qui lui sont associés. Ce modèle numérique constitue un outil pour mieux comprendre et étudier le fonctionnement

hydrogéologique et hydrologique ainsi que les interactions entre eaux souterraines et superficielles du secteur.

À l'issue de la phase de calage réalisée au droit du secteur Galaure – Drôme des Collines, le modèle a permis de reproduire le fonctionnement global de la nappe de la molasse et des alluvions, ainsi que des rivières sur la période 2009 - 2021. Bien que le modèle soit une approximation d'une réalité complexe ne pouvant rendre compte de façon exhaustive et détaillée de tous les phénomènes hydrogéologiques et hydrologiques, les résultats obtenus restent fidèles observations en termes de piézométrie d'une part (gradient et directions d'écoulements), mais surtout de débits dans les rivières (notamment en période d'étiage) d'autre part. Ainsi :

- Les niveaux piézométriques, les gradients et les directions d'écoulement de la nappe de la molasse et des alluvions sont correctement représentés à l'échelle de la zone étudiée. Les chroniques de piézométrie simulée suivent les mêmes tendances et variations que les données observées ;*
- Les valeurs des débits des cours d'eau, notamment pour la Galaure et l'Herbasse suivent les mêmes évolutions et variations d'amplitude que les données observées. Les assecs locaux des cours d'eau observés (Le Chalon, La Savasse, L'Herbasse en amont de Margès, La Galaure à Hauterives) sont par ailleurs reproduits, et les phénomènes d'écoulements perchés alimentant les tronçons en amont (par résurgence de sources) ont été pris en compte.*
- Les écoulements en pelure d'oignons sont également correctement représentés dans le modèle, par prise en compte d'une anisotropie de perméabilité.*

La réalisation d'un premier scénario d'une situation sans prélèvements (état naturel) a par ailleurs permis de mettre en évidence différents phénomènes liés aux pompages dans les eaux souterraines :

- Les prélèvements engendrent une baisse généralisée mais limitée de la piézométrie sur l'ensemble du secteur, de l'ordre de 10 à 50 cm. Plus localement, cette baisse s'intensifie (principalement dans la partie sud de la Drôme des collines) allant de 50 cm à 2 m, et localement davantage dans les zones d'affleurement molassique à forte densité de forages.*
- L'écart piézométrique entre état de référence et état naturel a tendance à s'accroître au fil des ans témoignant d'un effet d'inertie du réservoir molassique.*
- Les rivières (principalement l'Herbasse et la Galaure) maintiennent les niveaux piézométriques au droit de leur linéaire, et contribuent à soutenir les niveaux de nappe au détriment d'une perte de débit.*
- Les prélèvements engendrent une mise en eau des rivières s'effectuant davantage en aval, et les assecs sont plus marqués. Sur les plus longs linéaires, la perte de débits des cours d'eau devient progressivement de plus en plus importante, mais l'impact relatif des prélèvements reste limité puisque les volumes en jeu sont plus élevés. L'impact relatif peut s'avérer important sur des secteurs à débits plus faibles comme sur les segments centraux de l'Herbasse et de la Galaure notamment.*
- Enfin, à l'échelle des bilans, les prélèvements engendrent un léger déficit global sur les secteurs du bassin versant de la Galaure et de la Drôme des collines. Cette perte*

de volume reste faible par rapport aux variations interannuelles de stock des secteurs étudiés.

Commentaires de la commission d'enquête

Les volumes prélevables retenus par le SAGE s'appuient sur la modélisation hydrogéologique réalisée par ARTELIA (phases 1 à 3), fondée sur le code MODFLOW et complétée par des campagnes de mesures (notamment basses eaux mi-septembre à mi-octobre 2020 et hautes eaux mars 2021, avec investigations de septembre 2020 à mai 2021).

La phase 3 (septembre 2023) dont les conclusions sont citées ci-dessus correspond à un affinement du modèle (notamment prise en compte de prélèvements initialement non intégrés et réexamen du terme recharge), avec reprise du calage.

Sans remettre en cause l'intérêt d'un outil de gestion à l'échelle régionale, la commission relève que certains choix de modélisation impliquent une portée principalement "bilan", et appellent à prendre des précautions lorsqu'il s'agit d'en déduire des règles de gestion fines au droit de secteurs sensibles (tronçons à assecs, têtes de bassin, zones de forte densité de captages). Sans doute la phase 4 de la mission fait-elle défaut à ce stade.

En particulier :

- ❑ la molasse est représentée selon une approche équivalente (hétérogénéités résumées par une anisotropie verticale), ce qui tend à lisser des contrastes locaux susceptibles d'influencer les délais et intensités de transfert ;
- ❑ la discrétisation retenue est une grille homogène de 200 m × 200 m, cohérente avec une approche régionale, mais pouvant limiter la restitution de phénomènes localisés (petits cours d'eau, zones de déconnexion nappe-rivière, effets de proximité de certains prélèvements) ;
- ❑ le terme recharge, structurant pour les bilans et donc pour la détermination des volumes, demeure dépendant d'hypothèses et de paramètres (sols, RU, ETP, usages) ; la phase 3 met en évidence l'importance de ce poste en comparant des méthodes de calcul.

Dans ce contexte, la commission estime que, pour fonder une gestion plus différenciée des prélèvements, il serait utile de compléter l'approche par des analyses ciblées permettant de distinguer, sur des bases objectivables, les prélèvements :

- ❑ ayant un impact rapide sur les débits des cours d'eau ;
- ❑ ayant un impact différé (effet retardé dans le temps) ;
- ❑ et ceux dont l'impact sur les débits est faible à une échelle de temps de l'ordre du siècle.

De plus la modélisation devrait pouvoir tester la suppression de certains prélèvements par secteur, voire par ouvrage selon le maillage choisi.

3.3.10. Avis de l'autorité environnementale et réponses de l'OUGC

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe n°2024-ARA-AP-1718) a souligné la nécessité de préciser les impacts cumulés nappe-rivière et la hiérarchisation des enjeux environnementaux.

En réponse, l'OUGC a confirmé la réduction des volumes à 4,238 Mm³/étiage en 2039 et renforcé les engagements de suivi, notamment sur les indicateurs biologiques et piscicoles. Les recommandations relatives à la lutte antigel et aux prélèvements superficiels ont été intégrées dans le plan de gestion.

3.4. Présentation du projet concernant la Galaure

3.4.1. Contexte général

Le projet concernant le bassin de la Galaure s'inscrit dans une recherche de démarche cohérente de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce territoire est marqué depuis plusieurs années par une tension croissante entre les prélèvements agricoles et la capacité de renouvellement naturel des ressources, en particulier en période estivale.

La Galaure et son bassin versant constituent un secteur hydrologique sensible, soumis à des étiages sévères et à des épisodes de sécheresse récurrents.

Le projet répond aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence qui diagnostiquent un enjeu fort à l'étiage.

La nappe de la molasse du Miocène présente des niveaux bas récurrents en période d'étiage.

3.4.2. Périmètre géographique et hydrographique

Le projet s'applique à la totalité de l'unité de gestion (UG) « Galaure », telle que définie dans le cadre du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence. Cette unité comprend deux sous-unités de gestion : la sous-unité « bassin topographique », correspondant au bassin versant de la Galaure, et la sous-unité « hors bassin topographique », regroupant des petits bassins versants s'écoulant directement vers le Rhône. Sur le plan hydrographique, le périmètre est structuré par l'axe de la Galaure et ses affluents. Il intègre les prélèvements liés à ces bassins, qu'ils soient réalisés en eaux superficielles ou souterraines. Les alluvions du Rhône (et, plus généralement, les ressources rattachées à d'autres unités de gestion) ne relèvent pas de l'UG Galaure.

3.4.3. Objectifs du projet

L'objectif principal est de rétablir un équilibre quantitatif durable entre les usages et la ressource disponible. Le projet vise à préserver les milieux aquatiques, organiser les prélèvements agricoles dans un cadre concerté et, indirectement sécuriser l'alimentation en eau potable. Il prévoit une mise en cohérence des volumes autorisés avec les capacités réelles de la ressource, ainsi qu'un pilotage collectif fondé sur un Plan Annuel de Répartition (PAR), garantissant une distribution équitable entre irrigants.

Rappel : le SAGE avait institué un moratoire visant à plafonner les volumes prélevés pendant 3 ans à leur niveau observé à compter de son adoption (03/12/2019). L'objectif était d'améliorer la connaissance de la ressource en eau.

Les prescriptions proposées par l'étude EVP en 2012-2014 ont été abandonnées, et la CLE a défini de nouveaux volumes prélevables en 2023.

3.4.4. Contexte hydrogéologique : la nappe de la molasse du Miocène

La molasse du Miocène constitue l'aquifère principal du bassin de la Galaure. Il s'agit d'un réservoir hétérogène, présentant des variations latérales et verticales de perméabilité, liées à l'alternance de niveaux sableux, plus cimentés ou plus argileux. Les suivis piézométriques disponibles montrent des fluctuations annuelles de l'ordre de 0,6 à 0,7 m et, selon les ouvrages, des cycles interannuels caractérisés par des baisses marquées lors des sécheresses récentes. L'étude hydrodynamique conduite dans le cadre du SAGE établit toutefois que la nappe est globalement à l'équilibre sur un cycle de recharge moyen de dix ans, bien que les prélèvements et les sécheresses contribuent à accentuer les minima d'étiage.

3.4.5. Description et volumes du projet

L'autorisation sollicitée concerne une durée de 5 ans (2024-2028). Elle vise à encadrer les volumes d'eau prélevés pour l'irrigation agricole sur deux sous-unités de gestion : le bassin topographique de la Galaure et la zone hors bassin. Les volumes autorisés et les trajectoires de réduction sont présentés ci-dessous.

Sous-unité de gestion	Volume annuel autorisé (Mm³/an)	Volume d'étiage 2024 (Mm³)	Volume d'étiage 2028 (Mm³)
Bassin topographique de la Galaure	5,765	3,965	3,000
Hors bassin topographique	0,117	—	—
Total unité de gestion Galaure	5,882	3,965	3,000

Le volume total annuel demandé est de 5,882 millions de m³, dont 5,765 millions pour le bassin topographique et 0,117 pour la zone hors bassin. Le plan de réduction prévoit une diminution progressive du volume d'étiage de 3,965 à 3,000 Mm³ entre 2024 et 2028 pour le seul bassin topographique de la Galaure.

Cependant, ce volume demeure supérieur au volume prélevable (VP) défini par le SAGE, fixé à 2,336 Mm³ pour l'irrigation. Ainsi, le projet ne respecte pas encore le SAGE à l'échéance de 5 ans mais se positionne comme une étape intermédiaire dans le cadre du PTGE.

3.4.6. Impacts sur la ressource et les milieux

Les études indiquent des niveaux d'étiage régulièrement bas et accrus par les prélèvements au niveau de la nappe du Miocène. Les prélèvements agricoles en période estivale accentuent les assecs et affectent les milieux dépendants de l'aquifère. Le projet vise à stabiliser puis améliorer la situation grâce à la réduction des volumes prélevés et au suivi renforcé des niveaux et débits. Les indicateurs de suivi incluront les niveaux piézométriques et les débits sur les cours d'eau de la Galaure.

3.4.7. Plan de retour à l'équilibre et suivi

Le plan de retour à l'équilibre sur l'unité de gestion Galaure repose sur la réduction des volumes attribués en période d'étiage, la substitution des prélèvements d'étiage vers d'autres ressources (notamment souterraines), et la substitution temporelle par

stockage/report des prélèvements hors étiage, afin de limiter les prélèvements directs en période sensible.

Le suivi annuel des prélèvements est assuré par l'OUGC, qui établit un bilan annuel transmis à l'autorité administrative. Le Plan Annuel de Répartition (PAR) fixe chaque année la répartition des volumes entre irrigants, en fonction des demandes et des règles de gestion, et peut faire l'objet d'ajustements dans le cadre prévu.

La gouvernance s'organise autour des instances de l'OUGC (comité d'orientation et comité technique), associant notamment les services de l'État (DDT), l'OFB et les représentants du territoire (dont la CLE lorsqu'elle est concernée).

Un renforcement du suivi piézométrique dans la molasse Miocène est prévu/étudié, avec la mise en place de nouveaux ouvrages de mesure.

3.4.8. Avis institutionnels

L'Autorité environnementale (MRAe Auvergne-Rhône-Alpes) a émis un avis assorti de recommandations : préciser la vulnérabilité du projet au changement climatique, renforcer le suivi et mieux justifier la trajectoire de réduction. L'OUGC, dans son mémoire en réponse de février 2025, a confirmé une réduction d'environ 40 % des volumes attribués à l'étiage, a annoncé la création de nouveaux points de suivi piézométrique et la coordination avec le PTGE.

La CLE a souligné la nécessité d'un pilotage concerté et d'un accompagnement technique des irrigants.

3.4.9. Enjeux environnementaux et socio-économiques

Le projet vise à éviter ou limiter les incidences sur les milieux aquatiques en période d'étiage, en réduisant les prélèvements à l'étiage et en privilégiant des solutions de substitution (autres ressources et/ou report hors étiage via stockage). Sur le plan socio-économique, il a pour objet de maintenir une activité d'irrigation encadrée tout en réduisant la pression quantitative en période sensible ; cette démarche peut contribuer indirectement à une meilleure sécurisation globale de la ressource, bénéfique à l'ensemble des usages, dont l'alimentation en eau potable.

CHAPITRE 4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES AVIS

4.1. Observations du public

Onze observations ont été consignées dans les registres. Cinquante-cinq figurent dans le registre dématérialisé. Onze pièces écrites (courriel, lettres, documents) ont été annexées aux registres.

Les remarques du public se sont réparties, tous supports confondus, de la façon suivante :

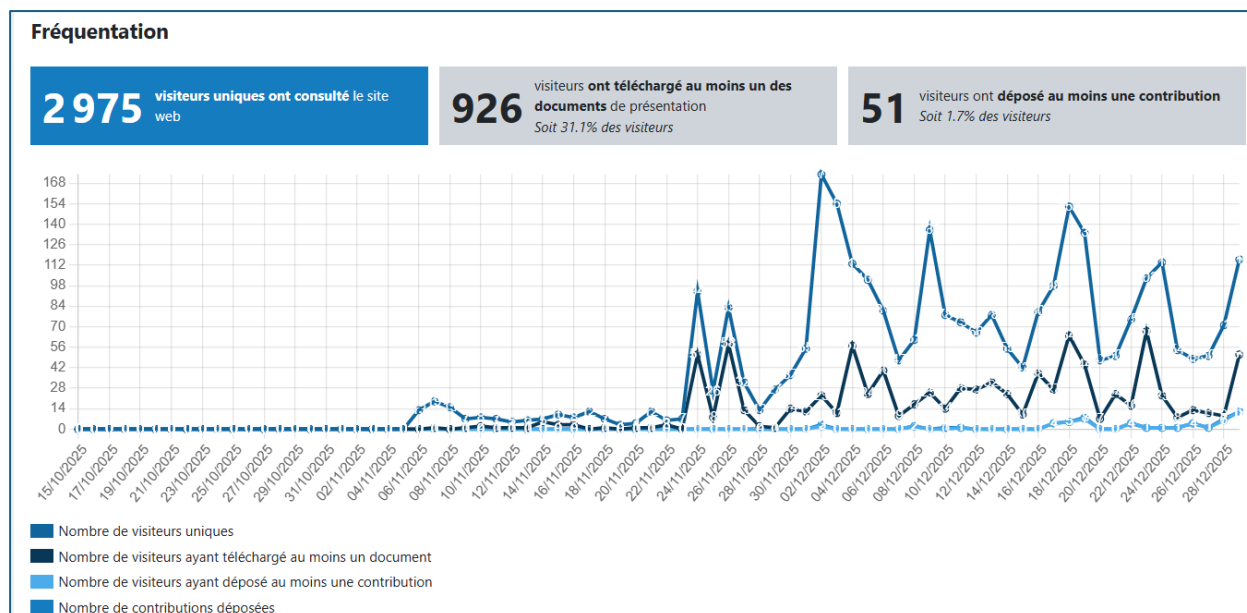
Commune	Observations écrites	Nombre de personnes correspondantes	Documents ou courriers joints	Observations orales retenues
Saint Donat sur l'Herbasse	7	6	7	0
Chatillon Saint Jean	1	1	0	0
Hauterives	2	2	1	1*
Peyrins	1	1	0	0
Roybon	0	0		
Registre dématérialisé	55		3	0
Total	66	10	11	1*

* Nous tiendrons compte d'un témoignage sans avis écrit déposé, et de celui d'un autre agriculteur dont l'exploitation a été visitée pendant l'enquête publique mais qui n'a pas écrit ensuite sur le registre.

Deux autres exploitations ont été visitées avec remarques prises en compte dans le registre, donc sans double compte.

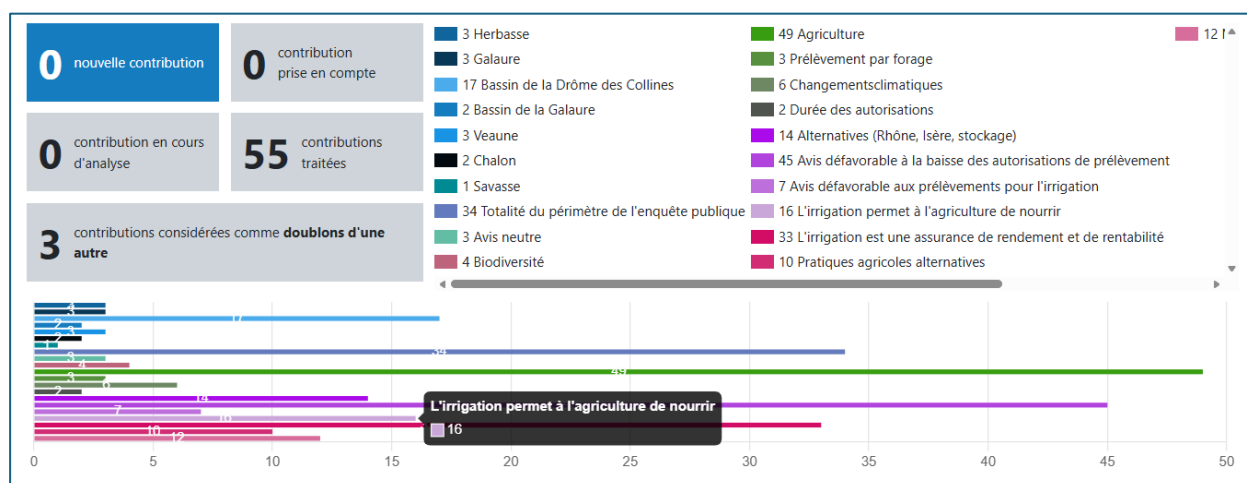
Registre dématérialisé – Approche statistique

La fréquentation du public sur le site PREAMBULES est figurée dans l'extrait suivant du site :

**Graphique de fréquentation du registre PREAMBULES**

On constate donc un fort intérêt du public pour le thème de l'enquête.

Les cinquante-cinq remarques déposées par le public peuvent être regroupées de la façon suivante :

**Extrait de l'aide à l'analyse du registre PREAMBULES**

On constate une majorité de remarques liées à l'agriculture.

Synthèse des observations du public

Les observations du public toute origine confondue, peuvent être regroupées de la façon suivante :

Catégorie	N° contribution	Position par rapport au projet	Registres	Commentaires
Agriculteurs	SD1-SD2-SD3-SD4-SD6 SD11-Pr5-Pr6-Pr7-Pr9-Pr11-Pr13-Pr14-Pr15-Pr16-Pr19-Pr20-Pr21-Pr22-Pr23-Pr24-Pr25-Pr26-Pr27-Pr28-Pr30-Pr31-Pr32-Pr33-Pr34-Pr43-Pr44-Pr47-Pr50-Pr51-Pr54	Majoritairement opposés au projet Plus modérés pour les petites exploitations	St Donat, Hauterives	Mise en difficulté de leurs exploitations
Coopératives	SD12-SD13	Sceptiques	St Donat	Inquiétude sur les conséquences économiques
Syndicat d'irrigation	Pr18			Demande une révision du modèle
Remarques écologistes	Pr3-Pr4-Pr8-Pr40	Opposé au projet		Prise en compte du réchauffement climatique ? Demande changement de cultures
Pêcheurs	Pr1-Pr2-Pr39-Pr48	Opposés au projet		

Soutien aux agriculteurs	Pr12-Pr29- Pr35-Pr36- Pr37-Pr42- Pr45-Pr46- Pr49-Pr52- Pr53-Pr55			Favorable à l'irrigation
Communes	Pr17			Soutien aux agriculteurs
M. JAY et l'Association Saint Pauloise pour la protection de l'environnement	H2 – H3 – Ch3 _P1 – SD5 – SD7 – SD9 – SD10 – SD14	Opposé au projet	Hauterives – Chatillon St Jean – Peyrins – Saint Donat	Propose des pompages dans l'Isère et le Rhône
Autres	Pr10			Ne comprend pas l'enquête
SD : Saint Donat sur l'Herbasse / H : Hauterives / P : Peyrins / Ch : Chatillon Saint-Jean / Pr : Préambules - registre dématérialisé				

D'une façon générale, les interrogations suivantes ont été formulées :

- ☐ Les efforts déjà fournis sont mis en avant - Beaucoup d'investissements ont déjà été réalisés, notamment en matériel performant d'irrigation.
- ☐ Il est demandé pourquoi ne pas supprimer la consommation d'eau des activités de loisirs ou qu'il y ait des restrictions pour l'eau potable et l'industrie.
- ☐ Il est demandé que soit prise en compte la spécificité de chacun.
- ☐ Il est demandé un assouplissement des règles administratives pour les forages profonds.
- ☐ Il est demandé un soutien aux agriculteurs retenant l'eau et mettant en œuvre des pratiques culturales économisant l'eau ou qui ont mis en place des bassins pour réinfiltrer l'eau vers la nappe.
- ☐ L'étude hydrogéologique ayant servi à construire le modèle hydrogéologique des deux bassins est remise en cause plusieurs fois.
- ☐ Les risques pour certaines cultures de périliter totalement (abricotiers, pommiers, noyers) sont mis en avant.
- ☐ Les risques de licenciement de personnel sont soulignés.

Nous répondrons ci-dessous aux interrogations du public par catégorie.

4.1.1. Remarques des agriculteurs

Il s'agit des remarques :

SD1-SD2-SD3-SD4-SD6-SD11

Pr5-Pr6-Pr7-Pr9-Pr11-Pr13-Pr14-Pr15-Pr16-Pr19-Pr20-Pr21-Pr22-Pr23-Pr24-Pr25-Pr26-Pr27-Pr28-Pr30-Pr31-Pr32-Pr33-Pr34-Pr43-Pr44-Pr47-Pr50-Pr51-Pr54.

Les questions suivantes sont ressorties de l'enquête. En bleu, les réponses du pétitionnaire avant commentaires de la commission d'enquête.

- ☐ Quel serait le coût de forages de substitution à la place des pompes directs dans les rivières ?

Le coût des forages dans la nappe de la molasse dépend de la profondeur du forage. Les coûts fin 2025 sont de l'ordre de 570 à 670 €/mètre linéaire soit environ 34.000 à 40.000 € HT pour un forage de 60 m de profondeur réalisé par un foreur adhérent à la charte qualité.

Commentaires de la commission d'enquête

Compte-tenu du coût élevé des forages de substitution, qui peuvent parfois atteindre 150 m, le projet doit tenir compte de la capacité financière des agriculteurs à réaliser des forages profonds.

Il faudrait de plus tenir compte des contraintes supplémentaires liées au déplacement éventuel des sources d'approvisionnement en eau d'irrigation.

- ☐ Comment remplacer un pompage en rivière par un forage éloigné, les circuits d'irrigation étant alors désorganisés ?

Rien n'interdit de faire un forage dans la parcelle qui borde le cours d'eau. D'après l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration, il n'y a pas de distance à respecter par rapport au cours d'eau.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce point est important. Cela ne résout pas totalement la question du financement des forages de substitution, qui nécessiteront des installations électriques.

❑ Comment produire avec la baisse des prélèvements d'eau ?

Considérant que les marges de manœuvre liées aux économies d'eau sont maintenant faibles au regard des efforts déjà réalisés par la profession agricole, la baisse des prélèvements va se traduire par une baisse du revenu agricole comme en témoigne l'étude réalisée sur ce secteur en 2014 par IRSTEA.

Commentaires de la commission d'enquête

Le projet ne risque-t-il pas de mettre en difficulté les agriculteurs dont les marges sont les plus faibles ?

Une analyse au cas par cas des situations des agriculteurs devant modifier leur approvisionnement en eau devrait être réalisée.

❑ Qui va payer les charges, les investissements et les employés si le chiffre d'affaires des exploitations diminue ?

En droit français, les préjudices causés par l'instauration d'une réglementation (action normative régulière) sont difficilement indemnisables. En effet, la responsabilité de l'Administration n'est engagée que si la victime démontre le caractère « anormal et spécial » du préjudice subi (Conseil d'État, 22 février 1963, Commune de Gavarnie, n°50438). En réalité cela ne recouvre que des situations exceptionnelles présentant une gravité certaine.

Tel pourrait être le cas si une seule exploitation devait être mise en péril économiquement. À l'inverse, une perte économique diffuse et commune à l'ensemble des exploitations du secteur pourra difficilement être qualifiée de préjudice « anormal et spécial ».

Les éventuelles compensations ne pourront dès lors s'envisager que sous la forme de subventions / aides négociées avec les pouvoirs publics.

Commentaires de la commission d'enquête

Ces « éventuelles » compensations ne devraient-elles pas être précisées dès maintenant, afin que les agriculteurs bénéficient d'une visibilité pour leur avenir ?

Sans compensation, comment les agriculteurs pourront-ils s'en sortir financièrement ?

Une étude au cas par cas serait nécessaire.

- ❑ Comment financer de nouvelles pompes pour puiser dans des forages profonds, alors que les pompes posées derrière les tracteurs sont déjà amorties ?

Des financements sont possibles dans le cadre de la mesure 205 du FEADER AURA. Les financements peuvent monter à 70 % si le dossier est retenu. La Chambre d'Agriculture peut accompagner les porteurs de projet à déposer leur dossier de demande de subvention.

Commentaires de la commission d'enquête

Il resterait 30 % à financer par l'agriculteur. Pour un forage à 150 m de profondeur, d'un coût estimé lors de la réunion avec le SAGE à environ 150 000 euros, il resterait 50 000 euros à financer par l'agriculteur. Est-ce réaliste dans tous les cas ?

- ❑ Où en est le projet du SID de substitution par l'eau du Rhône ou de l'Isère ?

L'étude de faisabilité s'est terminée fin 2025. Des études complémentaires sont prévues prochainement pour optimiser les projets, étudier la capacité de la nappe de l'Isère, étudier la qualité de l'eau de l'Isère et réaliser des études économiques conformément aux demandes de l'Agence de l'eau pour les projets qui dépassent 1 million € d'investissement (analyse coût-efficacité, analyse coûts-bénéfices, étude de récupération des coûts).

Des rencontres se poursuivent avec l'UAFR Rhône Basse Isère pour voir si une alimentation par l'eau du Rhône est envisageable.

Commentaires de la commission d'enquête

Cette solution est donc toujours en phase d'étude, et ne semble pas pouvoir être mise en place pour se substituer aux prélèvements directs dans les cours d'eau. Par ailleurs, le projet de substitution, bien que ses limites ne soient pas encore connues, ne permettra certainement pas une substitution de tous les prélèvements, en particulier ceux de la Galaure ou des zones situées en amont des vallées.

Il serait souhaitable qu'un calendrier réaliste de possibilité de mise en place de ce projet soit joint au dossier.

La question de la qualité de l'eau pompée est également centrale, ainsi que l'impact d'une irrigation avec l'eau de l'Isère sur la qualité de l'eau de la nappe de la molasse du Miocène (par ré-infiltration) ; ceci pouvant aussi engendrer des conséquences néfastes pour les autres usages, notamment l'eau potable.

- ❑ Dans quels délais les ressources de substitution pourraient-elles être mises en place ?

Les projets de substitution à partir du Rhône ou de l'Isère pourraient être mises en place dans un délai de 5 à 7 ans selon la complexité des projets.

Commentaires de la commission d'enquête

Cela répond à la question précédente. La durée de la période de transition pendant laquelle les agriculteurs pouvant bénéficier de cette nouvelle ressource devront diminuer les volumes prélevés et/ou modifier leurs systèmes de culture doit donc être prise en compte.

- ❑ Pourquoi l'industrie, l'eau potable et l'agriculture ne sont-elles pas soumises aux mêmes contraintes ?

Les 3 usages (agriculture, industrie, eau potable) sont concernés par une baisse des prélèvements sur la période d'étiage (1er juin au 30 septembre). L'agriculture prélevant majoritairement sur la période d'étiage est l'acteur économique le plus impacté par la baisse des prélèvements.

Commentaires de la commission d'enquête

Les autres usagers ont vu leurs autorisations maintenues jusqu'à l'émergence des PTGE. À ce moment-là la répartition entre usagers pourrait de nouveau changer les volumes attribués à l'agriculture, dans un sens comme dans l'autre. Le décalage avec les PTGE est un point faible du dossier.

- ❑ Pourquoi s'appuyer sur une modélisation controversée ?

La modélisation de la nappe présente certainement de nombreuses limites et soulève de nombreuses interrogations, qui ont été pointées du doigt par la contre-expertise réalisée par le CNAM. Le Département conscient des limites du modèle, ne souhaite pas lancer une nouvelle étude.

Commentaires de la commission d'enquête

Il paraît difficile d'imposer un échéancier de diminution des volumes pour l'irrigation sur la base d'une étude qui possède les caractéristiques d'une boîte noire.

En dehors de l'impact direct des prélèvements en rivière sur les débits d'eau à l'étiage des cours d'eau, l'impact des forages profonds sur la période d'étiage est globalisé. Il serait nécessaire d'affiner les études concernant les liens entre les aquifères de la molasse Miocène et les débits des cours d'eau, par secteur, et par forage.

- ❑ Pourquoi les spécificités du forage de Claveyson (qui serait mal entretenu, défauts) ne sont pas prises en compte dans le dossier ?

D'après les données dont nous disposons, ce forage est en bon état. Il sert de point de référence lors des comités sécheresse. Il est par contre souvent dénoncé le manque de points de référence sur le secteur.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce forage a été mentionné au cours de l'enquête comme non représentatif des débits en période d'étiage. Il pourrait être en partie colmaté d'après les remarques du public.

Quoi qu'il en soit, il ne peut servir comme unique point de référence sur le secteur où il se trouve.

- ❑ Pourquoi l'agriculture qui sert à nourrir la population n'est-elle pas considérée comme prioritaire ?

La loi Duplomb adopté le 8 juillet 2025 met en avant l'intérêt général de l'agriculture. Les enjeux socio-économiques devront désormais être systématiquement intégrés aux études liées à la gestion quantitative de la ressource.

Commentaires de la commission d'enquête

Il est difficile de considérer l'eau destinée à l'agriculture comme prioritaire par rapport à l'eau destinée à la consommation humaine.

Cependant, l'eau destinée à l'agriculture, notamment l'agriculture à débouchés locaux, devrait être considérée comme prioritaire par rapport à l'eau destinée aux loisirs.

En tout état de cause, c'est la proportion entre les différentes activités qui doit être précisée dans le temps, ce qui est le rôle des PTGE. Cependant, ceux-ci sont en début de phase d'élaboration.

- ❑ Pourquoi ne pas moyenner les prélèvements d'eau sur plusieurs années ?

Cette proposition avait été faite par l'OUGC26, mais n'a pas été retenue par le CD26, la DDT et l'Agence de l'Eau sous prétexte que les prélèvements souterrains ont un impact fort sur le débit des cours d'eau et donc que la gestion des prélèvements doit être annuelle en distinguant la période d'étiage et la période en dehors de l'étiage.

Commentaires de la commission d'enquête

Moyenner de manière mathématique revient à s'exposer au risque de connaître d'abord plusieurs années sèches sans savoir si des années pluvieuses pourraient compenser ensuite le déficit dans les nappes.

En revanche, moyenner les prélèvements sur plusieurs années serait possible de façon glissante, en tenant compte en premier lieu des périodes pluvieuses.

- ❑ Quelle incidence aurait la baisse de l'irrigation sur les filières économiques de la région ?

Considérant que les marges de manœuvre liées aux économies d'eau sont maintenant faibles au regard des efforts déjà réalisés par la profession agricole, la baisse des prélèvements sera impactante et va se traduire par un affaiblissement des filières économiques de la région. Des pertes d'emplois sont possibles dans les filières amont et les filières aval.

Commentaires de la commission d'enquête

Il serait souhaitable de maîtriser en amont les risques de pertes d'emploi dans les secteurs concernés par le projet.

Une étude socio-économique cas par cas, comme déjà cité plus haut, est nécessaire. Cela suppose un accompagnement des agriculteurs.

- ❑ Pourquoi la compartimentation de la molasse n'est-elle pas prise en compte dans le modèle ?

Le modèle actuel n'est pas suffisamment pointu sur ce point. L'aquifère de la molasse est considéré dans le modèle comme un aquifère mono-couche. Cela peut entraîner un fort biais dans la mesure où la molasse est un aquifère multi-couches comme un mille feuilles.

Commentaires de la commission d'enquête

Le modèle apparaît en effet comme trop simplificateur, et aboutit sans doute à pénaliser des agriculteurs pour lesquels les prélèvements d'eau n'ont pas d'impact sur les débits d'étiage.

Il faudrait donc que le modèle s'appuie sur davantage de points de mesures (piézomètres, essais de pompages, débitmètres, ...).

- ❑ Pourquoi les temps de transit dans la molasse du Miocène n'ont-ils pas été pris en compte ?

Le modèle n'est pas suffisamment précis sur ce point. Il ne permet pas actuellement de connaître l'impact réel d'un prélèvement sur les cours d'eau.

Commentaires de la commission d'enquête

Quels sont les impacts des forages profonds pris séparément sur les débits d'étiage et dans quels délais ? Le modèle n'y répond pas ou partiellement. Il doit donc être affiné.

- ❑ Comment les agriculteurs pourront-ils rembourser leurs emprunts avec une baisse de revenus ?

La baisse des prélèvements va se traduire par une baisse des revenus des agriculteurs.

Commentaires de la commission d'enquête

Cette baisse de revenus est-elle sociologiquement admissible ? Ne doit-on pas trouver des moyens pour ne pas impacter l'activité agricole, tout en préservant la ressource en eau ?

- ❑ Comment investir pour des changements de pratiques culturales avec une baisse de revenus ?

Il est évident que la baisse des revenus ne permet pas aux agriculteurs de se projeter dans l'avenir et n'incite pas à avoir des changements de pratiques qui peuvent occasionner des pertes de rendement.

Commentaires de la commission d'enquête

Un accompagnement des agriculteurs au cas par cas est donc nécessaire.

- ❑ Comment concrètement et financièrement les agriculteurs peuvent-ils stocker de l'eau ?

Des financements sont possibles dans le cadre de la mesure 205 du FEADER AURA. Les réserves d'eau ou retenues collinaires devront être en conformité avec la réglementation en vigueur. La Chambre d'Agriculture de la Drôme peut accompagner et informer les agriculteurs qui ont des projets de stockage de l'eau.

Commentaires de la commission d'enquête

À quelle hauteur ces financements sont-ils prévus ? Les réserves d'eau ou retenues collinaires peuvent être situées sur des terres agricoles, ce qui diminue la production de l'exploitation qui y a recours.

La commission s'interroge sur la suite qui va être donnée à l'étude menée par BRL Ingénierie proposant le stockage comme moyen de substitution des prélèvements superficiels.

- ❑ Quel est le bilan hydrique entre les eaux de pluie, l'évaporation, le ruissellement et la percolation dans le sol ?

À l'échelle annuelle, au niveau du grand cycle de l'eau, on considère que l'évapotranspiration (évaporation du sol, prélèvement par les racines et transpiration par les plantes) représentent environ 60 % des précipitations, le ruissellement représente environ 15 % des précipitations et l'infiltration vers les nappes et les écoulements souterrains représentent environ 25 % des précipitations.

Commentaires de la commission d'enquête

Une meilleure maîtrise du ruissellement pourrait donc permettre de récupérer 15 % au maximum des précipitations. Dans la pratique, cependant, récupérer un tel pourcentage du ruissellement n'est pas atteignable. On peut donc considérer que le stockage de l'eau peut permettre de récupérer quelques pourcents en plus d'eau disponible pour l'irrigation.

- ❑ Quelle est la réalité économique de la filière agricole du secteur de l'enquête, intégrant les activités en amont, les agriculteurs et leurs employés, et les activités aval ?

À part l'étude d'IRSTEA réalisée en 2014 sur ce secteur, il n'existe pas d'étude plus récentes sur les impacts socio-économiques de la baisse des prélèvements sur le secteur. Avec la crise que traverse le monde agricole actuellement, les filières agricoles sont en difficulté. À titre d'exemple, VALSOLEIL va licencier 15 personnes en 2026.

Commentaires de la commission d'enquête

Dans ces conditions, ne doit-on pas tout faire pour ne pas ajouter des difficultés au secteur agricole ?

- ❑ Quelle est la part entre les irrigants individuels, les réseaux collectifs, les irrigants à partir des eaux de surface, des forages à faible profondeur, des forages profonds ?

Sur la Galaure : les prélèvements collectifs représentent 29 % (uniquement dans la nappe profonde), les prélèvements individuels dans la nappe profonde représentent 61 % et les prélèvements individuels dans les cours d'eau représentent 10 %.

Sur la Drôme des collines : les prélèvements collectifs représentent 35 % (uniquement dans la nappe profonde), les prélèvements individuels dans la nappe profonde représentent 60 % et les prélèvements individuels dans les cours d'eau représentent 5 %.

Source CA26

Commentaires de la commission d'enquête

On en déduit que l'interdiction de pomper dans les cours d'eau, à situation égale, obligerait à trouver 10 % d'eau d'irrigation en plus pour la Galaure, et 5 % en plus pour la Drôme des Collines.

- ☐ Un calcul des besoins par culture et par exploitation est-il possible ?

Les Plans de Répartition Annuels (PAR) réalisés par l'OUGC26 tiennent compte des besoins en eau des différentes productions présentes sur le territoire et des différents types de sol rencontrés, ce qui permet une certaine équité entre les irrigants.

Commentaires de la commission d'enquête

D'après le règlement intérieur de l'OUGC 26, l'attribution volumétrique est effectuée sur la base de valeurs de référence des besoins d'irrigation à l'hectare, s'agissant des prélèvements individuels. En cas de dépassement global des volumes maximums prévus par les AUP, il est procédé à des ajustements.

En revanche, s'agissant des prélèvements collectifs ; les volumes sont attribués sur la base des historiques demandés, ce qui pourrait dans certains cas ne pas correspondre à des besoins justement pondérés, ou bien pourrait générer une inégalité de traitement pour les agriculteurs qui possèdent leur propre point de prélèvement par rapport au fait de disposer d'un branchement sur un réseau géré collectivement.

Pour les prélèvements collectifs, la personne morale gérant le point de prélèvement ne rend pas compte de la répartition des volumes qu'elle délivre. Ceci devrait être détaillé dans le plan de répartition annuel, et modulable sur l'année, comme pour les particuliers, en cas de prélèvement modifié par rapport au prévisionnel.

- ☐ Comment est prise en compte la perte de valeur des terres qui deviendraient non irriguées ?

Ce point rejoint la question de l'indemnisation des préjudices causés par l'action normative régulière de l'administration. À supposer que l'on observe une perte de valeur vénale des terrains (ce qui suppose d'avoir des références de vente en quantité et qualité suffisante), ce préjudice ne sera indemnisable que s'il revêt un caractère « anormal et spécial ».

Une dépréciation importante circonscrite à une propriété pourrait donc être indemnisable. En revanche, tel ne serait pas le cas si la perte est diffuse, et commune à l'ensemble d'un secteur.

Commentaires de la commission d'enquête

Une étude socio-économique de l'impact du projet sur la perte de valeur des terres mériterait donc d'être lancée.

- ❑ Quelle est le risque du développement de jachères ou de broussailles si certaines parcelles ne sont plus cultivées faute d'irrigation ?

Ce risque semble faible pour les broussailles. Par contre, la baisse des prélèvements pourrait entraîner une déprise agricole, lourde de conséquence sur ce secteur sur l'économie locale.

Le manque de rentabilité et l'absence de récolte certaines années sont très probables dans la Galaure.

Commentaires de la commission d'enquête

Il serait donc souhaitable que l'impact du projet sur la déprise agricole soit précisé.

- ❑ Quel serait le coût pour l'irrigant d'un réseau en provenance de l'Isère ou du Rhône ?

Il est trop tôt pour donner des chiffres car plusieurs scénarios sont envisagés pour le moment. Des études « avant-projet » sont prévues et devraient permettre d'avoir une idée plus précise des tracés des réseaux et des surfaces à irriguer. Le coût final pour l'irrigant dépendra également du taux de subvention et des surfaces engagées dans le projet.

Commentaires de la commission d'enquête

La solution de substitution des prélèvements dans la nappe de la molasse du Miocène par un réseau en provenance de l'Isère ou du Rhône ne peut donc se faire avant plusieurs années. L'impact financier sur les agriculteurs qui en bénéficieraient mériterait d'être précisé.

- ❑ Quelles seraient les contraintes pour la réalisation et l'utilisation de retenues d'eau ?

Il existe une réglementation précise sur la réalisation des retenues d'eau. Voir l'arrêté du 9 juin 2021. La Chambre d'agriculture de la Drôme peut accompagner les agriculteurs qui ont des projets et étudier les différentes contraintes sur site.

Commentaires de la commission d'enquête

Si la réalisation et l'utilisation de retenues d'eau irait dans le sens d'une meilleure gestion de l'eau, elle est soumise à des réglementations et des contraintes de site. Il s'agit donc d'une solution envisageable pour certains agriculteurs, permettant une ressource d'appoint, mais pas d'une solution générale au problème de la ressource en eau.

- ☐ Pourquoi baisser les prélèvements d'eau alors que la pluviométrie annuelle ne diminue pas ?

L'approche est purement environnementale et l'objectif est de garantir un bon état des cours d'eau conformément aux directives européennes. Même si la pluviométrie annuelle est stable sur ce secteur, les débits des cours d'eau sont en diminution sur la période estivale.

Le réchauffement climatique avec une hausse des températures et une augmentation de l'évaporation a certainement amplifié ce phénomène.

Commentaires de la commission d'enquête

Comment dès lors faire la part entre les prélèvements pour l'irrigation, et l'augmentation de l'évaporation dans les cours d'eau dans la baisse des débits d'étiage ?

Ne demande-t-on pas aux agriculteurs de compenser en partie une baisse naturelle des débits d'étiage ?

- ☐ Les forages des particuliers sont-ils pris en compte dans le modèle ?

Les forages à usage domestique ne sont pas pris en compte dans le modèle car contrairement aux prélèvements agricoles, ils ne sont pas connus. D'après la thèse réalisée par Tiffany Cave sur le secteur, les prélèvements à usages domestiques représentent une part non négligeable des prélèvements : 9 % des prélèvements totaux. Les forages à usage domestique sont estimés entre 5.000 et 10.000 (arrosage jardins, espaces verts et pompe à chaleur).

Commentaires de la commission d'enquête

Compte-tenu du niveau de précision du modèle, ne peut-on inclure les forages des particuliers, sur la base d'une hypothèse de prélèvement d'eau par secteur ?

Une participation des particuliers aux restrictions des prélèvements d'eau dans les nappes serait-elle envisageable ?

- ❑ A-t-on pris en compte les risques pour le bilan carbone si on est obligé d'importer davantage de produits agricoles depuis l'étranger ?

Cette approche n'a pas été prise en compte. On voit bien la contradiction des politiques locales et nationales, avec par exemple, la mise en place des Projets Territoriaux Alimentaires. Il faudra de l'eau pour produire localement !

Commentaires de la commission d'enquête

Il serait souhaitable que soit prise en compte d'un point de vue écologique la substitution de produits provenant d'autres régions de France ou de l'étranger dans le cas où le projet aboutirait à une baisse des denrées produites par les deux secteurs de la Galaure et de la Drôme des Collines.

- ❑ Pourrait-on continuer à prélever dans les eaux superficielles de la Galaure à partir d'un certain débit du cours d'eau ?

Les volumes prélevables définis dans le cadre de la modélisation intègrent le fait que l'ensemble des prélèvements en cours d'eau soit supprimé car ils ont un impact fort sur les débits des cours d'eau. Dans un délai qui reste à préciser, il ne sera plus possible de continuer de pomper directement en cours d'eau et cela quel que soit le débit des cours d'eau. Si les pompages en cours d'eau demeurent, les volumes prélevables seront revus à la baisse.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note que la possibilité de prélever dans les eaux superficielles de la Galaure à partir d'un certain débit n'est pas envisageable.

- ❑ Pourrait-on faire varier la définition de la période d'étiage en fonction de la pluviométrie annuelle ?

La période d'étiage est fixée par les études volumes prélevables en fonction des espèces cibles et des bassins versants. Elle n'est donc pas modifiable.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note que la définition de la période d'étiage n'est pas modifiable.

- ❑ Le découpage en sous-bassins versants est remis en cause. Un autre découpage est-il possible ?

Compte-tenu des nombreuses incertitudes sur la compartimentation de la nappe de la molasse dans la Drôme des collines, nous proposons de globaliser l'ensemble des sous-bassins de la Drôme des collines en excluant le Chalon qui est un cours d'eau qui ne coule quasiment jamais et qui ne devrait pas se voir appliquer des volumes prélevables.

Commentaires de la commission d'enquête

L'impact sur les agriculteurs d'une globalisation des sous-bassins mériterait d'être précisée.

La commission note qu'un ajustement de la gestion (par unités de gestion) à la réalité du fonctionnement de la nappe de la molasse du Miocène serait nécessaire.

4.1.2. Remarques des coopératives

Il s'agit des remarques SD12 et SD13 auxquelles nous répondons séparément.

Remarque SD12

On peut résumer ainsi cette contribution :

- ❑ Présentation / légitimité : VALSOLEIL se décrit comme un outil économique d'accompagnement des exploitations (Drôme-Ardèche-Isère), avec une présence forte sur les territoires « Drôme des Collines » et « Galaure ».
- ❑ Poids des filières : la coopérative met en avant la diversité des productions et son rôle de conseil technique aux producteurs ; elle illustre son activité par des volumes commercialisés (noix, pêches/abricots, cerises, poires, tomates d'industrie...) et par l'élevage (volailles de chair, œufs), avec une organisation et des débouchés structurés.
- ❑ Argument "qualité + sécurité d'approvisionnement" : les filières sont engagées dans des signes de qualité (ex. noix AOP, labels, bio...) et les partenaires agro-alimentaires demandent une sécurité sur la qualité mais aussi sur les volumes.
- ❑ Inquiétude sur le projet : VALSOLEIL exprime une forte inquiétude quant à l'incidence de la baisse des volumes disponibles pour l'irrigation sur une économie locale jugée déjà fragile.
- ❑ Message socio-économique : l'accès à l'eau est présenté comme une condition du maintien d'exploitations familiales, diversifiées, souvent de petites surfaces, mais créatrices d'emplois (affirmation : 1 agriculteur fait vivre 4 à 5 emplois indirects).

- ❑ Conclusion : courrier de soutien à l'agriculture demandant que ces impacts économiques et d'emploi soient pris en compte ; la coopérative se dit disponible pour échanger sur le dossier.

Commentaires de la commission d'enquête

Le projet ne doit pas en effet mettre en péril les exploitations agricoles des secteurs concernés. Ces exploitations sont des maillons du chaîne socio-économique ayant une influence dans toute la région, et au-delà.

Il s'agit donc de trouver un compromis entre la protection des milieux aquatiques et le maintien d'une agriculture de qualité.

Plusieurs pistes sont envisageables :

- Arrêt des prélèvements directs d'eau en rivière, sauf pour les exploitations n'ayant pas de solutions alternatives à court ou moyen terme.
- Modification des cultures vers des productions moins exigeantes en eau.
- Meilleure gestion de l'eau, notamment par maîtrise du ruissellement ou stockage là où cela est possible.
- Affinage de l'étude hydrogéologique des deux secteurs concernés par l'enquête : différenciation des impacts sur les débits d'étiage des cours d'eau selon la position des forages (distance aux cours d'eau, position par rapport au profil en long des cours d'eau, profondeur, proximité d'autres forages, ...)

Remarque SD13

On peut résumer ainsi cette contribution :

- ❑ Rôle et implantation : la coopérative se présente comme un outil économique au service des exploitations (Drôme-Ardèche-Isère), très présent localement, avec des silos à Mercurol-Veaunes, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Albon, Mureils ; elle indique employer 65 salariés.
- ❑ Enjeux de production : elle cite, sur le territoire, des volumes de l'ordre de 10 000 t de maïs, 10 000 t de blé tendre, 1 500 t de blé dur, destinés à des débouchés alimentaires et d'alimentation animale (usines régionales et locales).
- ❑ Filières et qualité : elle insiste sur l'intégration dans des filières structurées et parfois « sous signes de qualité » (ex. Moulin Soufflet, Panzani, Minoterie Dupuy Couturier, Alpina Savoie), avec des partenaires demandant une sécurité sur la qualité et les volumes.
- ❑ Message central : la coopérative affirme que ces activités sont impossibles sans accès à un volume suffisant d'eau d'irrigation.
- ❑ Conséquences redoutées : en cas d'insuffisance d'eau, elle évoque un risque d'arrêt d'activité de nombreuses exploitations (perte de rentabilité), une déprise agricole, puis l'agrandissement de quelques exploitations restantes et

une simplification des systèmes de culture, jugée défavorable à la richesse et à la diversité du territoire.

Commentaires de la commission d'enquête

Les commentaires de la remarque Pr18 traitée plus loin (§ 4.1.3) peuvent s'appliquer à celle-ci.

On peut rajouter que la filière agricole est dépendante des partenaires assurant les débouchés des produits bruts ou transformés, et que ceux-ci ont besoin d'une visibilité à moyen ou long terme.

Les incertitudes concernant la situation de l'agriculture des secteurs de la Drôme des Collines et de la Galaure peuvent donc aboutir à ce que les partenaires économiques habituels des agriculteurs se détournent d'une zone où régnerait une insécurité économique.

Par ailleurs, le 19 janvier 2026, l'OUGC 26 a adressé à la commission d'enquête le complément suivant à la suite d'un retour de VAL SOLEIL :

- ❑ La production de céréales du territoire concerné par l'enquête représente 20 % de la collecte de la Coopérative Drômoise de Céréales.
Les débouchés indiqués ci-dessous concernent les productions de l'ensemble des adhérents, il nous est impossible de détailler pour la Galaure et la Drôme des Collines.

- ❑ Céréales :

Maïs : 50% est destiné à notre usine d'aliments pour le bétail située à Crest, soit 35 000 tonnes. Le reste est vendu en France et environ 10% sont à destination de l'Italie et de l'Espagne.

Blé tendre : 40% dans notre usine d'aliment locale (Crest), 90% des blés sont transformés dans le Sud Est (Moulin Soufflet au Thor essentiellement pour la partie meunerie => farine responsable Baguépi)

Blé dur : tout est destiné à la semoulerie, 50% pour Panzani à Marseille soit environ 7000 tonnes

Le reste part en France ou en Italie selon la qualité produite. En effet, la qualité obtenue, très variable entre les années, influence énormément les débouchés possibles pour cette céréale.

Colza : trituration à Roybon, localement

Nous soulignons que 10% de la collecte est sous certification bio.

☐ Fruits :

Les marchés sont orientés vers la France ou à l'export, ce qui est logique car nous produisons principalement des abricots, des cerises et des noix qui ne sont pas produits ailleurs pour des raisons géographiques et climatiques. Les noix sont en appellation "Noix de Grenoble" et 15% de la collecte est en bio. Les quantités produites sont en nette diminution depuis une dizaine d'années.

☐ Productions animales

Ces filières sont une source de valeur ajoutée très importante pour les exploitations du territoire Galaure et Drôme des Collines (et tout le reste du département) ; l'ensemble des maillons sont maîtrisés localement et implantés dans notre département : la production de céréales, la fabrication d'aliments, l'élevage, le conditionnement, l'abattage et la commercialisation.

En œuf : pénurie importante actuellement, nous alimentons les GMS locales ; par exemple, les œufs vendus étiquetés "Val d'Eure" viennent de nos adhérents éleveurs ; les œufs sont conditionnés dans notre centre à Montéleger, dans la Drôme. 35% en bio, 60% en plein air et 5% en Label rouge ; il n'y a pas d'œufs en cage chez Valsoleil.

En volaille de chair, valorisation en GMS localement avec la marque "le Poulet de mon enfance", sous signe de qualité Label Rouge", et en poulet du quotidien. Les volailles sont abattues dans deux abattoirs Drômois, l'un à Grâne qui approvisionne tout le quart Sud Est de la France, la Drôme étant le premier bassin de production de l'ensemble du quart sud-est, aux portes de Marseille, Aix, Valence, Lyon et Grenoble, et l'autre à Châteauneuf de Galaure (propriété des deux coopératives), tourné vers le marché national avec des produits label rouge et bio, kasher et halal.

- ☐ **Par ailleurs, je vous signale que nous ne sommes pas d'accord avec le zonage du bassin versant de la Galaure défini par l'Agence de l'Eau, en particulier sur la commune de Bren : on a 9 prélèvements dont le forage du SID (Nézille) qui sont classés sur le bassin versant de la Galaure, mais qui sont en réalité sur la Drôme des collines (Bouterne et Veaine). Une visite de terrain ou bien la carte IGN permettent de s'en rendre compte.**

Les conséquences sont importantes car les volumes représentent plus de 300.000 m3 à l'étiage en 2025.

Commentaires de la commission d'enquête

On comprend que s'il est difficile de connaître le pourcentage des productions des deux secteurs de l'enquête finissant dans l'assiette des consommateurs de ces secteurs, une part importante des denrées produites est soit conditionnée, soit vendue dans la Drôme ou le Sud-Est de la France.

Mettre en péril l'agriculture des deux secteurs de l'enquête reviendrait donc à augmenter les importations depuis des régions plus lointaines, ce qui n'irait pas dans le sens d'une maîtrise du bilan carbone.

Concernant le zonage :

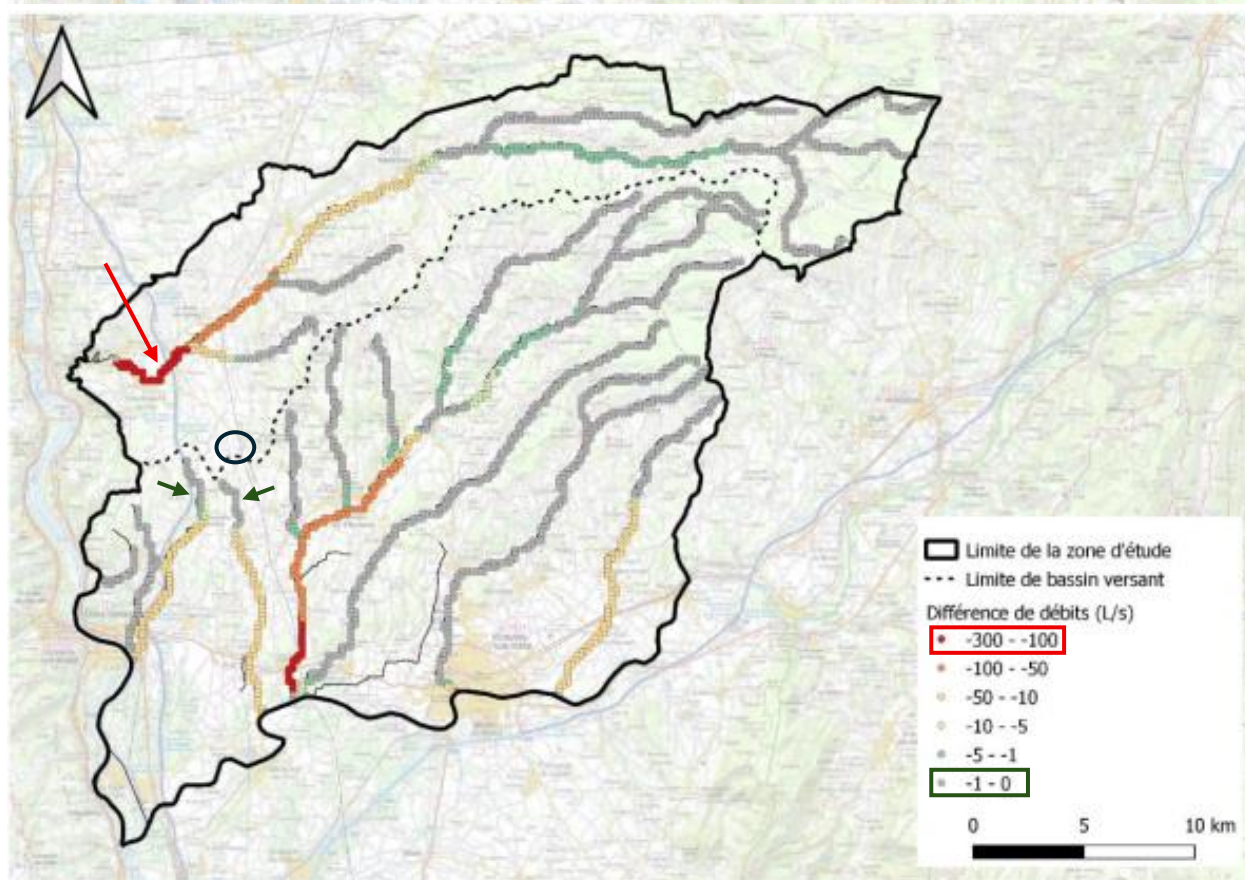
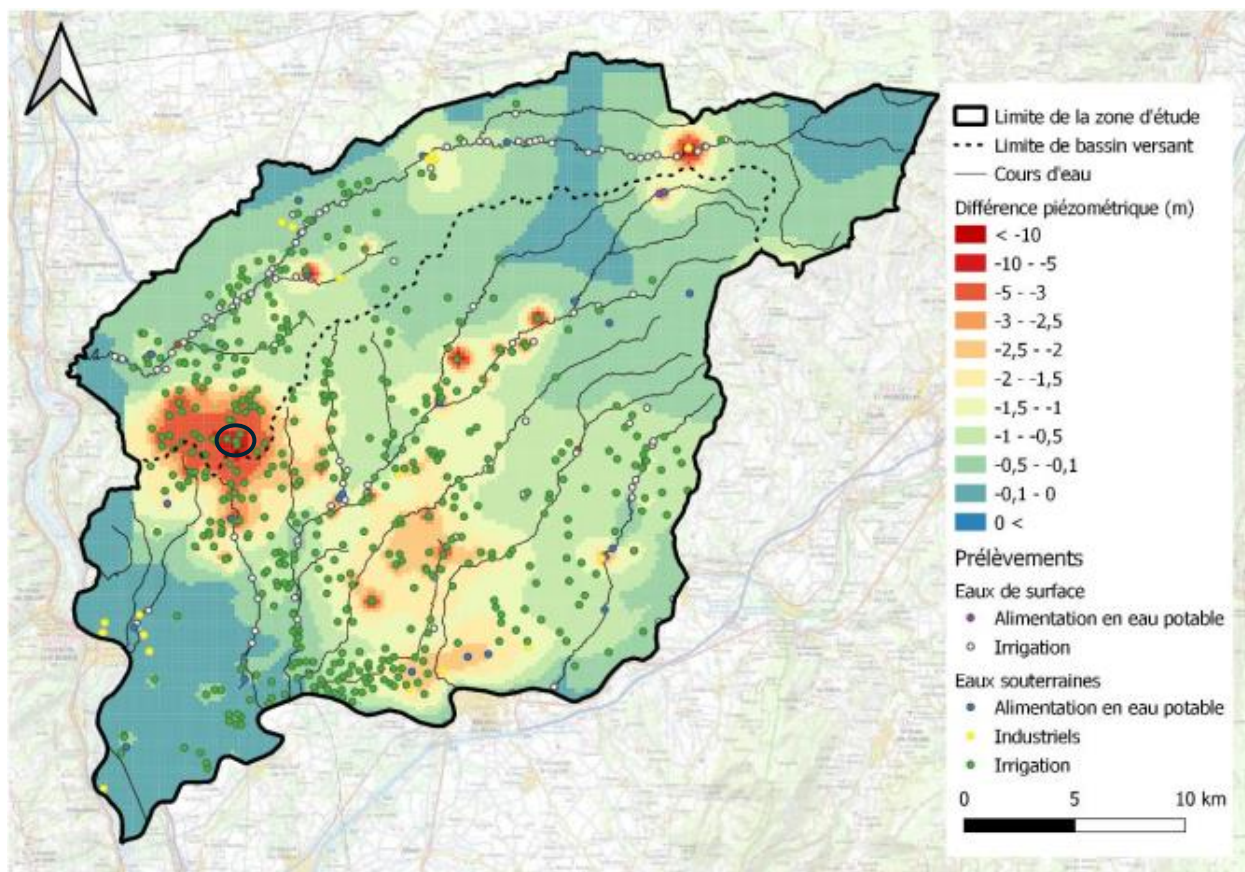
- le dossier réalisé par l'OUGC aurait pu argumenter sur ce point important mais l'information arrive à présent trop tardivement pour pouvoir être prise en compte par la commission ; cela aurait dû être soumis au public et aussi à la DDT et l'Ae ;
- les deux unités de gestion sont déficitaires ; reporter les 300.000 m³ sur les sous-unités de la Bouterne ou de la Veane dégagerait des volumes pour la Galaure mais amputerait ceux de la Drôme des Collines ;
- le découpage est identique qu'il s'agisse des déclarations de l'OUGC ou de l'attribution des volumes prélevables ;
- le découpage en sous-unités ne peut plus être justifié en absolu pour la question des prélèvements dans la nappe de la molasse, car l'écoulement de la nappe se produit à une échelle plus vaste que celle des vallées ;
- dans la modalisation ARTELIA, il existe une zone où les prélèvements ont un fort impact sur la nappe du Miocène (rouge sur la carte de la page suivante), et cette zone correspond au secteur « Nézille » (voir ci-dessous) ; il s'avère que l'impact sur les débits des rivières est fort car, alors, ce sont les rivières qui réalimentent la nappe de la molasse du Miocène. Il semblerait que l'impact soit le plus fort sur la Galaure, par rapport à la Bouterne et la Veane (carte suivante).

En conclusion, le découpage « erroné » n'aurait pas de conséquence sur la répartition des volumes prélevables car la Galaure est très impactée par la baisse piézométrique de la nappe du Miocène dans ledit secteur, alors que la Bouterne et la Veane le sont moins ; ce lien apparent/supposé d'après la comparaison des cartes ci-après sera à confirmer par ARTELIA.

Page suivante :

1 / Comparaison de la piézométrie (couche affleurante) entre simulations avec et sans prélèvements – Août 2018 – Secteur Galaure et Drôme des Collines (ARTELIA 2023)

2 / Comparaison des débits simulés avec et sans prélèvements en nappe en basses eaux (septembre 2020) – Secteur Galaure et Drôme des Collines (ARTELIA 2023)



4.1.3. Remarques du SID

Il s'agit de la remarque Pr18. On peut la résumer ainsi :

☐ Position du SID

Le SID exprime un avis très défavorable au projet d'AUP, au motif que la baisse des autorisations de prélèvement serait très préjudiciable à l'économie agricole et conduirait à une déprise.

Il conteste la méthodologie des études servant de base à la réduction des volumes, jugée « sujette à caution ».

☐ Données factuelles apportées par le SID

Le SID indique exploiter 16 forages sur le bassin de la Galaure et 21 sur celui de la Drôme des Collines ; la majorité prélève à plus de 100 m de profondeur (souvent plus de 200 m) et beaucoup sont à une distance de plus de 500 m des cours d'eau.

Le SID présente ses autorisations 2022–2025 et souligne une diminution continue, particulièrement marquée en 2025, avec une réduction des volumes d'étiage d'environ 24 % (Drôme des Collines) et 22 % (Galaure) sur 2022–2025.

☐ Critique technique de la base "volumes prélevables" et du modèle

Le mémoire du SID soutient que les volumes prélevables issus du SAGE reposent sur un modèle comportant des simplifications et insuffisances :

Hétérogénéité de la molasse insuffisamment prise en compte rendant discutable l'idée que "tous les prélèvements ont un impact identique".

Temps de transit non intégrés, alors qu'ils conditionnent le déphasage et l'atténuation des impacts.

Le mémoire relaie l'existence d'une contre-expertise critiquant la fiabilité du modèle pour fonder des règles de gestion.

Critique de la gestion par sous-bassins jugée hydrogéologiquement non représentative, au profit d'une approche plus "globale" du réservoir.

☐ Argumentaire socio-économique

Le mémoire estime que les baisses projetées conduiraient localement à des quotas très bas (ordre de grandeur évoqué : ~1000–1200 m³/ha en étiage sur certains réseaux), avec risques de pertes de récoltes (dont maraîchage), de mortalité de vergers, d'une impossibilité de couvrir les charges fixes, de licenciements, d'une fragilisation du tissu rural.

Effets collatéraux pour le SID : pertes de recettes, fragilisation contractuelle, difficulté à conduire les projets de substitution.

❑ Propositions du SID

Période transitoire proposée : "garantie" de volumes et allègement des règles jusqu'à fiabilisation du modèle et mise en œuvre des substitutions.

Substitutions vers Rhône/Isère : potentiel annoncé de 1,5 Mm³ (Veaune, Herbasse et Galaure, dont 240 000 m³ pour la Galaure) + 515 000 m³ (Joyeuse/Savasse), avec des enveloppes de 12-16 M€, pour l'un, et 10 M€, pour l'autre, dont l'entrée en phase AVP est évoquée début 2026 "si les règles se précisent".

Différenciation des règles selon la profondeur, la distance, la géologie locale (forages proches/profonds/éloignés), et lancement d'une étude d'impact des forages profonds.

Ajuster le pas de temps : gestion par moyenne glissante pluriannuelle plutôt qu'annuelle, au regard des temps de transit.

Demande d'une gestion non "sectorisée arbitrairement".

Commentaires de la commission d'enquête

Les remarques du SID sont à prendre en considération, notamment sur la différenciation des impacts des forages dans la nappe Miocène, selon leur localisation et leur profondeur.

L'impact des forages profonds sur les débits d'étiage des cours d'eau dépend en plus de leurs positions, des temps de transfert d'un étage de la nappe à un autre, et vers les cours d'eau. L'impact peut ainsi être différé à court, moyen ou long terme, voire très long terme.

La prolongation du moratoire permettant d'affiner les connaissances sur le comportement de la nappe Miocène paraît en effet nécessaire, afin également de permettre aux agriculteurs de s'adapter aux restrictions de prélèvement d'eau en irrigation, qui restent globalement nécessaires.

Si le coût de ces projets est bien estimé en phase avant-projet, en revanche leur financement, et les subventions qui pourraient être obtenues, n'est pas évoqué. Les utilisateurs potentiels pourront-ils en supporter le coût résiduel ?

4.1.4. Remarques liées à l'écologie

Il s'agit des remarques :

Pr3-Pr4-Pr8-Pr40

Compte tenu de leur faible nombre, nous y répondons remarque par remarque.

Remarque PR3

- ❑ Compte tenu des perturbations climatiques en cours et des évolutions probables mais inconnues des précipitations, il me paraît déraisonnable de définir à l'avance des quotas de prélèvement sur les 5 années à venir et a fortiori sur les 15 prochaines années.

Commentaires de la commission d'enquête

Cette position est à double tranchant. Si faute de connaître précisément l'avenir on maintient les prélèvements actuels, dans 5 ou 15 ans, la situation aura sans doute empirée.

Il faut donc réfléchir à un protocole permettant à la fois de préserver le milieu naturel, la ressource en eau pour l'utilisation humaine, industrielle et agricole, sans mettre en difficulté une catégorie sociale.

Remarque PR4

- ❑ Il serait temps de réguler les cultures fortement consommatrices d'eau (maïs notamment) et d'autoriser les cultures primordiales (maraîchers par exemple) à prendre plus dans les nappes. Notre alimentation locale en dépend.
Il y a bcp à faire sur la politique de l'eau et c'est principalement avec l'éducation et l'accompagnement du milieu agricole que les choses pourront changer (sens des parcelles, culture peu gourmande en eau...).
Un vrai changement doit avoir lieu. merci

Commentaires de la commission d'enquête

Depuis quelques années, une prise de conscience sur les limites des ressources de la planète s'est répandue. En particulier, on atteint aujourd'hui les limites de la ressource en eau disponible pour les activités humaines sans porter atteinte au milieu naturel.

Un accompagnement des agriculteurs pour les guider vers des pratiques culturales moins gourmandes en eau est en effet nécessaire.

Un certain nombre d'agriculteurs des secteurs de l'enquête ont déjà commencé cette reconversion.

Remarque PR8

- ❑ Il y a un sérieux manque de profondeur dans les données : il est noté de manière générale "productions de céréales" or, il faudrait dissocier les différentes cultures afin de voir quelles sont les grosses consommatrices d'eau en juillet et août. Dans la vallée de la Galaure, c'est évidemment le maïs qui pose question. Gros consommateur d'eau en été, une démarche sérieuse visant à démontrer la bonne volonté de diminuer les prélèvements, consisterait à accepter un QUOTA de production de maïs en adéquation avec la ressource en eau. Et tendre, au vu du changement climatique, de la multiplication des sécheresses expresses, de la hausse des températures, à promouvoir un maïs sans arrosage ou LA LIMITATION DE PRODUCTION NECESSITANT L'ARROSAGE. Aussi, dans une démarche de transparence, une carte OFFICIELLE plaçant les lieux de prélèvements de la ressources eau (puits, pompe...). De même, les prélèvements sont basés sur du DECLARATIF. Quid de la véracité des volumes utilisés.
- L'effort de diminution des prélèvements proposer sur 5 ans est loin des objectifs et est sans apport de réelles solutions ou de nouvelles mutations nécessaires pour assurer une agriculture pérenne à long terme. JE M'OPPOSE DONC AUX PROPOSITIONS DE L'OUGC26.

Commentaires de la commission d'enquête

Il s'agit d'un avis défavorable au projet de DAUP.

S'opposer aux propositions de l'OUGC 26 pourrait revenir toutefois à laisser les choses en l'état et à se retrouver dans une impasse dans quelques années.

Selon l'OUGC 26, le PAR dissocie les cultures pour la répartition des prélèvements en eau.

Concernant le maïs, selon l'OUGC, sa culture a diminué d'environ 40 % sur le secteur de la Galaure et de la Drôme des Collines entre 2014 et 2025. Des solutions alternatives ont donc été recherchées.

Mais l'arrêt de la culture du maïs reviendrait à en importer d'autres régions pour nourrir les volailles dont les élevages sont nombreux dans la Drôme.

Remarque PR 40

- ❑ L'été, je vois depuis quelques années, le Chaix, L'Herbasse, la Limone...sans eau...par contre, je vois des champs de maïs arrosés toute la journée, même aux heures les plus chaudes... Plutôt que de prélever plus d'eau, ne serait-il pas plus judicieux de :
- Changer de culture (le maïs étant fort gourmand en eau et de plus délétère pour les sols)
 - De ne PAS arroser aux heures où l'eau s'évapore plutôt qu'elle ne nourrit le maïs.
- J'irai même plus loin, en disant que le maïs n'est pas utilisé pour nourrir directement l'humain... surtout si ce dernier ne mange pas d'animaux...

Commentaires de la commission d'enquête

Cette remarque rejoint la précédente. L'agriculture formant un tout : production, transformation, diffusion, alimentation animale, alimentation humaine, il est nécessaire de réfléchir à la filière tout entière avant de prendre des décisions concernant un seul maillon de la chaîne.

Ne pouvant obliger la population à ne plus manger de viande, on doit donc admettre que certaines cultures servent à l'alimentation animale, l'alimentation humaine étant en bout de chaîne.

Comme pour la remarque précédente, de fortes diminutions de surface en maïs ont déjà eu lieu dans les dernières années, à la suite de la prise de conscience par les agriculteurs des limites de la ressource en eau.

- ❑ D'autres demandes d'arrêt de la culture du maïs sont formulées.

4.1.5. Remarques des pêcheurs

Il s'agit des remarques Pr1-Pr2-Pr39-Pr48

Compte tenu de leur faible nombre, nous y répondons remarque par remarque.

Remarque Pr1

- ❑ Je suis pêcheur, ancien garde de pêche et bénévole actif pour la préservation des espèces dans les milieux aquatiques. Je suis très inquiet de voir que le prélèvement en eau sur les rivières Herbasse et Galaure vont encore augmenter. Elles sont malheureusement depuis plus de 15 ans à l'agonie ayant déjà des puits tout le long des rivières ou même directement dans la rivière pour alimenter en arrosage les champs de maïs.
Nous allons finir par détruire le reste de vie dans nos dernières rivières de plaine au profit de l'exportation de maïs. Les rivières comme la Galaure et l'Herbasse sont des rivières 1/3 2/3 1/3 en surface et 2/3 sous le substrat. Comment voulez-vous que la biodiversité puisse survivre sachant que les temps en assec des rivières durent de plus en plus longtemps.
J'ai l'impression que le monde a perdu la tête et la CE en est la première responsable... Il faut arrêter la culture du maïs et cultiver d'autres céréales moins gourmandes en eaux, il y va de notre avenir pour la biodiversité.

Commentaires de la commission d'enquête

Le dossier mis à l'enquête vise à protéger les milieux naturels tout en préservant les activités humaines, dont en premier lieu l'agriculture.

Il est prévu de ne plus pomper directement dans les cours d'eau durant la période d'étiage, ce qui devrait améliorer les débits durant la saison sèche.

Par ailleurs, l'étude de l'impact des forages dans les nappes sur les débits en période d'étiage devrait être affinée, afin de différencier les forages ayant un impact direct en étiage, ceux qui ont un impact différé et ceux qui n'ont pas d'impact.

Remarque PR2

Il s'agit d'un doublon de la remarque PR1 qui n'appelle pas de commentaire.

Remarque PR 39

On peut résumer ainsi l'avis de l'AAPPMA "la truite de la Galaure" :

- ❑ Position générale :
 - L'AAPPMA indique que, compte tenu de sa mission statutaire de préservation des milieux aquatiques, le projet d'AUP tel que présenté n'est "pas recevable".
 - Elle adhère aux observations de la MRAe (avis délibéré du 30/07/2024) et dit porter des attentes similaires, en plus de ses demandes propres.
- ❑ Constat environnemental mis en avant :
 - La Galaure est décrite comme fortement liée à la nappe de molasse ; certains tronçons présenteraient des débits très faibles et des assecs en étiage.
 - L'AAPPMA signale des assecs plus fréquents sur plusieurs affluents/ruisseaux.
- ❑ Critiques et chiffres cités dans l'avis :
 - L'avis mentionne un report des prélèvements superficiels vers les eaux souterraines en période d'étiage (« tous les prélèvements se feront donc dans les eaux souterraines »).
 - Il cite les ordres de grandeur suivants : 6,1 Mm³/an dont 3 Mm³ en période d'étiage proposée (1er juin–30 septembre), et compare à des valeurs antérieures (2020, 2019) ; il rappelle aussi un VMPR de référence en étiage issu du SAGE (valeur citée : 2,336 Mm³).
- ❑ Demandes formulées :
 - Redéfinir l'étiage : l'AAPPMA demande une période d'étiage de mi-mai à début novembre, modulable (pouvant être raccourci) selon débits/situations météo, avec réévaluation annuelle (mai et septembre).
 - Articulation avec le PTGE : elle demande de reporter la demande d'AUP dans l'attente des décisions du PTGE annoncé.
- ❑ Conclusion
 - L'association estime la situation préoccupante, ne garantissant pas des débits biologiques pérennes, et juge qu'il faut réduire plutôt qu'augmenter les prélèvements ; elle conclut à la non-recevabilité du projet d'AUP.

Commentaires de la commission d'enquête

L'AAPPMA écrit :

Cette nouvelle demande d'AUP pour l'irrigation en période d'étiage, portée par l'OUGC, ne tient pas compte du VMPP (2,2336 Mm³).

Aussi nous demandons que le Volume d'étiage maximum prélevable de référence de la CLE soit pris en compte et respecté dans cette demande d'AUP.

L'objectif d'un volume prélevable limité à 2.2336 Mm³ en période d'étiage en 2028 n'est pas atteignable par les agriculteurs selon l'OUGC 26, d'où la proposition de limiter le débit prélevable à 3 Mm³ en période d'étiage.

Selon les données du dossier mis à l'enquête, imposer un débit de prélèvement des eaux d'irrigation à 2.2336 Mm³ en période d'étiage reviendrait à ruiner un certain nombre d'agriculteurs.

Afin de permettre ces prélèvements tout en limitant au maximum l'impact sur le milieu, nous demandons à ce qu'ils soient réalisés uniquement dans les eaux superficielles de la Galaure, lorsque son débit est supérieur à son module au niveau de Châteauneuf de Galaure, c'est-à-dire > à 1.3 m³/s (Artélia étude volume prélevable juillet 2012).

Il s'agit d'une proposition hors étiage. Elle mériterait d'être examinée par l'OUGC. Remarquons que pour qu'elle fonctionne, il faut que les réseaux d'irrigation soient en place depuis les berges des cours d'eau.

Aussi nous demandons à ce que la période d'étiage soit révisée et soit définie de mi-mai à début novembre. Que celle-ci puisse être raccourcie si nécessaire, en fonction du débit de la Galaure, des situations et prévisions météorologiques. Ceci chaque année au mois de mai et septembre afin d'être mieux adaptée et moins contraignante.

Cette proposition revient à limiter encore plus la période d'irrigation pour les agriculteurs.

La chambre d'agriculture devra dire si elle est compatible avec le maintien des cultures irriguées.

Aussi nous demandons à ce que la demande d'autorisation unique de prélèvement soit reportée en attendant les décisions prises dans le cadre du PTGE.

La commission d'enquête prend acte de cette proposition.

Remarque PR 48

Il s'agit d'un avis de la Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA26), qu'on peut résumer ainsi :

- ❑ Position : avis défavorable au projet d'AUP.
- ❑ Motif principal : les bassins de la Galaure et de la Drôme des Collines sont jugés en déficit quantitatif très marqué, en aggravation.
- ❑ Rappels d'objectifs/études : référence aux volumes maximum prélevables (2012) qui prévoyaient des réductions importantes ($\approx 40\%$ sur Galaure ; $40-45\%$ sur Drôme des Collines, 45% sur l'Herbasse) et à la Stratégie Eau-Air-Sol (objectifs de bon état et de réduction des prélèvements), considérés comme non atteints.
- ❑ Éléments de suivi : la Fédération invoque ses suivis (piscicoles, astacicoles, thermiques) et la réactualisation du PDPG, indiquant une évolution défavorable des milieux, avec dégradation des peuplements (notamment depuis 2022) et une problématique quantitative devenue prépondérante.
- ❑ Conclusion : le projet est présenté comme augmentant globalement les prélèvements sur des territoires déjà très tendus, avec des réductions incertaines et non immédiates à l'étiage (car dépendantes de substitutions), et contraire à plusieurs documents d'objectifs ; d'où un avis très défavorable.

Commentaires de la commission d'enquête

L'équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et les activités humaines, dont l'agriculture, est en effet menacé. Toute la problématique de cette enquête est de trouver un compromis étagé dans le temps permettant de respecter tous les éléments de cet équilibre.

Il faut rappeler qu'une part de l'évolution défavorable des milieux est due au réchauffement climatique qui aboutit à une augmentation de l'évaporation estivale, et donc des assèchs.

Les études actuelles apparaissent comme insuffisantes pour trancher dans le détail sur l'impact des prélèvements dans les nappes : impacts directs, impacts différés dans le temps, absence d'impact.

La première mesure de bon sens prise est d'interdire les prélèvements directs dans les cours d'eau en période d'étiage, mesure qui devrait aller dans le sens de l'amélioration des débits d'étiage.

4.1.6. Remarques diverses en soutien aux agriculteurs

Il s'agit des remarques :

Pr12-Pr29-Pr35-Pr36-Pr37-Pr42-Pr45-Pr46-Pr49-Pr52-Pr53-Pr55.

On peut les résumer ainsi :

- ❑ Soutien explicite à l'irrigation au nom de l'alimentation (production locale, rendements, qualité) et de la souveraineté alimentaire ; crainte d'une hausse des importations si les volumes baissent.
- ❑ Contestations des réductions de volumes : jugées économiquement destructrices (exploitations "déjà fragiles", risque de déprise) et socialement injustes.
- ❑ Mise en avant des efforts déjà réalisés par l'agriculture (équipements, pilotage, adaptation des cultures), avec demande de reconnaissance de ces efforts.
- ❑ Critiques de la gouvernance/technostructure (complexité, "études orientées", coût des dispositifs) et demande d'une approche jugée plus "terrain".
- ❑ Pistes proposées : stockage (réserves), lutte contre les fuites des réseaux, et pour certains entretien/gestion morphologique des cours d'eau.

Commentaires de la commission d'enquête

Le projet de réduction des prélèvements d'eau pour l'agriculture ne doit pas mettre en péril les exploitations agricoles.

Les milieux aquatiques doivent également être préservés, sachant que les assecs estivaux ne sont pas dus qu'aux prélèvements agricoles. Une part de la situation est « naturelle » en raison du réchauffement climatique.

Il est donc nécessaire de prévoir une phase de transition pour que les agriculteurs puissent s'adapter à des restrictions nécessaires, sans pour autant mettre la clef sous la porte.

4.1.7. Remarques de M. JAY et de l'Association Saint Pauloise pour la protection de l'environnement (ASPPE)

- ☐ Le projet revient-il à augmenter de 51 % les prélèvements à l'étiage comme l'affirme M. JAY ?

(Réponse du pétitionnaire)

Les volumes prélevables issus de la modélisation de la nappe sont effectivement en augmentation par rapport aux volumes prélevables issus des études « Volumes Prélevables de 2012 ».

En globalisant la Galaure et la Drôme des collines, les volumes prélevables à l'étiage sont effectivement en augmentation de 51 % par rapport aux volumes prélevables de 2012, mais dans le même temps un certain nombre de prélèvements ont été régularisés (500.000 m³ sur la période d'étiage sur la Drôme des collines), ce qui fait augmenter les volumes prélevés.

Commentaires de la commission d'enquête

La comparaison de M. JAY est donc relative au volume prélevable global théorique de 2012 (qui n'a pas été appliqué) par rapport à celui de 2023, et non aux volumes prélevés.

L'augmentation des volumes prélevés serait dû entre autres à la régularisation de nouveaux prélèvements depuis 2012.

- ☐ Y a-t-il interdiction de faire de nouveaux forages dans la ZRE (M. JAY) ?

Le moratoire qui interdit les nouveaux forages dans la nappe de la molasse est toujours en vigueur. Seuls les forages qui remplacent les pompages en cours d'eau sont autorisés.

Commentaires de la commission d'enquête

La question concernait les forages dans la ZRE. Selon le paragraphe suivant de la page 13 de la pièce n° 4 du dossier, le moratoire interdisant les nouveaux forages concerne aussi les zones hors ZRE (sachant que les ZRE de 2014 n'ont pas été officiellement modifiées, même si le dossier d'enquête indique qu'il faut considérer l'ensemble des bassins) :

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a intégré dans son règlement des éléments de gestion quantitative. Par exemple il a :

- repris dans sa règle n°1 l'encadrement des volumes prélevables à l'étiage dans les masses d'eau superficielles et dans la masse d'eau souterraine des alluvions de la Plaine de Valence ;
- interdit dans sa règle n°2 les nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines sur les bassins de la Galaure et de la Drôme des collines ;
- interdit dans sa règle n°3 les nouveaux prélèvements dans les alluvions de la ZRE Véore Barberolle ;
- ...

- ☐ Les projets de pompage dans les nappes du Rhône et de l'Isère sont-ils réalistes ? À quelle échéance pourraient-ils être mis en place ? Les aides FEADER pourraient-elles être mobilisées (M. JAY).

Une étude de faisabilité s'est terminée fin 2025 et a permis de définir les coûts approximatifs de ces projets. Compte-tenu des montants des travaux, des études économiques devront être réalisées conformément aux demandes de l'Agence de l'eau pour les projets qui dépassent 1 million € d'investissement (analyse coût-efficacité, analyse coûts-bénéfices et étude de récupération des coûts). Ces études permettront de voir si les projets sont économiquement viables et si le gain sur l'environnement est conséquent.

Commentaires de la commission d'enquête

On en est donc encore dans la phase étude. Dans les prochaines années, les agriculteurs ne peuvent pas compter de façon certaine sur des prélèvements dans l'Isère ou le Rhône comme ressources de substitution. Se poseront les questions du coût de ces projets et de leur financement.

- ☐ Il conviendrait de prendre en compte les décisions des PTGE et des PAPI (M. JAY).

Commentaires de la commission d'enquête

Comme indiqué précédemment, la commission d'enquête prend acte de cet avis.

- ☐ La réduction des prélèvements est incompatible avec le maintien d'une agriculture irriguée (M. JAY).

Commentaires de la commission d'enquête

L'OUGC 26 et le SID font un constat semblable. Toutefois, les projets de substitutions, s'ils se réalisent, n'apporteront pas de solutions pour tout le territoire concerné par ces demandes d'AUP.

4.2. Questions de la commission d'enquête au pétitionnaire

En bleu, les réponses du pétitionnaire dans son mémoire en réponse.

- ☐ Le projet tient-il compte de la capacité des agriculteurs à modifier leurs systèmes de culture dans les délais demandés ?

Le projet prévoit une baisse progressive des prélèvements de façon à ce que les agriculteurs puissent faire évoluer leurs pratiques dont la modification de leurs systèmes de culture. Nous sommes toutefois conscients que les marges de manœuvre sont très étroites et que l'adaptation des exploitations demande un temps beaucoup plus long. Les agriculteurs sont également confrontés à la crise agricole et au réchauffement climatique avec des besoins en eau qui augmentent régulièrement (+ 15 % en 30 ans lié à l'augmentation de l'ETP).

Commentaires de la commission d'enquête

Il serait nécessaire que le projet tienne compte du temps d'adaptation nécessaire aux agriculteurs pour modifier leurs systèmes de culture.

- ☐ Combien de piézomètres ont été utilisés par bassin versant ou sous-bassin versant pour construire le modèle hydrogéologique ?
- ☐ Combien de forages existants ont été utilisés par bassin versant ou sous-bassin versant pour caler le modèle ?

Mesures ponctuelles pour calage en régime permanent

BV	Piézo mètres	Fil d'eau sous ponts	Sources
Galaure	46	13	4
Bouterne	11	2	0
Veaune	16	1	0
Herbasse	29	7	1
Chalon	13	2	0
Savasse	19	3	1
Joyeuse	11	4	0

Chroniques piézométriques pour calage en régime transitoire

BV	Piézo mètres
Galaure	3
Bouterne	0
Veaune	1
Herbasse	3
Chalon	1
Savasse	2
Joyeuse	2

Commentaires de la commission d'enquête

Les réponses indiquent le nombre de points utilisés pour le calage (ponctuels et chroniques), mais ne documentent pas la méthode d'assimilation (type d'observations, pondérations, critères de performance, traitement des incertitudes).

- ❑ Dans quelles mesures des pompages dans les nappes du Rhône ou de l'Isère pourraient-ils remplacer les forages actuels dédiés à l'irrigation ? Quelles seraient les contraintes ? Quelles zones pourraient être desservies et dans quels délais ?

L'idée de substituer les prélèvements actuels par le Rhône ou l'Isère concerne essentiellement la Drôme des Collines. Le SID a lancé une étude de faisabilité en 2024. Le périmètre concerne les bassins versants de la Veaine et de l'Herbasse sur les communes de Bren, Marsaz, Chavannes et une partie des communes de Clérieux, Chantemerle les Blés, Mercurol-Veaine.

Une partie du périmètre d'étude concerne le bassin versant de la Galaure (partie nord sur la Commune de Bren). Sur ce secteur, la substitution peut être envisagée mais nécessitera de restructurer les réseaux du SID de Bren-Chavannes et par conséquent une augmentation du coût du projet et une altération de sa viabilité économique.

L'étude de faisabilité porte également sur les bassins versants de la Savasse et de la Joyeuse.

Ces projets de substitution sont très onéreux et ils ne pourront voir le jour que si les taux de subvention sont élevés et si les études économiques sont favorables de façon à garantir la pérennité des réseaux. De plus, des questions se posent sur l'Isère (concurrence avec l'hydroélectricité, restrictions d'eau sur cette ressource dans les années futures, qualité de l'eau).

Le fractionnement des volumes prélevables en sous-bassins versants sur la Drôme des Collines est une contrainte forte car on ne pourra pas retrouver un équilibre quantitatif sur tous les sous-bassins car la substitution et les volumes ne sont pas fongibles.

Commentaires de la commission d'enquête

La substitution des prélèvements actuels aux prélèvements dans les bassins versants de la Veaine et de l'Herbasse sur les communes de Bren, Marsaz, Chavannes et sur une partie des communes de Clérieux, Chantemerle-les-Blés, Mercurol-Veaine, n'est donc qu'hypothétique à ce jour. On ne peut considérer ce projet comme solution pour une période de transition durant laquelle les agriculteurs devront adapter leurs systèmes de culture.

La question des concurrences avec d'autres usages devrait être traitée lors de l'élaboration des PTGE qui sont en cours de lancement.

- ❑ Quelles seraient les contraintes techniques et financières pour les agriculteurs si tous pouvaient adhérer au SID ? Quels seraient les risques d'une situation de monopole ? Les agriculteurs qui ne pourraient pas être raccordés seraient-ils les seuls à rester impactés ? Quelles pourraient être les solutions individuelles dans ce cas ?

Sur les secteurs qui seront desservis, les agriculteurs devront abandonner leur prélèvement a minima en période d'été. Sur les secteurs non desservis par les projets de substitution les prélèvements seront conservés.

Les agriculteurs qui adhéreront au projet du SID devront contractualiser sur des surfaces et des débits et devront apporter une mise de départ pour formaliser leur engagement.

Le SID a été créé en 2013 dans le cadre de la réforme territoriale. Il regroupe au sein d'une structure unique l'ensemble des réseaux d'irrigation propriété des collectivités locales (Syndicats, Communauté de Communes). Le SID étant un syndicat à but non lucratif, il n'y a pas de risque lié à un éventuel monopole. Le SID est d'ailleurs la seule structure en capacité de porter des études et de mener à bien des travaux de cette envergure. De plus, les communes qui pourraient être raccordées sont déjà adhérentes au SID. Si le projet de substitution du SID se concrétise, cela va libérer du volume pour les agriculteurs qui ne pourront pas être raccordés. Une réflexion est à mener sur la mutualisation financière entre les irrigants du SID nouvellement raccordés et les irrigants qui vont rester sur la ressource locale et qui vont bénéficier indirectement du projet car il ne devrait pas y avoir de baisse des volumes prélevables sur les bassins concernés.

Commentaires de la commission d'enquête

Le raccordement au SID supposerait donc une participation financière mutualisée des agriculteurs au projet, qui reste à définir.

- ❑ La diminution progressive des prélèvements par forage en période d'été, alors que le volume annuel autorisé ne diminuera pas progressivement, ne pourrait-elle pas entraîner une augmentation des volumes prélevés hors été (notamment par changement de pratiques culturales), pouvant altérer la réalimentation de la nappe de la Molasse sur la période d'autorisation ?

L'essentiel des besoins en eau agricole étant positionnés sur la période d'été (de début juin à fin septembre), nous ne pensons que les prélèvements sur avril et mai augmentent significativement. Ces prélèvements sont d'ailleurs situés sur une période où habituellement la période de recharge de la nappe est terminée (de début octobre à fin mars).

Commentaires de la commission d'enquête

Les exploitations pratiquant le maraîchage sous serre pourraient peut-être augmenter leurs productions et donc les prélèvements d'eau hors période d'été.

- ❑ L'expression « nappe de la Molasse » est une simplification de la réalité. Dans quelle mesure a-t-on étudié les communications entre des niveaux en eau à différentes profondeurs, notamment en se basant sur les forages existants ? Combien de forages sont équipés de sondes piézométriques ?

La communication entre des niveaux d'eau à différentes profondeurs n'a pas été étudiée. Il n'existe pas, à notre connaissance, d'ouvrages réalisés spécifiquement pour ce suivi. C'est à dire des ouvrages isolant parfaitement les différents niveaux, quand ils sont effectivement reconnus. Actuellement, les ouvrages équipés de sondes piézométriques avec mesures en continu et transmission sur le site ADES sont au nombre de 7 : 2 molasses sur le BV Galaure, 1 molasse sur BV Herbasse, 1 alluvions sur BV Chalon, 1 molasse et 1 alluvions sur BV Savasse, 1 molasse sur BV Joyeuse.

Commentaires de la commission d'enquête

Le nombre de sondes piézométriques connectées apparaît comme nettement insuffisant pour pouvoir étudier les communications entre les différents niveaux de la nappe.

Selon le témoignage d'agriculteurs, il n'y aurait pas de communication entre des forages proches descendus à des profondeurs différentes.

- ❑ De la même façon, a-t-on vérifié l'impact des forages dans la molasse sur le débit des cours d'eau, avec un suivi des cotes des niveaux de pompage ?

Ce travail n'a pas été réalisé point de prélèvements par point de prélèvements. L'existence de telles données est très partielle sur le territoire où peu d'essais dans les règles ont été réalisés. Cette question a fait récemment l'objet d'un guide méthodologique dans le cadre de la réflexion sur les prélèvements dans la molasse profonde afin d'augmenter les connaissances sur les relations nappe/rivière.

Commentaires de la commission d'enquête

On en revient à une modélisation globale de la masse d'eau contenue dans la molasse, ne permettant pas de différencier les exploitations dont les prélèvements d'eau ont un réel impact sur les débits en période d'étiage de celles qui n'en n'auraient pas ou peu.

- ❑ L'élaboration des PTGE est en cours. Est-il raisonnable de fixer des volumes de prélèvement sans attendre leur adoption ou a minima une étape ? Y a-t-il des alternatives ?

Il serait effectivement plus raisonnable de suspendre les volumes prélevables pendant 2 à 3 ans de façon à améliorer la connaissance de la nappe de la molasse, en particulier d'investiguer le lien entre les forages profonds et les débits des cours d'eau à l'étiage, ou d'autres actions préconisées dans le cadre des PTGE.

Commentaires de la commission d'enquête

Une prorogation du moratoire de 3 ans permettant d'affiner la connaissance de l'impact des différents forages sur les débits en étiage est à envisager.

- ❑ Les contributions, notamment celles émanant d'exploitants agricoles, sont majoritairement contre les baisses de prélèvements pour l'agriculture, toutefois sans quasiment jamais indiquer quels volumes seraient acceptables. Dans ces conditions, cela ne remet-il pas en cause les propositions soumises à l'enquête ? N'y a-t-il pas une contradiction pour la Chambre d'agriculture, représentante des exploitants et support de l'OUGC ?

La priorité est de supprimer dans la mesure du possible tous les prélèvements directs en cours d'eau car ils ont un effet direct et immédiat sur le débit des cours d'eau. Compte-tenu du manque de robustesse du modèle de nappe, les baisses de prélèvements dans la nappe de la molasse ne permettent pas d'affirmer aujourd'hui que cela entraînera une augmentation de débit dans les cours d'eau. Nous pensons que les volumes maximums prélevés actuellement (AUP 2019) seraient acceptables pour la profession agricole.

Il n'y a pas de contradiction entre les missions de l'OUGC et les missions de la CA26. La mission de l'OUGC est de répartir les volumes agricoles fixés par le Préfet le plus équitablement possible.

La mission de la Chambre d'Agriculture est de continuer de faire évoluer les pratiques des agriculteurs et de travailler sur tous les leviers à notre disposition. Des marges de manœuvre existent encore malgré les efforts déjà fournis par la profession agricole. L'accompagnement des agriculteurs est le cœur de métier de la Chambre d'Agriculture. Des moyens sont déployés sur le terrain sur les différents volets qui sont le pilotage de l'irrigation, les évolutions des pratiques, une meilleure prise en compte du sol, les changements de système de production, les projets d'hydrologie régénérative, le changement de matériel d'irrigation ou la réalisation de retenues collinaires, à travers du conseil individuel ou collectif.

Commentaires de la commission d'enquête

La suppression des prélèvements y compris dans les rivières ne peut se faire à notre sens au prix d'une mise en difficulté financière des exploitations agricoles.

Il faut donc étudier au cas par cas les solutions de substitution.

- ❑ Les dossiers présentent des pistes d'économie d'eau en cours de réalisation. Peut-on quantifier le nombre d'exploitations impliquées dans cette démarche, et par type d'action ? Y a-t-il des objectifs fixés dans ce domaine et où en est-on de leur réalisation ? Quels engagements pour atteindre ces objectifs ? A-t-on des données sur l'impact réel en termes de volumes d'eau économisés ?

Il est très difficile de répondre à cette question. De façon générale on peut dire que l'ensemble des agriculteurs ont fait évoluer leurs pratiques depuis une dizaine d'années sur différents volets : diminution des surfaces de maïs irrigués, pilotage de l'irrigation, évolution du matériel d'irrigation plus performant et plus économe en eau, variétés plus précoces permettant d'économiser de l'eau, semis plus précoces permettant un arrêt de l'irrigation plus tôt, évolution des pratiques agronomiques (couverts végétaux, techniques cultures sans labour, agriculture de conservation de sols).

Nous ne sommes pas en mesure de quantifier le nombre d'exploitations concernées. L'impact réel en termes d'économie d'eau est difficile à quantifier car les saisons ne sont jamais les mêmes et les économies d'eau réalisées par les agriculteurs sont certaines années contrecarrées par le changement climatique avec des besoins en eau en constante augmentation.

Commentaires de la commission d'enquête

On ne peut donc quantifier les effets des économies d'eau envisagées sur le rendement des exploitations.

Le projet représente donc un saut dans l'inconnu pour une grande partie des agriculteurs.

- ❑ D'un point de vue économique, comment les agriculteurs qui pompent presque uniquement dans les rivières pourront-ils s'en sortir ? S'il y a possibilité des réaliser des forages éloignés des cours d'eau, à quelle distance minimale devront être réalisés ces forages ?

Il est important que les agriculteurs concernés puissent bénéficier des aides du FEADER (jusqu'à 70 % d'aide pour le report d'un pompage en cours d'eau vers un forage dans la nappe de la molasse). La Chambre d'Agriculture accompagnera tous les agriculteurs prêts à s'engager dans cette démarche. Pour être pertinente, la création d'un futur forage doit être envisagée au plus près des parcelles irriguées tout en s'assurant une productivité de la nappe suffisante à cet endroit (afin de répondre aux besoins en limitant les coûts d'adduction de l'eau). Ainsi pour certains pompages directs - si les parcelles irriguées sont situées à proximité du cours d'eau - il sera probablement difficile de reporter le prélèvement vers un forage en dehors de la zone d'influence. Dans ces cas précis où le report vers un forage est envisagé, la distance au cours d'eau du forage (la plus grande possible) devra être précisée et l'impact pourra être modélisé.

Commentaires de la commission d'enquête

Il existe donc une incertitude sur la faisabilité de la substitution, tant technique que financière (30 % du coût du forage restera à la charge de l'exploitant).

- ❑ Il semble que des distances de 500 m par rapport aux cours d'eau aient été annoncées aux agriculteurs, pour des mesures renforcées au cours d'une première étape des études, mais cela n'a-t-il pas été abandonné ?

Lors de l'étude modélisation en 2023, une piste de travail avait été présentée (COTECH et bureau de la CLE du 27/04/2023) pour différencier, au sein d'un même bassin versant, les efforts de réduction des prélèvements envisagés. Des fuseaux de 500 m de large, de part et d'autre de certaines portions de cours d'eau, dans lesquels des efforts plus importants auraient été à fournir par les préleveurs avaient été envisagés dans un premier temps.

L'OUGC 26 avait fait part de ses craintes dans l'application de ces efforts différenciés sur le terrain. Au cours du bureau de la CLE du 20/10/2023, les efforts différenciés sur les prélèvements dans un même bassin versant ont été abandonnés pour proposer à un effort égal sur tous les prélèvements d'un même bassin.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note que la distance minimale de 500 m pour la réalisation de forages de substitution a été abandonnée.

- ❑ Dans le cas où il n'y a pas de possibilité de forages de substitution ou de raccordement à un réseau collectif, que deviendront les exploitations concernées ?

Dans ces situations, il faudra regarder si la réalisation de retenues collinaires ou réserves est envisageable et étudier la rentabilité économique des projets. Ce type de projet peut bénéficier de subvention du FEADER, mais il est vrai que le stockage est une solution très coûteuse (10 à 20 €/m³ stocké). Les impossibilités de report des eaux superficielles vers les eaux souterraines ou vers du stockage devront être gérées au cas par cas.

Commentaires de la commission d'enquête

Il est confirmé qu'une analyse au cas par cas sera indispensable.

- ☐ Une aide financière pour la période de transition est-elle prévue ?

Actuellement il existe des subventions sous forme d'appels à candidature via le FEADER AURA. Cela concerne le changement de matériel si cela entraîne une économie d'eau, la création de nouveaux forages quand le pompage en cours d'eau est abandonné et les réserves ou retenues collinaires avec un remplissage en dehors de la période d'étiage.

Commentaires de la commission d'enquête

Ces subventions, selon ce qui a été dit plus haut, sont à hauteur de 70 %. Il sera nécessaire de vérifier au cas par cas que les agriculteurs sont en mesure de financer les 30 % restant.

- ☐ Peut-on partout remplacer la culture du maïs par d'autres cultures ?

La culture du maïs a diminué d'environ 40% sur le secteur de la Galaure et de la Drôme des collines entre 2014 et 2025. Le maïs irrigué a été progressivement remplacé par des céréales à paille, des pommes de terre, des fourrages, des oléagineux, de l'arboriculture, du maraîchage. Certaines productions consomment autant que le maïs. Les exploitations se sont beaucoup diversifiées.

On observe dans le même temps sur la Galaure et la Drôme des collines, une augmentation de la surface en maïs non irrigué.

Commentaires de la commission d'enquête

Ceci montre que les agriculteurs ont déjà commencé une reconversion.

- ☐ Le projet prend-il suffisamment en compte le changement climatique concernant les années à venir ?

Dans l'étude de modélisation de la nappe de la molasse, un scénario du GIEC a été utilisé pour simuler le comportement des nappes et des cours d'eau jusqu'en 2070 : le scénario 8.5.

Au sein de ce scénario, deux modèles climatiques ont été testés : le modèle ALADIN et le RACMO22E. Le premier offrant une recharge supérieure au second. En l'état des connaissances, il n'est pas possible de savoir lequel a le plus de probabilité de se reproduire dans les années à venir.

Commentaires de la commission d'enquête

Il existe donc une incertitude sur l'impact du réchauffement climatique annoncé par le GIEC sur l'agriculture du secteur.

- ❑ Quelle politique est mise en œuvre et quelles mesures sont déjà prises pour l'adaptation des productions agricoles ?

La PAC, les restrictions d'eau (arrêtés sécheresse), les volumes prélevables et la rentabilité des productions ont conduits ces dernières années la plupart des exploitations à adapter les productions agricoles. Cela s'est traduit par une grande diversification des productions.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note que les agriculteurs ont déjà commencé à s'adapter au changement climatique.

- ❑ Pourquoi ne pas proposer des valeurs différentes de volume prélevables par exploitation en fonction des qualités agronomiques des sols (exemple : plus de besoin en eau dans les zone sableuses) ?

Le Plan Annuel de Répartition (PAR) élaboré chaque année par l'OUGC est bâti en fonction des besoins en eau des différentes productions et des types de sols. Trois types de sol sont pris en compte dans noter clé de répartition : sols à forte réserve utile (sols argileux et limoneux profonds), sols à réserve utile moyenne et sols à faible réserve utile (sols sableux ou sols très superficiels).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note que les PAR prennent en compte trois types de sols en fonction de leur réserve utile.

- ❑ Quelles est la répartition des volumes actuels entre les irrigants individuels et les réseaux collectifs ? Et dans chaque catégorie (individuel / collectif) la part des prélèvements superficiels, dans des forages à faible profondeur, dans des forages profonds dans la molasse, dans des forages dans les nappes alluviales du Rhône et dans des forages dans les nappes alluviales de l'Isère ?

Sur la Galaure, les prélèvements des irrigants individuels représentent 71 % des volumes totaux et les prélèvements des réseaux collectifs représentent 29 % des volumes totaux.

Sur la Drôme des collines, les prélèvements des irrigants individuels représentent 68 % des volumes totaux et les prélèvements des réseaux collectifs représentent 32 % des volumes totaux.

Sur le secteur d'étude, il n'y a pas de prélèvements dans la nappe du Rhône.

	Irrigation individuelle		Irrigation collective**		Total (m3)
	Eaux superficielles (m³)	Eaux souterraines (m3)	Eaux superficielles (m3)	Eaux souterraines (m3)	
Galaure	12	59	0	29	100

	Irrigation individuelle		Irrigation collective**		Total (m3)
	Eaux superficielles (m³)	Eaux souterraines (m3)	Eaux superficielles (m3)	Eaux souterraines (m3)	
Drôme des collines*	2	44	0	26	72
Drôme des collines hors BV (alluvions)	0	22	0	6	28
TOTAL	2	66	0	32	100
* bassin versant topographique AUP					
** SID et ASA					

Répartition des volumes en % selon les secteurs (source OUGC26)

Commentaires de la commission d'enquête

Les prélèvements d'eau superficielle dans la Galaure sont donc nettement plus importants que dans la Drôme des Collines. Ce secteur risque donc d'être plus impacté par l'arrêt des prélèvements directs dans les rivières.

- ❑ Plus généralement, l'impact économique de la baisse des volumes autorisés a-t-il été étudié : sur les exploitations concernées et plus globalement sur l'économie locale des deux bassins ?

L'impact économique de la baisse des volumes autorisés a été étudié en 2014 par IRSTEA sur la Galaure et la Drôme des collines. L'application brute des volumes prélevables a un impact économique fort sur les exploitations de la zone d'étude, mais plus limité sur les filières, dont le territoire d'action dépasse largement le cadre de la Drôme des Collines.

Une baisse de 40 % des prélèvements entraîne en année sèche une baisse de 40 % de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE). Cependant, tous les types d'exploitations ne seraient pas affectés de la même façon par les restrictions. Les baisses d'EBE apparaissent plus importantes pour les types d'exploitations en productions végétales, plus irriguées.

Cependant, la sécurité fourragère des exploitations d'élevage herbivore serait mise en danger, aggravant leur situation économique déjà fragile. Certaines exploitations pourraient voir leur revenu devenir négatif.

Commentaires de la commission d'enquête

Certaines exploitations pourraient donc être mises en faillite par le projet.

- ❑ Comment justifier l'augmentation des volumes annuels demandés par rapport aux volumes annuels autorisés actuellement (jusqu'en 2023) ? Pourquoi de telles augmentations des demandes ?

Globalement les justifications sont liées à :

- la prise en compte du changement climatique qui peut conduire à l'augmentation des besoins en eau annuels (même avec une stabilité ou baisse en étiage, des stockages hivernaux ou des prélèvements plus au printemps ou plus à l'automne pourraient s'avérer nécessaires, avec une incertitude sur les cultures futures) ;
- l'absence d'encadrement des volumes annuels qui ne crée aucune obligation / aucune référence sur laquelle l'OUGC pourrait s'appuyer pour contraindre des éventuelles demandes ;
- le fait que la ressource annuelle ne devrait pas diminuer.

Commentaires de la commission d'enquête

Le modèle ne paraît pas si sûr concernant ce dernier point.

Une augmentation des prélèvements hors étiage est par ailleurs dite possible.

- ❑ Les volumes hors étiage font-ils aussi l'objet d'une répartition par l'OUGC ?

Les volumes hors étiage font l'objet d'une répartition par l'OUGC, qui applique aussi les règles de sa clé de répartition.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce point n'appelle pas de commentaire.

- ❑ Comment et sur quelle base l'OUGC se positionnera-t-il dans ses avis sur les projets de création de points de prélèvement nouveaux ?

Pour le moment tous les nouveaux prélèvements en période d'étiage sont refusés compte tenu des difficultés pour atteindre les volumes prélevables et du moratoire du SAGE qui interdit les nouveaux prélèvements. Des nouveaux prélèvements pourraient éventuellement être acceptés par l'OUGC si le prélèvement se fait uniquement en dehors de la période d'étiage ou s'il s'agit d'un report d'un pompage en cours d'eau vers un prélèvement en nappe.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note que des nouveaux prélèvements pourraient **éventuellement** être acceptés par l'OUGC en dehors de la période d'étiage ou pour un report de pompage en cours d'eau vers un prélèvement en nappe. On comprend que les nouveaux prélèvements seront étudiés au cas par cas.

- ❑ Quelles sont les possibilités de remettre à disposition une partie des volumes distribués s'ils ne sont pas utilisés (réaffectation de volumes) ?

Une réaffectation des volumes est possible en cours de saison. L'OUGC a déjà activé cette solution ces 2 dernières années.

Commentaires de la commission d'enquête

Compte tenu du caractère global du modèle, cette solution est à conserver et serait à étendre aux prélèvements du SID.

- ❑ Comment sont pris en compte les alimentations multiples possibles des irrigants (individuelles, collective, autre comme réseau d'épandage) dans l'attribution des volumes ?

L'OUGC attribue actuellement un volume à chaque forage du SID, à charge ensuite au SID de le ventiler aux irrigants en fonction des surface souscrites.

Les irrigants disposent à la fois du volume du SID et du volume de leurs prélèvements privés. Une réflexion est à mener afin que l'irrigant puisse disposer d'un volume global à l'échelle de l'exploitation. C'est en tout cas une attente des agriculteurs.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce serait en effet à mettre en place.

- ❑ Pouvez-vous fournir les études menées pour la création d'ouvrages d'envergure, qui éclairerait sur leur faisabilité ? Notamment l'étude conduite par le SID sur l'Isère et ce qui concerne les projets en partenariat avec la CNR ?

Nous ne disposons pas de l'étude de faisabilité du SID sur la substitution de l'Isère sur la Drôme des collines et éventuellement la Galaure, mais uniquement des diaporamas. Le SID a réalisé un projet de substitution d'envergure sur la basse vallée de la Rhône : aménée de l'eau du Rhône en 2022 pour substituer les prélèvements dans la Drôme. Le SID a également prévu de moderniser le réseau du Tricastin à horizon 2028 (coût du projet : 17 millions €).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note que la Chambre d'Agriculture ne dispose pas de l'étude de faisabilité du SID sur la substitution de l'Isère sur la Drôme des Collines et éventuellement la Galaure.

La commission retient que cette solution est à ce jour encore hypothétique.

- ❑ N'existe-t-il pas des blocages liés à la taille des exploitations ?

Il n'y a pas de blocages liés à la taille des exploitations car tout dépend de la valeur ajoutée des productions.

Commentaires de la commission d'enquête

Cette remarque n'appelle pas de commentaires.

- ❑ Pour la Galaure et pour la Drôme des Collines, quelle part de l'agriculture céréalière, maraîchère, d'élevage entre dans l'auto-suffisance alimentaire à l'échelle locale ? de la Drôme ? de la Région ?

36 % des exploitations commercialisent au moins un produit en circuit court (donnée RGA 2020). Ce chiffre est en augmentation de 14 % par rapport à 2010.

Pour le détail des productions, compte-tenu du nombre d'opérateurs économiques et de la diversité des productions, il est très difficile de répondre précisément à cette question. Une part importante des céréales produites localement sert d'aliments pour les animaux produits dans le département (usine DUC à Montmeyran qui traite 50 000 T/an pour les volailles, et usine Valsoleil/Sanders à Crest qui traite 150 000 T/an).

Commentaires de la commission d'enquête

Cette question a été complétée par l'OUGC 26 dans un courriel du 19 janvier 2026. Voir en annexes.

- ❑ Quelles solutions pour respecter les volumes prélevables et sauvegarder les exploitations ?

Sur l'ensemble des bassins versants, il faut continuer de travailler sur le volet économies d'eau via le pilotage de l'irrigation et le changement de matériel. Cependant ce volet ne sera pas suffisant sur la Galaure.

En parallèle, il faut améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe de la molasse en particulier les relations de la nappe profonde avec les débits des cours d'eau à l'étiage. S'il est démontré que les prélèvements dans certains forages profonds sont sans influence sur le débit des cours d'eau à l'étiage, il faudrait pouvoir sortir ces volumes des volumes prélevables.

Si ces travaux ne peuvent pas aboutir et si les économies d'eau à l'échelle des exploitations sont trop faibles pour atteindre les volumes prélevables, il faut faire émerger des projets de substitution en amenant l'eau du Rhône ou de l'Isère partout où c'est possible.

Sur la Galaure, compte-tenu des difficultés de substitution, les volumes prélevables ne sont pas acceptables, ni atteignables.

Commentaires de la commission d'enquête

Il existe à ce jour de nombreuses incertitudes sur les conséquences de l'application du projet sur la pérennité des exploitations agricoles des deux secteurs concernés par l'enquête.

Il serait raisonnable de différer l'application de l'échéancier concernant la baisse des prélèvements d'eau sur une période d'au moins trois ans, de façon que :

- ☐ Le PTGE soit constitué.
- ☐ Les études concernant les relations nappe de la nappe du Miocène - rivières soient affinées, notamment par pose de piézomètres avec suivi connecté.
- ☐ L'impact sur les exploitations agricoles soit évalué au cas par cas. La faisabilité des restrictions d'un point de vue socio-économique doit être évaluée au cas par cas.

4.3. Les avis des communes

Les avis des conseils municipaux ont été les suivants :

Nom	Avis	Commentaire
Châteauneuf de Galaure	Favorable	À l'unanimité
Granges les Beaumont	Favorable	À l'unanimité
Mours Saint Eusebe	Favorable	À l'unanimité
Tersanne	Favorable	À l'unanimité
Triors	Favorable	9 voix pour - 4 abstentions
Granges lès Beaumont	Favorable	À l'unanimité
Saint Michel sur Savasse	Défavorable	À l'unanimité Demande un moratoire jusqu'en 2039
La Roche de Glun	Favorable	À l'unanimité
Saint Barthélémy de Vals	Favorable	15 voix pour - 1 abstention
Parnans	Favorable	À l'unanimité
Pont de l'Isère	Favorable	21 voix pour - 1 abstention
Claveyson	Favorable	À l'unanimité
Mercuriol Veaunes	Favorable	À l'unanimité
Le Grand Serre	Défavorable	4 voix contre – 9 abstentions L'irrigation est indispensable Ne pas pénaliser les agriculteurs
Saint Bardoux	Favorable	12 voix pour - 2 voix contre
Beaumont-Montoux	Favorable	13 voix pour – 1 abstention
Saint Antoine l'Abbaye	Favorable	12 voix pour – 1 abstention – 1 voix contre
Peyrins	Favorable avec réserves	10 voix pour avec réserves – 6 voix pour – 3 abstentions Regrette la pénalisation des agriculteurs – demande qu'ils soient accompagnés
Gervans	Favorable	10 voix pour – 4 abstentions
Saint Martin d'Août	Défavorable	7 voix contre – 1 abstention – 1 voix pour avec réserves

		Mise en danger des exploitations – délais trop courts
Tain l'Hermitage	Favorable	À l'unanimité
Saint Laurent d'Onay	Favorable	À l'unanimité avec réserves*

- *
- fournir tous les éléments nécessaires (études, hypothèses, méthodologies) pour s'assurer de l'adéquation entre les volumes sollicités et la disponibilité de la ressource en eau, toutes origines confondues, à court, moyen et long terme ;
 - d'évaluer l'impact du projet sur les milieux naturels inféodés à l'eau, les continuités écologiques et les nappes, par rapport à une situation en l'absence de projet c'est-à-dire en l'absence de prélèvements pour l'irrigation, aussi bien en période d'été qu'hors été ;
 - de comparer l'impact du scénario actuel (prélèvements en eaux superficielles) et du scénario futur (prélèvements uniquement en eau souterraine) sur le débit des cours d'eau.
 - de faire aboutir la réflexion sur les évolutions des productions agricoles du territoire, notamment à travers la construction et la mise en œuvre d'un projet territorial de gestion de l'eau (PTGE), et de redéfinir en conséquence le projet de prélèvement global .
 - de préciser le contenu des bilans intermédiaires prévus ainsi que les suites éventuelles à donner.

Au total des 68 communes consultées, sur 22 avis exprimés, 3 avis sont défavorables, et 2 avis sont favorables avec réserves.

4.4. Consultation et réponses du maître d'ouvrage

4.4.1. Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse rédigé par la commission d'enquête a été déposé en main propre au pétitionnaire l'OUGC 26, à la chambre d'agriculture de la Drôme, le 6 janvier 2026.

Voir le texte intégral en annexe.

4.4.2. Réponses du pétitionnaire

Les réponses du pétitionnaire du 16 janvier 2025 figurent en annexe.

Le 19 janvier 2026, le pétitionnaire a transmis par courriel à la commission d'enquête une réponse supplémentaire à l'avant dernière question, qui figure également en annexe.

CHAPITRE 5. ANALYSE ET APPRECIATION DU PROJET

5.1. Appréciation du projet concernant la Drôme des Collines

5.1.1. Pertinence générale du projet

Le projet de demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) pour l'unité de gestion « Drôme des Collines » s'inscrit dans la continuité du dispositif de gestion collective mis en place depuis 2012. Il répond à la nécessité d'un encadrement global des prélèvements agricoles sur un territoire en déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

L'OUGC 26, sous l'égide de la Chambre d'agriculture de la Drôme, a adopté une approche pragmatique inscrite dans un cadre temporel long (2024-2039), prévoyant une diminution progressive des volumes prélevés à l'étiage au moyen d'un plan de retour à l'équilibre conforme à terme aux valeurs de volumes prélevables définis par la CLE en 2023. Sur le plan institutionnel, la démarche peut être considérée comme cohérente et contribue à l'amélioration de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire.

5.1.2. Un plan de gestion à piloter

Le projet prévoit un volume de prélèvement total de 7,9 Mm³/an pour l'ensemble de l'unité de gestion du bassin topographique, répartie en six sous-unités.

La demande de volume d'étiage annuel passera de 5,8 à 4,238 Mm³ sur 15 ans, avec l'atteinte des volumes prélevables en 2039.

Toutefois, la mise en œuvre de ce plan suppose une coordination étroite entre les irrigants, l'OUGC, les services de l'État et les structures hydrauliques locales. Le risque réside dans la variabilité interannuelle des besoins en irrigation. La planification sur 15 ans exige une gouvernance pérenne, des outils de suivi solides et une capacité d'adaptation aux aléas climatiques.

5.1.3. État initial et pressions hydrologiques

D'après l'étude d'impact, les cours d'eau présentent déjà un état écologique moyen à médiocre, notamment en raison des débits d'étiage très faibles.

La nappe de la molasse du Miocène, principal réservoir souterrain qui est également connecté aux rivières, est déficitaire dans plusieurs secteurs :

5.1.3.1. Herbasse

- ❑ Impact majeur sur l'étiage :
- ❑ Épisodes de perte de surface pondérée utile > 20 %
- ❑ Station hydrométrique de Clérieux = point nodal du SDAGE, montrant un déficit chronique.
- ❑ Débits inférieurs au DOE : 26 années sur 47 → déficit structurel très fort.

5.1.3.2. Joyeuse

- ❑ Station à Châtillon-Saint-Jean.
- ❑ Débits très dépendants des apports de la molasse Miocène.
- ❑ Enjeu fort en étiage.

5.1.3.3. Chalon

- ❑ Cours d'eau non en bon état écologique sur la majorité de son linéaire.
- ❑ Fort impact des prélèvements souterrains sur les débits faibles.

5.1.3.4. Savasse

- ❑ Secteur alluvial étalé ; contributions de la nappe essentielles en étiage.
- ❑ Pression forte des prélèvements agricoles souterrains.

5.1.3.5. Veaune

- ❑ Déficit marqué en étiage (cours d'eau fragile).
- ❑ Dépend fortement des apports de la nappe.
- ❑ Non en bon état écologique.

5.1.3.6. Bouterne

- ❑ Cours d'eau rive gauche du Rhône.
- ❑ Secteur intermédiaire où la molasse est affleurante et fortement sollicitée.
- ❑ Déficit saisonnier chronique.

La réduction programmée des volumes prélevés pour l'irrigation constitue donc une mesure de prévention, mais ne suffira pas à elle seule à restaurer le bon état quantitatif à court terme.

5.1.4. Adéquation avec le SAGE et la DCE

Le projet est compatible dans ses principes avec le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence, mais l'atteinte effective des objectifs du SAGE (volumes prélevables à l'étiage) dépendra du respect du plan de réduction. La MRAe a souligné ce point dans son avis du 30 juillet 2024 : les engagements à long terme doivent être adossés à des indicateurs vérifiables et à un calendrier d'évaluation intermédiaire.

Le bilan prévu en 2030 devra démontrer que la trajectoire reste réaliste et suffisante. En l'état, la conformité avec le SAGE est potentielle mais non garantie.

5.1.5. Suivi et indicateurs

Le suivi proposé par l'OUGC repose sur des bilans annuels transmis à la DDT, un suivi piézométrique et hydrologique des cours d'eau et un bilan intermédiaire à mi-parcours (2030). Si le dispositif paraît complet sur le papier, la qualité du réseau de mesure reste inégale entre sous-unités de gestion. Certains tronçons, notamment sur la Veane et la Joyeuse, ne disposent pas encore de points de suivi suffisants pour évaluer l'efficacité des mesures. **Le suivi environnemental doit donc être renforcé et coordonné avec le SAGE et le futur PTGE Drôme des Collines.**

5.1.6. Gouvernance

Pour une meilleure efficacité, la gestion quantitative de l'eau devrait intégrer les syndicats d'eau potable, les EPCI et les associations environnementales et de pêche. Une gouvernance élargie améliorerait la légitimité et la transparence du dispositif, notamment en parallèle de l'élaboration du PTGE.

5.1.7. Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact est détaillée et bien structurée. Elle présente un diagnostic approfondi des milieux physiques et biologiques. Cependant, la quantification des impacts cumulatifs et les effets indirects des substitutions nappe/rivière sont encore traités de façon qualitative.

Les mesures d'évitement et de réduction sont pertinentes (limitation des prélèvements, suivi piézométrique, réduction des pertes), mais aucune mesure de compensation écologique concrète n'est proposée. L'évaluation environnementale est donc satisfaisante sur le plan réglementaire mais incomplète sur le plan opérationnel.

5.1.8. Aspects socio-économiques

Les agriculteurs, depuis 2010, ont réalisé des efforts importants pour diminuer leurs consommations d'eau, notamment en réduisant les surfaces cultivées en maïs :

La comparaison des chiffres de 2010 et de 2019 montre une baisse de 25% des surfaces irriguées, liée principalement à une **baisse de 40% des surfaces du maïs irrigué.**

Extrait de la pièce 5 du dossier DDC page 134

Le projet va leur demander des efforts supplémentaires, alors qu'ils ont déjà cherché à optimiser leur fonctionnement, selon les témoignages reçus ou les visites effectuées. Les changements de cultures, d'assolement, de pratiques agricoles, sont longs à mettre en place, et demandent une visibilité économique sur une durée importante.

Le projet, malgré tous ses aspects positifs vis-à-vis de l'environnement, risque de mettre en difficulté un certain nombre d'exploitations agricoles.

Il doit donc être couplé avec un accompagnement personnalisé des agriculteurs irrigants, de façon que la pérennité de leurs exploitations soit assurée.

Un chiffrage préalable du coût des changements qu'ils auront à opérer et qui seront à leur charge est nécessaire.

5.1.9. Synthèse critique

Le projet de DAUP pour le secteur « Drôme des Collines » représente une étape nécessaire dans la gestion collective de l'eau agricole. Toutefois, la durée très longue, et la fragilité du suivi font peser un doute sur la capacité à atteindre pleinement les objectifs de volumes prélevables fixés par la CLE du SAGE.

Le projet doit être accompagné d'un suivi renforcé et d'une évaluation rigoureuse.

Par ailleurs, les restrictions de volumes disponibles pour l'irrigation ne doivent pas mettre en difficulté les agriculteurs. Un accompagnement pendant une période de transition apparaît comme nécessaire.

Le modèle hydrogéologique comporte des faiblesses qui ont abouti à globaliser les prescriptions, ce qui revient à pénaliser les agriculteurs dont les prélèvements n'auraient pas d'impacts sur les débits en étiage des cours d'eau, ou pour lesquels cet impact serait très différé dans le temps.

5.2. Appréciation du projet concernant la Galaure

5.2.1. Pertinence générale du projet

Le projet de demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) concernant le bassin de la Galaure constitue une démarche nécessaire dans un contexte de déséquilibre chronique entre les prélèvements (agricoles et autres) et les capacités naturelles de renouvellement de la ressource. Le projet s'inscrit dans la logique du SDAGE Rhône-Méditerranée et répond aux volumes prélevables fixés par la CLE du SAGE. La démarche apporte une meilleure cohérence dans la gestion de l'eau.

5.2.2. Constat d'un déséquilibre structurel non résorbé

L'état quantitatif de la nappe de la molasse du Miocène reste fragile, en raison de recharges hivernales parfois faibles et d'étiages marqués, qui se traduisent par des niveaux bas récurrents. Le plan de réduction des prélèvements prévoit une baisse de 3,965 à 3,000 Mm³ à l'étiage entre 2024 et 2028. Toutefois, cette trajectoire ne permet pas d'atteindre l'objectif de 2,336 Mm³ fixé par le SAGE pour l'usage agricole. En l'absence de solutions identifiées pour converger vers ce volume prélevable, le projet demeure partiellement incompatible avec les objectifs du SAGE à l'échéance de cinq ans.

5.2.3. Une trajectoire trop prudente au regard de l'urgence hydrologique

La trajectoire retenue, étalée sur cinq ans, vise à maintenir un équilibre entre l'activité agricole et la préservation des milieux. Cependant, cette approche graduelle ne compense pas le déficit hydrique structurel. Aucun mécanisme d'ajustement n'est prévu en cas d'aggravation climatique ou de crise hydrologique. En conséquence, la compatibilité du projet avec le SAGE, non assurée à l'horizon de 2028, est davantage de principe que de résultat. La commission estime que le projet stabilise la situation sans la corriger.

5.2.4. Limites de la connaissance et du suivi environnemental

Le réseau de suivi actuel reste incomplet : certains secteurs de tension piézométrique ne sont pas instrumentés. De même, les indicateurs biologiques et piscicoles évoqués dans la réponse à la MRAe ne disposent pas encore d'un protocole de suivi opérationnel. Le dispositif de surveillance proposé est encore insuffisant pour évaluer l'efficacité du plan à moyen terme.

5.2.5. Gouvernance

Pour une meilleure efficacité, la gestion quantitative de l'eau devrait intégrer les syndicats d'eau potable, les EPCI et les associations environnementales et de pêche. Une gouvernance élargie améliorerait la légitimité et la transparence du dispositif, notamment en parallèle de l'élaboration du PTGE.

5.2.6. Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact est détaillée et bien structurée. Elle présente un diagnostic approfondi des milieux physiques et biologiques. Cependant, la quantification des impacts cumulatifs et les effets indirects des substitutions nappe/rivière sont encore traités de façon qualitative.

Les mesures d'évitement et de réduction sont pertinentes (limitation des prélèvements, suivi piézométrique, réduction des pertes), mais aucune mesure de compensation écologique concrète n'est proposée. L'évaluation environnementale est donc satisfaisante sur le plan réglementaire mais incomplète sur le plan opérationnel.

5.2.7. Aspects socio-économiques

Les agriculteurs, depuis 2010, ont réalisé des efforts importants pour diminuer leurs consommations d'eau, notamment en réduisant les surfaces cultivées en maïs :

La comparaison des chiffres de 2010 et de 2019 montre une baisse de 25% des surfaces irriguées, liée principalement à une **baisse de 40% des surfaces du maïs irrigué.**

Extrait de la pièce 5 du dossier « Galaure » page 115

Le projet va leur demander des efforts supplémentaires, alors qu'ils ont déjà cherché à optimiser leur fonctionnement, selon les témoignages reçus ou les visites effectuées. Par ailleurs, une partie non négligeable du volume prélevé dans ce secteur l'est directement dans la Galaure (10 %).

Les changements de cultures, d'assolement, de pratiques agricoles, sont longs à mettre en place, et demandent une visibilité économique sur une durée importante.

Le projet, malgré tous ses aspects positifs vis-à-vis de l'environnement, mettra en difficulté un certain nombre d'exploitations agricoles, certaines n'ayant pas actuellement de solutions de substitution.

Il doit donc être couplé avec un accompagnement personnalisé des agriculteurs irrigants, de façon que la pérennité de leurs exploitations soit assurée.

Une étude des possibilités d'adaptation aux restrictions de prélèvement d'eau et un chiffrage préalable du coût des changements qu'ils auront à opérer et à leur charge est indispensable.

5.2.8. Synthèse finale

Le projet d'autorisation unique pluriannuelle pour la Galaure constitue une avancée dans la maîtrise collective des prélèvements, mais il reste insuffisant pour rétablir à court terme le bon état quantitatif des eaux souterraines.

Par ailleurs, les restrictions de volumes disponibles pour l'irrigation ne doivent pas mettre en difficulté les agriculteurs, les prélèvements directs en rivière représentant une part non négligeable de l'eau utilisée pour l'irrigation.

Un accompagnement pendant une période de transition apparaît comme nécessaire.

Le modèle hydrogéologique comporte des faiblesses qui ont abouti à globaliser les prescriptions, ce qui revient à pénaliser les agriculteurs dont les prélèvements n'auraient pas d'impacts sur les débits en étiage des cours d'eau, ou pour lesquels cet impact serait très différé dans le temps.

CHAPITRE 6. CLÔTURE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'enquête dont la commission était chargée, nous avons pris connaissance et visé les pièces du dossier et vu en tant que besoin les lieux concernés par cette enquête.

Les membres de la commission ont ouvert les registres d'enquête et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités d'affichage. Des exploitations agricoles ont été visitées au cours de l'enquête.

Aux jours et heures prévus par l'arrêté, nous nous sommes tenus à la disposition du public.

Commune	Observations écrites	Nombre de personnes correspondantes	Documents ou courriers joints	Observations orales retenues
Saint Donat sur l'Herbasse	7	6	7	0
Chatillon Saint Jean	1	1	0	0
Hauterives	2	2	1	1*
Peyrins	1	1	0	0
Roybon	0	0		
Registre dématérialisé	55		3	0
Total	66	10	11	1*

Soixante-six observations ont été consignées dans les registres d'enquête papier ou dématérialisé et onze courriers, courriels ou documents ont été annexés au registre.

Les registres d'enquête ont été signés et clos par le président de la commission.

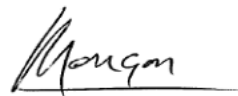
Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, la commission a analysé la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines et la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure.

La commission a dressé le présent rapport d'enquête qui a été clos, après avoir été signé par le président et les membres de la commission, pour le remettre à Monsieur le préfet de la Drôme assorti de leurs conclusions motivées.

Fait à Miscon, le 15 février 2026.

Les commissaires enquêteurs constituant la commission d'enquête

Georges Henri DUCREUX	Anna-Belle MARAND-DUCREUX	Jean-Léopold PONÇON
Président de la commission	Membre de la commission	Membre de la commission



CHAPITRE 7. ANNEXES

1. PV de synthèse de la commission d'enquête
2. Mémoire en réponse de la Chambre d'Agriculture 26 et du bureau d'études du 16 janvier 2026
3. Courriel en réponse de la Chambre d'Agriculture 26 du 19 janvier 2026

7.1. PV DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Commission d'enquête

Georges Henri DUCREUX – Président de la commission

Anna-Belle MARAND

Jean-Léopold PONÇON

110 A route de la cour

26310 MISCON

OUGC

Chambre d'Agriculture de la Drôme

14 avenue Georges Brassens

CS 30418

26504 BOURG LES VALENCE Cedex

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à :

- **une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines,**
- **une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure.**

L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre 2025 au 29 décembre 2025. Les permanences ont eu lieu dans les cinq communes de Saint-Donat-Sur-L'herbasse, Châtillon-Saint-Jean, Hauterives, Peyrins (26) et Roybon (38).

Un registre dématérialisé a été mis en place, à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/> (PREAMBULES).

Approche globale

Les remarques du public se sont réparties tous supports confondus de la façon suivante :

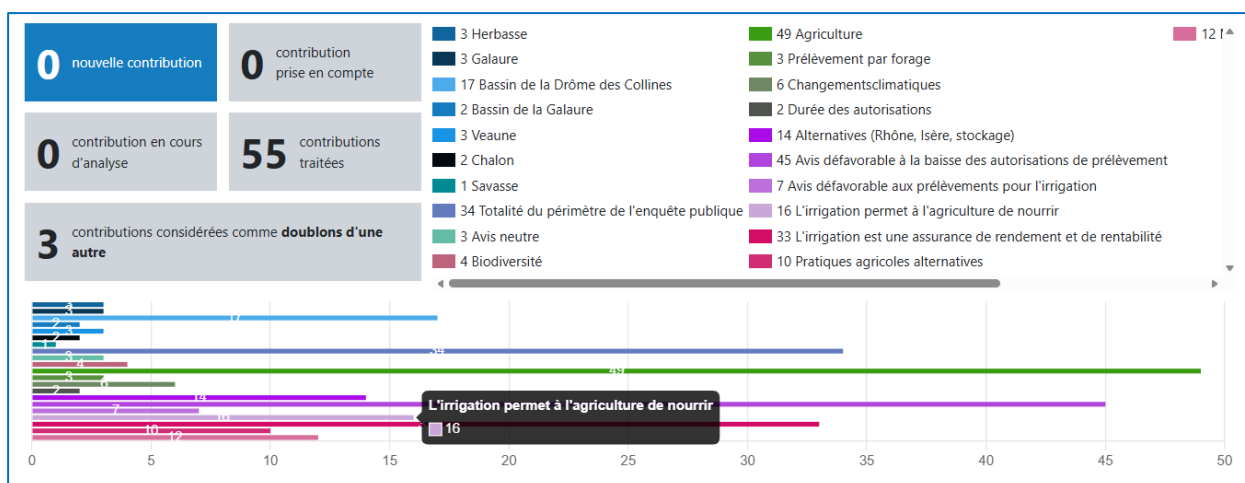
Commune	Observations écrites	Nombre de personnes correspondantes	Documents ou courriers joints	Observations orales retenues
Saint Donat sur l'Herbasse	7	6	7	0
Chatillon Saint Jean	1	1	0	0
Hauterives	2	2	1	1*
Peyrins	1	1	0	0
Roybon	0	0		
Registre dématérialisé	55		3	0
Total	66			

* Nous tiendrons compte d'un témoignage sans avis écrit déposé, et de celui d'un autre agriculteur dont l'exploitation a été visitée pendant l'enquête publique mais qui n'a pas écrit ensuite sur le registre.

Deux autres exploitations ont été visitées avec remarques prises en compte dans le registre, donc sans double compte.

Registre dématérialisé – Approche statistique

Les 55 remarques déposées par le public peuvent être regroupées de la façon suivante :



Extrait de l'aide à l'analyse du registre PREAMBULES

On constate une majorité de remarques liées à l'agriculture.

Synthèse des observations du public

Les observations du public peuvent être regroupées de la façon suivante :

Catégorie	N° contribution	Position par rapport au projet	Registres	Commentaires
Agriculteurs	SD1-SD2-SD3-SD4-SD6 SD11-Pr5-Pr6-Pr7-Pr9-Pr11-Pr13-Pr14-Pr15-Pr16-Pr19-Pr20-Pr21-Pr22-Pr23-Pr24-Pr25-Pr26-Pr27-Pr28-Pr30-Pr31-Pr32-Pr33-Pr34-Pr43-Pr44-Pr47-Pr50-Pr51-Pr54	Majoritairement opposés au projet Plus modérés pour les petites exploitations	St Donat, Hauterives	Mise en difficulté de leurs exploitations
Coopératives	SD12-SD13	Sceptiques	St Donat	Inquiétude sur les conséquences économiques
Syndicat	Pr18			Demande une révision du modèle

Remarques écologistes	Pr3-Pr4-Pr8-Pr40	Opposé au projet		Prise en compte du réchauffement climatique ? Demande changement de cultures
Pêcheurs	Pr1-Pr2-Pr39-Pr48	Opposés au projet		
Soutien aux agriculteurs	Pr12-Pr29-Pr35-Pr36-Pr37-Pr42-Pr45-Pr46-Pr49-Pr52-Pr53-Pr55			Favorable à l'irrigation
Communes	Pr17			Soutien aux agriculteurs
M. JAY	H2 – H3 – Ch3 _P1 – SD5 – SD7 – SD9 – SD10 – SD14	Opposé au projet	Hauterives – Chatillon St Jean – Peyrins – Saint Donat	Propose des pompages dans l'Isère et le Rhône
Autres	Pr10			Ne comprend pas l'enquête
SD : Saint Donat sur l'Herbasse / H : Hauterives / P : Peyrins / Ch : Chatillon Saint-Jean				

À ces contributions, il convient de rajouter les avis des communes qui nous ont été communiqués :

Nom	Avis	Commentaire
Châteauneuf de Galaure	Favorable	A l'unanimité
Granges les Beaumont	Favorable	A l'unanimité
Mours Saint Eusebe	Favorable	A l'unanimité
Tersanne	Favorable	A l'unanimité
Triors	Favorable	9 voix pour - 4 abstentions
Granges lès Beaumont	Favorable	A l'unanimité
Saint Michel sur Savasse	Défavorable	A l'unanimité Demande un moratoire jusqu'en 2039
La Roche de Glun	Favorable	A l'unanimité
Saint Barthélémy de Vals	Favorable	15 voix pour - 1 abstention
Parnans	Favorable	A l'unanimité
Pont de l'Isère	Favorable	21 voix pour - 1 abstention

Claveyson	Favorable	A l'unanimité
Mercuriol Veaunes	Favorable	A l'unanimité
Le Grand Serre	Défavorable	4 voix contre – 9 absentions L'irrigation est indispensable Ne pas pénaliser les agriculteurs
Saint Bardoux	Favorable	12 voix pour - 2 voix contre
Beaumont-Monteux	Favorable	13 voix pour – 1 abstention
Saint Antoine l'Abbaye	Favorable	12 voix pour – 1 abstention – 1 voix contre
Peyrins	Favorable avec réserves	10 voix pour avec réserves – 6 voix pour – 3 absentions Regrette la pénalisation des agriculteurs – demande qu'ils soient accompagnés
Gervans	Favorable	10 voix pour – 4 abstentions
Saint Martin d'Août	Défavorable	7 voix contre – 1 abstention – 1 voix pour avec réserves Mise en danger des exploitations – délais trop courts
Tain l'Hermitage	Favorable	A l'unanimité
Saint Laurent d'Onay	Favorable	A l'unanimité avec réserves*

- *
- fournir tous les éléments nécessaires (études, hypothèses, méthodologies) pour s'assurer de l'adéquation entre les volumes sollicités et la disponibilité de la ressource en eau, toutes origines confondues, à court, moyen et long terme ;
 - d'évaluer l'impact du projet sur les milieux naturels inféodés à l'eau, les continuités écologiques et les nappes, par rapport à une situation en l'absence de projet c'est-à-dire en l'absence de prélèvements pour l'irrigation, aussi bien en période d'étiage qu'hors étiage;
 - de comparer l'impact du scénario actuel (prélèvements en eaux superficielles) et du scénario futur (prélèvements uniquement en eau souterraine) sur le débit des cours d'eau.
 - de faire aboutir la réflexion sur les évolutions des productions agricoles du territoire, notamment à travers la construction et la mise en œuvre d'un projet territorial de gestion de l'eau (PTGE), et de redéfinir en conséquence le projet de prélèvement global .
 - de préciser le contenu des bilans intermédiaires prévus ainsi que les suites éventuelles à donner.

Au total, trois avis sont défavorables, et deux avis sont favorables avec réserves.

Remarques générales formulées dans les observations du public

- ☐ L'agriculture sert à nourrir la population et permet la souveraineté alimentaire du pays
- ☐ Elle sert à alimenter le bétail local
- ☐ Des demandes d'arrêt de la culture du maïs sont formulées
- ☐ Une demande de connexion avec le réseau de la basse Isère est formulée
- ☐ Il y aura des baisses de rendement s'il y a une baisse de l'irrigation
- ☐ Les efforts déjà fournis sont mis en avant - Beaucoup d'investissements ont déjà été réalisés, notamment en matériel performant d'irrigation.
- ☐ Il est demandé pourquoi ne pas supprimer la consommation d'eau des activités de loisirs ou qu'il y ait des restrictions pour l'eau potable et l'industrie
- ☐ Il est demandé que soit prise en compte la spécificité de chacun
- ☐ Il est demandé un assouplissement des règles pour les forages profonds
- ☐ Il est demandé un soutien aux agriculteurs retenant l'eau et mettant des pratiques culturales économisant l'eau ou qui ont mis en place des bassins pour réinfiltrer l'eau vers la nappe
- ☐ L'étude hydrogéologique ayant servi à construire le modèle hydrogéologique des deux bassins est remise en cause plusieurs fois
- ☐ Les risques pour certaines cultures de périliter totalement (abricotiers, pommiers, noyers) sont mis en avant.
- ☐ Les risques de licenciement de personnel sont soulignés.

Questions posées par le public

- ☐ Quel serait le coût de forages de substitution à la place des pompes directs dans les rivières ?
- ☐ Comment remplacer un pompage en rivière par un forage éloigné, les circuits d'irrigation étant alors désorganisés ?
- ☐ Comment produire avec la baisse des prélèvements d'eau ?
- ☐ Qui va payer les charges, les investissements et les employés si le chiffre d'affaires des exploitations diminue ?
- ☐ Comment financer de nouvelles pompes pour puiser dans des forages profonds, alors que les pompes posées derrière les tracteurs sont déjà amorties ?
- ☐ Où en est le projet du SID de substitution par l'eau du Rhône ou de l'Isère ?
- ☐ Dans quels délais les ressources de substitution pourraient-elles être mises en place ?
- ☐ Pourquoi l'industrie, l'eau potable et l'agriculture ne sont-elles pas soumises aux mêmes contraintes ?
- ☐ Pourquoi s'appuyer sur une modélisation controversée ?
- ☐ Pourquoi les spécificités du forage de Claveyson (qui serait mal entretenu, défauts) ne sont pas prises en compte dans le dossier ?

- ☐ Pourquoi l'agriculture qui sert à nourrir la population n'est-elle pas considérée comme prioritaire ?
- ☐ Pourquoi ne pas moyenner les prélèvements d'eau sur plusieurs années ?
- ☐ Quelle incidence aurait la baisse de l'irrigation sur les filières économiques de la région ?
- ☐ Pourquoi la compartimentation de la molasse n'est-elle pas prise en compte dans le modèle ?
- ☐ Pourquoi les temps de transit dans la molasse Miocène n'ont-ils pas été pris en compte ?
- ☐ Comment les agriculteurs pourront-ils rembourser leurs emprunts avec une baisse de revenus ?
- ☐ Comment investir pour des changements de pratiques culturales avec une baisse de revenus ?
- ☐ Comment concrètement et financièrement les agriculteurs peuvent-ils stocker de l'eau ?
- ☐ Quel est le bilan hydrique entre les eaux de pluie, l'évaporation, le ruissellement et la percolation dans le sol ?
- ☐ Quelle est la réalité économique de la filière agricole du secteur de l'enquête, intégrant les activités en amont, les agriculteurs et leurs employés, et les activités aval ?
- ☐ Quelle est la part entre les irrigants individuels, les réseaux collectifs, les irrigants à partir des eaux de surface, des forages à faible profondeur, des forages profonds ?
- ☐ Un calcul des besoins par culture et par exploitation est-il possible ?
- ☐ Comment est prise en compte la perte de valeurs des terres qui deviendraient non irriguées ?
- ☐ Quelle est le risque du développement de jachères ou de broussailles si certaines parcelles ne sont plus cultivées faute d'irrigation ?
- ☐ Quel serait le coût pour l'irrigant d'un réseau en provenance de l'Isère ou du Rhône ?
- ☐ Quelles seraient les contraintes pour la réalisation et l'utilisation de retenues d'eau ?
- ☐ Pourquoi baisser les prélèvements d'eau alors que la pluviométrie annuelle ne diminue pas ?
- ☐ Les forages des particuliers sont-ils pris en compte dans le modèle ?
- ☐ A-t-on pris en compte les risques pour le bilan carbone si on est obligé d'importer davantage de produits agricoles depuis l'étranger ?
- ☐ Pourrait-on continuer à prélever dans les eaux superficielles de la Galaure à partir d'un certain débit du cours d'eau ?
- ☐ Pourrait-on faire varier la définition de la période d'étiage en fonction de la pluviométrie annuelle ?
- ☐ Le projet revient-il à augmenter de 51% les prélèvements à l'étiage comme l'affirme M. JAY ?
- ☐ Y a-t-il interdiction de faire de nouveaux forages dans la ZRE (M. JAY) ?

- ☐ Les projets de pompage dans les nappes du Rhône et de l'Isère sont-ils réalistes ? A quelle échéance pourraient-ils être mis en place ? Les aides FEDER pourraient-elles être mobilisées (M. JAY).
- ☐ Le découpage en sous-bassins versants est remis en cause. Un autre découpage est-il possible ?

Questions de la commission d'enquête

À chaque fois que cela sera possible, il est souhaitable que les réponses portent séparément sur la Galaure et sur la Drôme des Collines.

- ☐ Le projet tient-il compte de la capacité des agriculteurs à modifier leurs systèmes de culture dans les délais demandés ?
- ☐ Combien de piézomètres ont été utilisés par bassin versant ou sous-bassin versant pour construire le modèle hydrogéologique ?
- ☐ Combien de forages existants ont été utilisés par bassin versant ou sous-bassin versant pour caler le modèle ?
- ☐ Dans quelles mesures des pompages dans les nappes du Rhône ou de l'Isère pourraient-ils remplacer les forages actuels dédiés à l'irrigation ? Quelles seraient les contraintes ? Quelles zones pourraient être desservies et dans quels délais ?
- ☐ Quelles seraient les contraintes techniques et financières pour les agriculteurs si tous pouvaient adhérer au SID ? Quels seraient les risques d'une situation de monopole ? Les agriculteurs qui ne pourraient pas être raccordés seraient-ils les seuls à rester impactés ? Quelles pourraient être les solutions individuelles dans ce cas ?
- ☐ La diminution progressive des prélèvements par forage en période d'étiage, alors que le volume annuel autorisé ne diminuera pas progressivement, ne pourrait-elle pas entraîner une augmentation des volumes prélevés hors étiage (notamment par changement de pratiques culturales), pouvant altérer la réalimentation de la nappe de la Molasse sur la période d'autorisation ?
- ☐ L'expression « nappe de la Molasse » est une simplification de la réalité. Dans quelle mesure a-t-on étudié les communications entre des niveaux en eau à différentes profondeurs, notamment en se basant sur les forages existants ? Combien de forages sont équipés de sondes piézométriques ?
- ☐ De la même façon, a-t-on vérifié l'impact des forages dans la molasse sur le débit des cours d'eau, avec un suivi des cotes des niveaux de pompage ?
- ☐ L'élaboration des PTGE est en cours. Est-il raisonnable de fixer des volumes de prélèvement sans attendre leur adoption ou a minima une étape ? Y a-t-il des alternatives ?
- ☐ Les contributions, notamment celles émanant d'exploitants agricoles, sont majoritairement contre les baisses de prélèvements pour l'agriculture, toutefois sans quasiment jamais indiquer quels volumes seraient acceptables. Dans ces conditions, cela ne remet-il pas en cause les propositions soumises

à l'enquête ? N'y a-t-il pas une contradiction pour la Chambre d'agriculture, représentante des exploitants et support de l'OUGC ?

- ☐ Les dossiers présentent des pistes d'économie d'eau en cours de réalisation. Peut-on quantifier le nombre d'exploitations impliquées dans cette démarche, et par type d'action ? Y a-t-il des objectifs fixés dans ce domaine et où en est-on de leur réalisation ? Quels engagements pour atteindre ces objectifs ? A-t-on des données sur l'impact réel en termes de volumes d'eau économisés ?
- ☐ D'un point de vue économique, comment les agriculteurs qui pompent presque uniquement dans les rivières pourront-ils s'en sortir économiquement ? S'il y a possibilité de réaliser des forages éloignés des cours d'eau, à quelle distance minimale devront être réalisés ces forages ?
- ☐ Il semble que des distances de 500 m par rapport aux cours d'eau aient été annoncées aux agriculteurs, pour des mesures renforcées au cours d'une première étape des études, mais cela n'a-t-il pas été abandonné ?
- ☐ Dans le cas où il n'y a pas de possibilité de forages de substitution ou de raccordement à un réseau collectif, que deviendront les exploitations concernées ?
- ☐ Une aide financière pour la période de transition est-elle prévue ?
- ☐ Peut-on partout remplacer la culture du maïs par d'autres cultures ?
- ☐ Le projet prend-il suffisamment en compte le changement climatique concernant les années à venir ?
- ☐ Quelle politique est mise en œuvre et quelles mesures sont déjà prises pour l'adaptation des productions agricoles ?
- ☐ Pourquoi ne pas proposer des valeurs différentes de volume prélevables par exploitation en fonction des qualités agronomiques des sols (exemple : plus de besoin en eau dans les zones sableuses) ?
- ☐ Quelles est la répartition des volumes actuels entre les irrigants individuels et les réseaux collectifs ? Et dans chaque catégorie (individuel / collectif) la part des prélèvements superficiels, dans des forages à faible profondeur, dans des forages profonds dans la molasse, dans des forages dans les nappes alluviales du Rhône et dans des forages dans les nappes alluviales de l'Isère ?
- ☐ Plus généralement, l'impact économique de la baisse des volumes autorisés a-t-il été étudié : sur les exploitations concernées et plus globalement sur l'économie locale des deux bassins ?
- ☐ Comment justifier l'augmentation des volumes annuels demandés par rapport aux volumes annuels autorisés actuellement (jusqu'en 2023) ? Pourquoi de telles augmentations des demandes ?
- ☐ Les volumes hors étiage font-ils aussi l'objet d'une répartition par l'OUGC ?
- ☐ Comment et sur quelle base l'OUGC se positionnera-t-il dans ses avis sur les projets de création de points de prélèvement nouveaux ?
- ☐ Quelles sont les possibilités de remettre à disposition une partie des volumes distribués s'ils ne sont pas utilisés (réaffectation de volumes) ?

- ☐ Comment sont pris en compte les alimentations multiples possibles des irrigants (individuelles, collective, autre comme réseau d'épandage) dans l'attribution des volumes ?
- ☐ Pouvez-vous fournir les études menées pour la création d'ouvrages d'envergure, qui éclairerait sur leur faisabilité ? Notamment l'étude conduite par le SID sur l'Isère et ce qui concerne les projets en partenariat avec la CNR ?
- ☐ N'existe-t-il pas des blocages liés à la taille des exploitations ?
- ☐ Pour la Galaure et pour la Drôme des Collines, quelle part de l'agriculture céréalière, maraîchère, d'élevage entre dans l'auto-suffisance alimentaire à l'échelle locale ? de la Drôme ? de la Région ?
- ☐ Quelles solutions pour respecter les volumes prélevables et sauvegarder les exploitations ?

Pouvez-vous dans un délai de 15 jours, conformément à l'arrêté de mise à l'enquête, fournir à la commission d'enquête des réponses aux questions posées par le public dans leurs observations, et aux questions de la commission d'enquête ?

Fait à Mison, le 5 janvier 2026

La commission d'enquête

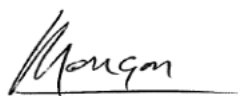
Georges Henri DUCREUX



Anna-Belle MARAND-DUCREUX



Jean-Léopold PONÇON



7.2. MEMOIRE EN REPONSE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 26 ET DU BUREAU D'ETUDES DU 16 JANVIER 2026

Quel serait le coût de forages de substitution à la place des pompes directs dans les rivières ?

Le coût des forages dans la nappe de la molasse dépend de la profondeur du forage. Les coûts fin 2025 sont de l'ordre de 570 à 670 €/mètre linéaire soit environ 34.000 à 40.000 € HT pour un forage de 60 m de profondeur réalisé par un foreur adhérent à la charte qualité.

Comment remplacer un pompage en rivière par un forage éloigné, les circuits d'irrigation étant alors désorganisés ?

Rien n'interdit de faire un forage dans la parcelle qui borde le cours d'eau. D'après l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration, il n'y a pas distance à respecter par rapport au cours d'eau.

Comment produire avec la baisse des prélèvements d'eau ?

Considérant que les marges de manœuvre liées aux économies d'eau sont maintenant faibles au regard des efforts déjà réalisés par la profession agricole, la baisse des prélèvements va se traduire par une baisse du revenu agricole comme en témoigne l'étude réalisée sur ce secteur en 2014 par IRSTEA.

Qui va payer les charges, les investissements et les employés si le chiffre d'affaires des exploitations diminue ?

En droit français, les préjudices causés par l'instauration d'une réglementation (action normative régulière) sont difficilement indemnifiables. En effet, la responsabilité de l'Administration n'est engagée que si la victime démontre le caractère « anormal et spécial » du préjudice subi (Conseil d'Etat, 22 février 1963, Commune de Gavarnie, n°50438). En réalité cela ne recouvre que des situations exceptionnelles présentant une gravité certaine. Tel pourrait être le cas si une seule exploitation devait être mise en péril économiquement. À l'inverse, une perte économique diffuse et commune à l'ensemble des exploitations du secteur pourra difficilement être qualifiée de préjudice « anormal et spécial ».

Les éventuelles compensations ne pourront dès lors s'envisager que sous la forme de subventions / aides négociées avec les pouvoirs publics.

Comment financer de nouvelles pompes pour puiser dans des forages profonds, alors que les pompes posées derrière les tracteurs sont déjà amorties ?

Des financements sont possibles dans le cadre de la mesure 205 du FEADER AURA. Les financements peuvent monter à 70 % si le dossier est retenu. La Chambre d'Agriculture peut accompagner les porteurs de projet à déposer leur dossier de demande de subvention.

Où en est le projet du SID de substitution par l'eau du Rhône ou de l'Isère ?

L'étude de faisabilité s'est terminée fin 2025. Des études complémentaires sont prévues prochainement pour optimiser les projets, étudier la capacité de la nappe de l'Isère, étudier la qualité de l'eau de l'Isère et réaliser des études économiques conformément aux demandes de l'Agence de l'eau pour les projets qui dépassent 1 million € d'investissement (analyse coût-efficacité, analyse coûts-bénéfices, étude de récupération des coûts).

Des rencontres se poursuivent avec l'UAFR Rhône Basse Isère pour voir si une alimentation par l'eau du Rhône est envisageable.

Dans quels délais les ressources de substitution pourraient-elles être mises en place ?

Les projets de substitution à partir du Rhône ou de l'Isère pourraient être mises en place dans un délai de 5 à 7 ans selon la complexité des projets.

Pourquoi l'industrie, l'eau potable et l'agriculture ne sont-elles pas soumises aux mêmes contraintes ?

Les 3 usages (agriculture, industrie, eau potable) sont concernés par une baisse des prélèvements sur la période d'étiage (1^{er} juin au 30 septembre). L'agriculture prélevant majoritairement sur la période d'étiage est l'acteur économique le plus impacté par la baisse des prélèvements.

Pourquoi s'appuyer sur une modélisation controversée ?

La modélisation de la nappe présente certainement de nombreuses limites et soulèvent de nombreuses interrogations, qui ont été pointé du doigt par la contre-expertise réalisée par le CNAM. Le Département conscient des limites du modèle, ne souhaite pas lancer dans une nouvelle étude.

Pourquoi les spécificités du forage de Claveyson (qui serait mal entretenu, défauts) ne sont pas prises en compte dans le dossier ?

D'après les données dont nous disposons, ce forage est en bon état. Il sert de point de référence lors des comités sécheresse. Il est par contre souvent dénoncé le manque de points de référence sur le secteur.

Pourquoi l'agriculture qui sert à nourrir la population n'est-elle pas considérée comme prioritaire ?

La loi Duplomb adopté le 8 juillet 2025 met en avant l'intérêt général de l'agriculture. Les enjeux socio-économiques devront désormais être systématiquement intégrées aux études liées à la gestion quantitative de la ressource.

Pourquoi ne pas moyenner les prélèvements d'eau sur plusieurs années ?

Cette proposition avait été faite par l'OUGC26, mais n'a pas été retenue par le CD26, la DDT et l'Agence de l'Eau sous prétexte que les prélèvements souterrains ont un impact fort sur le débit des cours d'eau et donc que la gestion des prélèvements doit être annuelle en distinguant la période d'étiage et la période en dehors de l'étiage.

Quelle incidence aurait la baisse de l'irrigation sur les filières économiques de la région ?

Considérant que les marges de manœuvre liées aux économies d'eau sont maintenant faibles au regard des efforts déjà réalisés par la profession agricole, la baisse des prélèvements sera impactante et va se traduire par un affaiblissement des filières économiques de la région. Des pertes d'emplois sont possibles dans les filières amont et les filières aval.

Pourquoi la compartimentation de la molasse n'a-t-elle pas été prise en compte dans le modèle ?

Le modèle actuel n'est pas suffisamment pointu sur ce point. L'aquifère de la molasse est considéré dans le modèle comme un aquifère mono-couche. Cela peut entraîner un fort biais dans la mesure où la molasse est un aquifère multi-couches comme un mille feuilles.

Pourquoi les temps de transit dans la molasse Miocène n'ont-ils pas été pris en compte ?

Le modèle n'est pas suffisamment précis sur ce point. Il ne permet pas actuellement de connaître l'impact réel d'un prélèvement sur les cours d'eau.

Comment les agriculteurs pourront-ils rembourser leurs emprunts avec une baisse de revenus ?

La baisse des prélèvements va se traduire par une baisse des revenus des agriculteurs.

Comment investir pour des changements de pratiques culturales avec une baisse de revenus ?

Il est évident que la baisse des revenus ne permet pas aux agriculteurs de se projeter dans l'avenir et n'incite pas à avoir des changements de pratiques qui peuvent occasionner des pertes de rendement.

Comment concrètement et financièrement les agriculteurs peuvent-ils stocker de l'eau ?

Des financements sont possibles dans le cadre de la mesure 205 du FEADER AURA. Les réserves d'eau ou retenues collinaires devront être en conformité avec la réglementation en vigueur. La Chambre d'Agriculture de la Drôme peut accompagner et informer les agriculteurs qui ont des projets de stockage de l'eau.

Quel est le bilan hydrique entre les eaux de pluie, l'évaporation, le ruissellement et la percolation dans le sol ?

À l'échelle annuelle, au niveau du grand cycle de l'eau, on considère que l'évapotranspiration (évaporation du sol, prélèvement par les racines et transpiration par les plantes) représentent environ 60 % des précipitations, le ruissellement représente environ 15 % des précipitations et l'infiltration vers les nappes et les écoulements souterrains représentent environ 25 % des précipitations.

Quelle est la réalité économique de la filière agricole du secteur de l'enquête, intégrant les activités en amont, les agriculteurs et leurs employés, et les activités aval ?

À part l'étude d'IRSTEA réalisée en 2014 sur ce secteur, il n'existe pas d'étude plus récentes sur les impacts socio-économique de la baisse des prélèvements sur le secteur. Avec la crise que traverse le monde agricole actuellement, les filières agricoles sont en difficulté. À titre d'exemple, Valsoleil va licencier 15 personnes en 2026.

Quelle est la part entre les irrigants individuels, les réseaux collectifs, les irrigants à partir des eaux de surface, des forages à faible profondeur, des forages profonds ?

Sur la Galaure : les prélèvements collectifs représentent 29 % (uniquement dans la nappe profonde), les prélèvements individuels dans la nappe profonde représentent 61 % et les prélèvements individuels dans les cours d'eau représentent 10 %.

Sur la Drôme des collines : les prélèvements collectifs représentent 35 % (uniquement dans la nappe profonde), les prélèvements individuels dans la nappe profonde représentent 60 % et les prélèvements individuels dans les cours d'eau représentent 5 %.

Source CA26

Un calcul des besoins par culture et par exploitation est-il possible ?

Les Plans de Répartition Annuels (PAR) réalisés par l'OUGC26 tiennent compte des besoins en eau des différentes productions présentes sur le territoire et des différents types de sol rencontrés, ce qui permet une certaine équité entre les irrigants.

Comment est prise en compte la perte de valeurs des terres qui deviendraient non irriguées ?

Ce point rejoint la question de l'indemnisation des préjudices causés par l'action normative régulière de l'administration. À supposer que l'on observe une perte de valeur vénale des terrains (ce qui suppose d'avoir des références de vente en quantité et qualité suffisante), ce préjudice ne sera indemnisable que s'il revêt un caractère « anormal et spécial ». Une dépréciation importante circonscrite à une propriété pourrait donc être indemnisable. En revanche, tel ne serait pas le cas si la perte est diffuse, et commune à l'ensemble d'un secteur.

Quel est le risque du développement de jachères ou de broussailles si certaines parcelles ne sont plus cultivées faute d'irrigation ?

Ce risque semble faible pour les broussailles. Par contre, la baisse des prélèvements pourrait entraîner une déprise agricole, lourde de conséquence sur ce secteur sur l'économie locale. Le

manque de rentabilité et l'absence de récolte certaines années sont très probables dans la Galaure.

Quel serait le coût pour l'irrigant d'un réseau en provenance de l'Isère ou du Rhône ?

Il est trop tôt pour donner des chiffres car plusieurs scénarios sont envisagés pour le moment. Des études « avant-projet » sont prévues et devraient permettre d'avoir une idée plus précise des tracés des réseaux et des surfaces à irriguer. Le coût final pour l'irrigant dépendra également du taux de subvention et des surfaces engagées dans le projet.

Quelles seraient les contraintes pour la réalisation et l'utilisation de retenues d'eau ?

Il existe une réglementation précise sur la réalisation des retenues d'eau. Voir l'arrêté du 9 juin 2021. La Chambre d'agriculture de la Drôme peut accompagner les agriculteurs qui ont des projets et étudier les différentes contraintes sur site.

Pourquoi baisser les prélèvements d'eau alors que la pluviométrie annuelle ne diminue pas ?

L'approche est purement environnementale et l'objectif est de garantir un bon état des cours d'eau conformément aux directives européennes. Même si la pluviométrie annuelle est stable sur ce secteur, les débits des cours d'eau sont en diminution sur la période estivale. Le réchauffement climatique avec une hausse des températures et une augmentation de l'évaporation a certainement amplifié ce phénomène.

Les forages des particuliers sont-ils pris en compte dans le modèle ?

Les forages à usage domestique ne sont pas pris en compte dans le modèle car contrairement aux prélèvements agricoles, ils ne sont pas connus. D'après la thèse réalisée par Tiffany Cave sur le secteur, les prélèvements à usage domestiques représentent une part non négligeable des prélèvements : 9 % des prélèvements totaux. Les forages à usage domestique sont estimés entre 5000 et 10.000 (arrosage jardins, espaces verts et pompe à chaleur).

A-t-on pris en compte les risques pour le bilan carbone si on est obligé d'importer davantage de produits agricoles depuis l'étranger ?

Cette approche n'a pas été prise en compte. On voit bien la contradiction des politiques locales et nationales, avec par exemple, la mise en place des Projets Territoriaux Alimentaires. Il faudra de l'eau pour produire localement !

Pourrait-on continuer à prélever dans les eaux superficielles de la Galaure à partir d'un certain débit du cours d'eau ?

Les volumes prélevables définis dans le cadre de la modélisation intègrent le fait que l'ensemble des prélèvements en cours d'eau soit supprimé car ils ont un impact fort sur les débits des cours d'eau. Dans un délai qui reste à préciser, il ne sera plus possible de continuer de pomper

directement en cours d'eau et cela quel que soit le débit des cours d'eau. Si les pompages en cours d'eau demeurent, les volumes prélevables seront revus à la baisse.

Pourrait-on faire varier la définition de la période d'étiage en fonction de la pluviométrie annuelle ?

La période d'étiage est fixée par les études volumes prélevables en fonction des espèces cibles et des bassins versants. Elle n'est donc pas modifiable.

Le projet revient-il à augmenter de 51% les prélèvements à l'étiage comme l'affirme M. JAY ?

Les volumes prélevables issus de la modélisation de la nappe sont effectivement en augmentation par rapport aux volumes prélevables issus des études « Volumes Prélevables de 2012 ». En globalisant la Galaure et la Drôme des collines, les volumes prélevables à l'étiage sont effectivement en augmentation de 51 % par rapport aux volumes prélevables de 2012, mais dans le même temps un certain nombre de prélèvements ont été régularisés (500.000 m³ sur la période d'étiage sur la Drôme des collines), ce qui fait augmenter les volumes prélevés.

Y a-t-il interdiction de faire de nouveaux forages dans la ZRE (M. JAY) ?

Le moratoire qui interdit les nouveaux forages dans la nappe de la molasse est toujours en vigueur. Seuls les forages qui remplacent les pompages en cours d'eau sont autorisés.

Les projets de pompage dans les nappes du Rhône et de l'Isère sont-ils réalistes ? À quelle échéance pourraient-ils être mis en place ? Les aides FEDER pourraient-elles être mobilisées (M. JAY).

Une étude de faisabilité s'est terminée fin 2025 et a permis de définir les coûts approximatifs de ces projets. Compte-tenu des montants des travaux, des études économiques devront être réalisées conformément aux demandes de l'Agence de l'eau pour les projets qui dépassent 1 million € d'investissement (analyse coût-efficacité, analyse coûts-bénéfices et étude de récupération des coûts). Ces études permettront de voir si les projets sont économiquement viables et si le gain sur l'environnement est conséquent.

Le découpage en sous-bassins versants est remis en cause. Un autre découpage est-il possible ?

Compte-tenu des nombreuses incertitudes sur la compartimentation de la nappe de la molasse dans la Drôme des collines, nous proposons de globaliser l'ensemble des sousbassins de la Drôme des collines en excluant le Chalon qui est un cours d'eau qui ne coule quasiment jamais et qui ne devrait pas se voir appliquer des volumes prélevables.

Questions de la commission d'enquête

À chaque fois que cela sera possible, il est souhaitable que les réponses portent séparément sur la Galaure et sur la Drôme des Collines.

Le projet tient-il compte de la capacité des agriculteurs à modifier leurs systèmes de culture dans les délais demandés ?

Le projet prévoit une baisse progressive des prélèvements de façon à ce que les agriculteurs puissent faire évoluer leurs pratiques dont la modification de leurs systèmes de culture. Nous sommes toutefois conscients que les marges de manœuvre sont très étroites et que l'adaptation des exploitations demande un temps beaucoup plus long. Les agriculteurs sont également confrontés à la crise agricole et au réchauffement climatique avec des besoins en eau qui augmentent régulièrement (+ 15 % en 30 ans lié à l'augmentation de l'ETP).

Combien de piézomètres ont été utilisés par bassin versant ou sous-bassin versant pour construire le modèle hydrogéologique ?

Combien de forages existants ont été utilisés par bassin versant ou sous-bassin versant pour caler le modèle ?

Mesures ponctuelles pour calage en régime permanent

BV	Piézomètres	Fil d'eau sous ponts	Sources
Galaure	46	13	4
Bouterne	11	2	0
Veaune	16	1	0
Herbasse	29	7	1
Chalon	13	2	0
Savasse	19	3	1
Joyeuse	11	4	0

Chroniques piézométriques pour calage en régime transitoire

BV	Piézomètres
Galaure	3
Bouterne	0
Veaune	1
Herbasse	3
Chalon	1
Savasse	2
Joyeuse	2

Dans quelles mesures des pompages dans les nappes du Rhône ou de l'Isère pourraient-il remplacer les forages actuels dédiés à l'irrigation ? Quelles seraient les contraintes ? Quelles zones pourraient être desservies et dans quels délais ?

L'idée de substituer les prélèvements actuels par le Rhône ou l'Isère concerne essentiellement la Drôme des collines. Le SID a lancé une étude de faisabilité en 2024. Le périmètre concerne

les bassins versants de la Veayne et de l'Herbasse sur les communes de Bren, Marsaz, Chavannes et une partie des communes de Clérieux, Chantemerle les Blés, Mercurol-Veayne.

Une partie du périmètre d'étude concerne le bassin versant de la Galaure (partie nord sur la Commune de Bren). Sur ce secteur, la substitution peut être envisagée mais nécessitera de restructurer les réseaux du SID de Bren-Chavannes et par conséquent une augmentation du coût du projet et une altération de sa viabilité économique.

L'étude de faisabilité porte également sur les bassins versants de la Savasse et de la Joyeuse.

Ces projets de substitution sont très onéreux et ils ne pourront voir le jour que si les taux de subvention sont élevés et si les études économiques sont favorables de façon à garantir la pérennité des réseaux. De plus, des questions se posent sur l'Isère (concurrence avec l'hydroélectricité, restrictions d'eau sur cette ressource dans les années futures, qualité de l'eau).

Le fractionnement des volumes prélevables en sous-bassins versants sur la Drôme des collines est une contrainte forte car on ne pourra pas retrouver un équilibre quantitatif sur tous les sous-bassins car la substitution et les volumes ne sont pas fongibles.

Quelles seraient les contraintes techniques et financières pour les agriculteurs si tous pouvaient adhérer au SID ?

Sur les secteurs qui seront desservis, les agriculteurs devront abandonner leur prélèvement à minima en période d'étiage. Sur les secteurs non desservis par les projets de substitution les prélèvements seront conservés.

Les agriculteurs qui adhéreront au projet du SID devront contractualiser sur des surfaces et des débits et devront apporter une mise de départ pour formaliser leur engagement.

Quels seraient les risques d'une situation de monopole ? Les agriculteurs qui ne pourraient pas être raccordés seraient-ils les seuls à rester impactés ? Quelles pourraient être les solutions individuelles dans ce cas ?

Le SID a été créé en 2013 dans le cadre de la réforme territoriale. Il regroupe au sein d'une structure unique l'ensemble des réseaux d'irrigation propriété des collectivités locales (Syndicats, Communauté de Communes). Le SID étant un syndicat à but non lucratif, il n'y a pas de risque lié à un éventuel monopole. Le SID est d'ailleurs la seule structure en capacité de porter des études et de mener à bien des travaux de cette envergure. De plus, les communes qui pourraient être raccordées sont déjà adhérentes au SID.

Si le projet de substitution du SID se concrétise, cela va libérer du volume pour les agriculteurs qui ne pourront pas être raccordés. Une réflexion est à mener sur la mutualisation financière entre les irrigants du SID nouvellement raccordés et les irrigants qui vont rester sur la ressource locale et qui vont bénéficier indirectement du projet car il ne devrait pas y avoir de baisse des volumes prélevables sur les bassins concernés.

La diminution progressive des prélèvements par forage en période d'étiage, alors que le volume annuel autorisé ne diminuera pas progressivement, ne pourrait-elle pas entraîner une augmentation des volumes prélevés hors étiage (notamment par changement de

pratiques culturelles), pouvant altérer la réalimentation de la nappe de la Molasse sur la période d'autorisation ?

L'essentiel des besoins en eau agricole étant positionnés sur la période d'étiage (de début juin à fin septembre), nous ne pensons que les prélèvements sur avril et mai augmentent significativement. Ces prélèvements sont d'ailleurs situés sur une période où habituellement la période de recharge de la nappe est terminée (de début octobre à fin mars).

L'expression « nappe de la Molasse » est une simplification de la réalité. Dans quelle mesure a-t-on étudié les communications entre des niveaux en eau à différentes profondeurs, notamment en se basant sur les forages existants ? Combien de forages sont équipés de sondes piézométriques ?

La communication entre des niveaux d'eau à différentes profondeurs n'a pas été étudiée. Il n'existe pas, à notre connaissance, d'ouvrages réalisés spécifiquement pour ce suivi. C'est à dire des ouvrages isolant parfaitement les différents niveaux, quand ils sont effectivement reconnus. Actuellement, les ouvrages équipés de sondes piézométriques avec mesures en continu et transmission sur le site ADES sont au nombre de 7 : 2 molasse sur le BV Galaure, 1 molasse sur BV Herbasse, 1 alluvions sur BV Chalon, 1 molasse et 1 alluvions sur BV Savasse, 1 molasse sur BV Joyeuse.

De la même façon, a-t-on vérifié l'impact des forages dans la molasse sur le débit des cours d'eau, avec un suivi des cotes des niveaux de pompage ?

Ce travail n'a pas été réalisé point de prélèvements par point de prélèvements. L'existence de telles données est très partielle sur le territoire où peu d'essais dans les règles ont été réalisés. Cette question a fait récemment l'objet d'un guide méthodologique dans le cadre de la réflexion sur les prélèvements dans la molasse profonde afin d'augmenter les connaissances sur les relations nappe/rivière.

L'élaboration des PTGE est en cours. Est-il raisonnable de fixer des volumes de prélèvement sans attendre leur adoption ou a minima une étape ? Y a-t-il des alternatives ?

Il serait effectivement plus raisonnable de suspendre les volumes prélevables pendant 2 à 3 ans de façon à améliorer la connaissance de la nappe de la molasse en particulier d'investiger le lien entre les forages profonds et les débits des cours d'eau à l'étiage, ou d'autres actions préconisées dans le cadre des PTGE.

Les contributions, notamment celles émanant d'exploitants agricoles, sont majoritairement contre les baisses de prélèvements pour l'agriculture, toutefois sans quasiment jamais indiquer quels volumes seraient acceptables.

La priorité est de supprimer dans la mesure du possible tous les prélèvements directs en cours d'eau car ils ont un effet direct et immédiat sur le débit des cours d'eau. Compte-tenu du manque de robustesse du modèle de nappe, les baisses de prélèvements dans la nappe de la molasse ne permettent pas d'affirmer aujourd'hui que cela entraînera une augmentation de débit dans les

cours d'eau. Nous pensons que les volumes maximums prélevés actuellement (AUP 2019) seraient acceptables pour la profession agricole.

Dans ces conditions, cela ne remet-il pas en cause les propositions soumises à l'enquête ? N'y a-t-il pas une contradiction pour la Chambre d'agriculture, représentante des exploitants et support de l'OUGC ?

Il n'y a pas de contradiction entre les missions de l'OUGC et les missions de la CA26. La mission de l'OUGC est de répartir les volumes agricoles fixés par le Préfet le plus équitablement possible.

La mission de la Chambre d'Agriculture est de continuer de faire évoluer les pratiques des agriculteurs et de travailler sur tous les leviers à notre disposition. Des marges de manœuvre existent encore malgré les efforts déjà fournis par la profession agricole. L'accompagnement des agriculteurs est le cœur de métier de la Chambre d'Agriculture. Des moyens sont déployés sur le terrain sur les différents volets qui sont le pilotage de l'irrigation, les évolutions des pratiques, une meilleure prise en compte du sol, les changements de système de production, les projets d'hydrologie régénérative, le changement de matériel d'irrigation ou la réalisation de retenues collinaires, à travers du conseil individuel ou collectif.

Les dossiers présentent des pistes d'économie d'eau en cours de réalisation. Peut-on quantifier le nombre d'exploitations impliquées dans cette démarche, et par type d'action ? Y a-t-il des objectifs fixés dans ce domaine et où en est-on de leur réalisation ? Quels engagements pour atteindre ces objectifs ? A-t-on des données sur l'impact réel en termes de volumes d'eau économisés ?

Il est très difficile de répondre à cette question. De façon générale on peut dire que l'ensemble des agriculteurs ont fait évoluer leurs pratiques depuis une dizaine d'année sur différents volets : diminution des surfaces de maïs irrigués, pilotage de l'irrigation, évolution du matériel d'irrigation plus performant et plus économe en eau, variétés plus précoces permettant d'économiser de l'eau, semis plus précoces permettant un arrêt de l'irrigation plus tôt, évolution des pratiques agronomiques (couverts végétaux, techniques cultures sans labour, agriculture de conservation de sols).

Nous ne sommes pas en mesure de quantifier le nombre d'exploitations concernées.

L'impact réel en termes d'économie d'eau est difficile à quantifier car les saisons ne sont jamais les mêmes et les économies d'eau réalisées par les agriculteurs sont certaines années contrecarrées par le changement climatique avec des besoins en eau en constante augmentation.

D'un point de vue économique, comment les agriculteurs qui pompent presque uniquement dans les rivières pourront-ils s'en sortir économiquement ? S'il y a possibilité des réaliser des forages éloignés des cours d'eau, à quelle distance minimale devront être réalisés ces forages ?

Il est important que les agriculteurs concernés puissent bénéficier des aides du FEADER (jusqu'à 70 % d'aide pour le report d'un pompage en cours d'eau vers un forage dans la nappe de la molasse). La Chambre d'Agriculture accompagnera tous les agriculteurs prêts à s'engager dans

cette démarche. Pour être pertinente, la création d'un futur forage doit être envisagée au plus près des parcelles irriguées tout en s'assurant une productivité de la nappe suffisante à cet endroit (afin de répondre aux besoins en limitant les coûts d'adduction de l'eau). Ainsi pour certains pompages directs - si les parcelles irriguées sont situées à proximité du cours d'eau - il sera probablement difficile de reporter le prélèvement vers un forage en dehors de la zone d'influence. Dans ces cas précis où le report vers un forage est envisagé, la distance au cours d'eau du forage (la plus grande possible) devra être précisée et l'impact pourra être modélisé.

Il semble que des distances de 500 m par rapport aux cours d'eau aient été annoncées aux agriculteurs, pour des mesures renforcées au cours d'une première étape des études, mais cela n'a-t-il pas été abandonné ?

Lors de l'étude modélisation en 2023, une piste de travail avait été présentée (COTECH et bureau de la CLE du 27/04/2023) pour différencier, au sein d'un même bassin versant, les efforts de réduction des prélèvements envisagés. Des fuseaux de 500 m de large, de part et d'autre de certaines portions de cours d'eau, dans lesquels des efforts plus importants auraient été à fournir par les préleveurs avaient été envisagés dans un premier temps. L'OUGC 26 avait fait part de ses craintes dans l'application de ces efforts différenciés sur le terrain. Au cours du bureau de la CLE du 20/10/2023, les efforts différenciés sur les prélèvements dans un même bassin versant ont été abandonnés pour proposer à un effort égal sur tous les prélèvements d'un même bassin.

Dans le cas où il n'y a pas de possibilité de forages de substitution ou de raccordement à un réseau collectif, que deviendront les exploitations concernées ?

Dans ces situations, il faudra regarder si la réalisation de retenues collinaires ou réserves est envisageable et étudier la rentabilité économique des projets. Ce type de projet peut bénéficier de subvention du FEADER, mais il est vrai que le stockage est une solution très coûteuse (10 à 20 €/m³ stocké). Les impossibilités de report des eaux superficielles vers les eaux souterraines ou vers du stockage devront être gérées au cas par cas.

Une aide financière pour la période de transition est-elle prévue ?

Actuellement il existe des subventions sous forme d'appels à candidature via le FEADER AURA. Cela concerne le changement de matériel si cela entraîne une économie d'eau, la création de nouveaux forages quand le pompage en cours d'eau est abandonné et les réserves ou retenues collinaires avec un remplissage en dehors de la période d'étiage.

Peut-on partout remplacer la culture du maïs par d'autres cultures ?

La culture du maïs a diminué d'environ 40% sur le secteur de la Galaure et de la Drôme des collines entre 2014 et 2025. Le maïs irrigué a été progressivement remplacé par des céréales à paille, des pommes de terre, des fourrages, des oléagineux, de l'arboriculture, du maraîchage. Certaines productions consomment autant que le maïs. Les exploitations se sont beaucoup diversifiées.

On observe dans le même temps sur la Galaure et la Drôme des collines, une augmentation de la surface en maïs non irrigué.

Le projet prend-il suffisamment en compte le changement climatique concernant les années à venir ?

Dans l'étude de modélisation de la nappe de la molasse, un scénario du GIEC a été utilisé pour simuler le comportement des nappes et des cours d'eau jusqu'en 2070 : le scénario 8.5.

Au sein de ce scénario, deux modèles climatiques ont été testés : le modèle ALADIN et le RACMO22E. Le premier offrant une recharge supérieure au second. En l'état des connaissances, il n'est pas possible de savoir lequel a le plus de probabilité de se reproduire dans les années à venir.

Quelle politique est mise en œuvre et quelles mesures sont déjà prises pour l'adaptation des productions agricoles ?

La PAC, les restrictions d'eau (arrêtés sécheresse), les volumes prélevables et la rentabilité des productions ont conduits ces dernières années la plupart des exploitations à adapter les productions agricoles. Cela s'est traduit par une grande diversification des productions.

Pourquoi ne pas proposer des valeurs différentes de volume prélevables par exploitation en fonction des qualités agronomiques des sols (exemple : plus de besoin en eau dans les zone sableuses) ?

Le Plan Annuel de Répartition (PAR) élaboré chaque année par l'OUGC est bâti en fonction des besoins en eau des différentes productions et des types de sols. Trois types de sol sont pris en compte dans noter clé de répartition : sols à forte réserve utile (sols argileux et limoneux profonds), sols à réserve utile moyenne et sols à faible réserve utile (sols sableux ou sols très superficiels).

Quelles est la répartition des volumes actuels entre les irrigants individuels et les réseaux collectifs ? Et dans chaque catégorie (individuel / collectif) la part des prélèvements superficiels, dans des forages à faible profondeur, dans des forages profonds dans la molasse, dans des forages dans les nappes alluviales du Rhône et dans des forages dans les nappes alluviales de l'Isère ?

Sur la Galaure, les prélèvements des irrigants individuels représentent 71 % des volumes totaux et les prélèvements des réseaux collectifs représentent 29 % des volumes totaux.

Sur la Drôme des collines, les prélèvements des irrigants individuels représentent 68 % des volumes totaux et les prélèvements des réseaux collectifs représentent 32 % des volumes totaux.

Sur le secteur d'étude, il n'y a pas de prélèvements dans la nappe du Rhône.

Répartition des volumes en % selon les secteurs (source OUGC26)

	Irrigation individuelle		Irrigation collective**		Total (m3)
	Eaux superficielles (m ³)	Eaux souterraines (m ³)	Eaux superficielles (m ³)	Eaux souterraines (m ³)	
Galaure	12	59	0	29	100

	Irrigation individuelle	Irrigation collective**	
--	-------------------------	-------------------------	--

	Eaux superficielles (m³)	Eaux souterraines (m3)	Eaux superficielles (m3)	Eaux souterraines (m3)	Total (m3)
Drôme des collines*	2	44	0	26	72
Drôme des collines hors BV (alluvions)	0	22	0	6	28
TOTAL	2	66	0	32	100
* bassin versant topographique AUP					
** SID et ASA					

Plus généralement, l'impact économique de la baisse des volumes autorisés a-t-il été étudié : sur les exploitations concernées et plus globalement sur l'économie locale des deux bassins ?

L'impact économique de la baisse des volumes autorisés a été étudié en 2014 par IRSTEA sur la Galaure et la Drôme des collines. L'application brute des volumes prélevables a un impact économique fort sur les exploitations de la zone d'étude, mais plus limité sur les filières, dont le territoire d'action dépasse largement le cadre de la Drôme des Collines.

Une baisse de 40 % des prélèvements entraîne en année sèche une baisse de 40 % de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE). Cependant, Tous les types d'exploitations ne seraient pas affectés de la même façon par les restrictions. Les baisses d'EBE apparaissent plus importantes pour les types d'exploitations en productions végétales, plus irrigués. Cependant, la sécurité fourragère des exploitations d'élevage herbivore serait mise en danger, aggravant leur situation économique déjà fragile. Certaines exploitations pourraient voir leur revenu devenir négatif.

Comment justifier l'augmentation des volumes annuels demandés par rapport aux volumes annuels autorisés actuellement (jusqu'en 2023) ? Pourquoi de telles augmentation des demandes ?

Globalement les justifications sont liées à :

- la prise en compte du changement climatique qui peut conduire à l'augmentation des besoins en eau annuels (même avec une stabilité ou baisse en étiage, des stockages hivernaux ou des prélèvements plus au printemps ou plus à l'automne pourraient s'avérer nécessaires, avec une incertitude sur les cultures futures) ;
- l'absence d'encadrement des volumes annuels qui ne crée aucune obligation / aucune référence sur laquelle l'OUGC pourrait s'appuyer pour contraindre des éventuelles demandes ;
- le fait que la ressource annuelle ne devrait pas diminuer.

Les volumes hors étiage font-ils aussi l'objet d'une répartition par l'OUGC ?

Les volumes hors étiage font l'objet d'une répartition par l'OUGC, qui applique aussi les règles de sa clé de répartition.

Comment et sur quelle base l'OUGC se positionnera-t-il dans ses avis sur les projets de création de points de prélèvement nouveau ?

Pour le moment tous les nouveaux prélèvements en période d'étiage sont refusés compte tenu des difficultés pour atteindre les volumes prélevables et du moratoire du SAGE qui interdit les nouveaux prélèvements. Des nouveaux prélèvements pourraient éventuellement être acceptés par l'OUGC si le prélèvement se fait uniquement en dehors de la période d'étiage ou s'il s'agit d'un report d'un pompage en cours d'eau vers un prélèvement en nappe.

Quelles sont les possibilités de remettre à disposition une partie des volumes distribués s'ils ne sont pas utilisés (réaffectation de volumes) ?

Une réaffectation des volumes est possible en cours de saison. L'OUGC a déjà activé cette solution ces 2 dernières années.

Comment sont pris en compte les alimentations multiples possibles des irrigants (individuelles, collective, autre comme réseau d'épandage) dans l'attribution des volumes ?

L'OUGC attribue actuellement un volume à chaque forage du SID, à charge ensuite au SID de le ventiler aux irrigants en fonction des surface souscrites.

Les irrigants disposent à la fois du volume du SID et du volume de leurs prélèvements privés. Une réflexion est à mener afin que l'irrigant puisse disposer d'un volume global à l'échelle de l'exploitation. C'est en tout cas une attente des agriculteurs.

Pouvez-vous fournir les études menées pour la création d'ouvrages d'envergure, qui éclairerait sur leur faisabilité ? Notamment l'étude conduite par le SID sur l'Isère et ce qui concerne les projets en partenariat avec la CNR ?

Nous ne disposons pas de l'étude de faisabilité du SID sur la substitution de l'Isère sur la Drôme des collines et éventuellement la Galaure, mais uniquement des diaporamas. Le SID a réalisé un projet de substitution d'envergure sur la basse vallée de la Rhône : amenée de l'eau du Rhône en 2022 pour substituer les prélèvements dans la Drôme. Le SID a également prévu de moderniser le réseau du Tricastin à horizon 2028 (coût du projet : 17 millions €)

N'existe-t-il pas des blocages liés à la taille des exploitations ?

Il n'y a pas de blocages liés à la taille des exploitations car tout dépend de la valeur ajoutée des productions.

Pour la Galaure et pour la Drôme des Collines, quelle part de l'agriculture céréalière, maraîchère, d'élevage entre dans l'auto-suffisance alimentaire à l'échelle locale ? de la Drôme ? de la Région ?

36 % des exploitations commercialisent au moins un produit en circuit courts (donnée RGA 2020). Ce chiffre est en augmentation de 14 % par rapport à 2010.

Pour le détail des productions, compte-tenu du nombre d'opérateurs économiques et de la diversité des productions, il est très difficile de répondre précisément à cette question. Une part importante des céréales produites localement servent d'aliments pour les animaux produits dans

le département (usine DUC à Montmeyran qui traite 50 000 T/an pour les volailles, et usine Valsoleil/Sanders à Crest qui traite 150 000 T/an).

Quelles solutions pour respecter les volumes prélevables et sauvegarder les exploitations ?

Sur l'ensemble des bassins versants, il faut continuer de travailler sur le volet économies d'eau via le pilotage de l'irrigation et le changement de matériel. Cependant ce volet ne sera pas suffisant sur la Galaure.

En parallèle, il faut améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe de la molasse en particulier les relations de la nappe profonde avec les débits des cours d'eau à l'étiage. S'il est démontré que les prélèvements dans certains forages profonds sont sans influence sur le débit des cours d'eau à l'étiage, il faudrait pouvoir sortir ces volumes des volumes prélevables.

Si ces travaux ne peuvent pas aboutir et si les économies d'eau à l'échelle des exploitations sont trop faibles pour atteindre les volumes prélevables, il faut faire émerger des projets de substitution en amenant l'eau du Rhône ou de l'Isère partout où c'est possible.

Sur la Galaure, compte-tenu des difficultés de substitution, les volumes prélevables ne sont pas acceptables, ni atteignables.

7.3. COURRIEL EN REPONSE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 26 DU 19 JANVIER 2026

Georges Henri DUCREUX Expert

De: Francois DUBOCS <francois.dubocs@drome.chambagri.fr>
Envoyé: lundi 19 janvier 2026 14:52
À: Georges Henri DUCREUX Expert; Bertrand CHAREYRON; Anna-Belle MARAND - Expert de Justice; Jean Léo Ponçon
Cc: Jean-Pierre Royannez
Objet: RE: PV de synthèse enquête publique

Bonjour,

Je vous apporte un petit complément par rapport à l'avant dernière question sur les débouchés, suite à un retour de Valsoleil - CDC

La production de céréales du territoire concerné par l'enquête représente 20 % de la collecte de la Coopérative Drômoise de Céréales.

Les débouchés indiqués ci-dessous concernent les production de l'ensemble des adhérents, il nous est impossible de détailler pour la Galaure et la Drôme des Collines.

Céréales :

*maïs : 50% est destiné à notre usine d'aliments pour le bétail située à Crest, soit 35 000 tonnes. Le reste est vendu en France et environ 10% sont à destination de l'Italie et de l'Espagne. blé tendre : 40% dans notre l'usine d'aliment locale (Crest), 90% des blés sont transformés dans le Sud Est (Moulin Soufflet au Thor essentiellement pour la partie meunerie => farine responsable Baguépi) blé dur : tout est destiné à la semoulerie, 50% pour Panzani à Marseille soit environ 7000 tonnes le reste part en France ou en Italie selon la qualité produite. En effet, la qualité obtenue, très variable entre les années, influence énormément les débouchés possibles pour cette céréale. colza : trituration à Roybon, localement
Nous soulignons que 10% de la collecte est sous certification bio.*

Fruits

:

Les marchés sont orientés vers la France ou à l'export, ce qui est logique car nous produisons principalement des abricots, des cerises et des noix qui ne sont pas produits ailleurs pour des raisons géographiques et climatiques. Les noix sont en appellation "Noix de Grenoble" et 15% de la collecte est en bio.

Les quantités produites sont en nette diminution depuis une dizaine d'années.

Productions animales

Ces filières sont une source de valeur ajoutée très importante pour les exploitations du territoire Galaure et Drôme des Collines (et tout le reste du département) ; l'ensemble des maillons sont maîtrisés localement et implantés dans notre département : la production de céréales, la fabrication d'aliments, l'élevage, le conditionnement, l'abattage et la commercialisation.

En œuf : pénurie importante actuellement, nous alimentons les GMS locales ; par exemple, les œufs vendus étiquetés "Val d'Eurre" viennent de nos adhérents éleveurs ; les œufs sont conditionnés dans notre centre à Montéléger, dans la Drôme. 35% en bio, 60% en plein air et 5% en Label rouge ; il n'y a pas d'œufs en cage chez Valsoleil.

En volaille de chair, valorisation en GMS localement avec la marque "le Poulet de mon enfance", sous signe de qualité Label Rouge", et en poulet du quotidien. Les volailles sont abattues dans deux abattoirs Drômois, l'un à Grâne qui approvisionne tout le quart Sud Est de la France, la Drôme étant le premier bassin de production de l'ensemble du quart sud-est, aux portes de Marseille, Aix, Valence, Lyon et Grenoble, et l'autre à Châteauneuf de Galaure (propriété des deux coopératives), tourné vers le marché national avec des produits label rouge et bio, kasher et halal.

Par ailleurs, je vous signale que nous ne sommes pas d'accord avec le zonage du bassin versant de la Galaure défini par l'Agence de l'Eau, en particulier sur la commune de Bren : on a 9 prélèvements dont le forage du SID (Nézille) qui sont classé sur le bassin versant de la Galaure, mais qui sont en réalité sur la Drôme des collines (Bouterne et Veayne). Une visite de terrain ou bien la carte IGN permettent de s'en rendre compte. Les conséquences sont importantes car les volumes représentent plus de 300.000 m3 à l'étiage en 2025.

Restant à votre disposition.

Cordialement



François DUBOCS
Conseiller spécialisé Agronomie - Irrigation
Pôle Environnement & Développement Durable
04 27 24 01 60
06 72 09 90 82

Chambre d'agriculture de la Drôme
145 Avenue Georges Brassens, CS 30418
26504 BOURG-LES-VALENCE Cedex
drome.chambre-agriculture.fr



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

OUGC 26

Enquête publique

relative à une demande d'autorisation unique de
prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin
versant de la Drôme des Collines



CONCLUSIONS



Du 24 novembre au 29 décembre 2025 inclus

Commissaires-enquêteurs :

Georges Henri DUCREUX (président de la commission) –
Anna-Belle MARAND-DUCREUX – Jean-Léopold PONÇON

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative à une **demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines** s'est déroulée du 24 novembre au 29 décembre 2025 inclus.

Au terme de cette enquête, les conclusions motivées de la commission d'enquête relative à la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines sont les suivantes :

- à la suite de l'examen des pièces du dossier d'enquête en l'état actuel, après avoir rencontré la DDT26 et le SAGE ;
- après deux visites d'exploitations agricoles dans le but de mieux se rendre compte de la problématique de l'enquête et des efforts déjà engagés par les agriculteurs ;
- après avoir reçu et entendu le public ;
- après consultation du pétitionnaire ;
- à la suite de l'examen des observations du public et des réponses apportées par le pétitionnaire à ces observations et plus largement aux demandes de la commission d'enquête ;
- à la suite de l'analyse et de l'appréciation du projet faisant ressortir ses avantages et inconvénients ;

Pour les raisons détaillées dans le rapport et notamment :

- ⇒ la nécessité de réduire voire stopper les prélèvements d'eau à des fins agricoles dans les cours d'eau présents dans le bassin versant de la Drôme des Collines en période d'étiage afin de préserver le milieu aquatique et la biodiversité dans les zones humides ;
- ⇒ la nécessité de préserver l'activité agricole sans mettre en danger les exploitants ;
- ⇒ la nécessité d'équilibrer les prélèvements en eau dans les différents aquifères entre les besoins de l'irrigation, de l'alimentation en eau potable et de l'industrie ;
- ⇒ la nécessité de tenir compte des évolutions probables du climat ;

En tenant compte des éléments suivants :

- ⇒ Le projet de réglementation s'appuie sur une modélisation de la nappe de la molasse du Miocène globalisant les effets des prélèvements par forage, en particulier, sans différenciation des effets des prélèvements dans la nappe molassique en fonction de la distance aux cours d'eau, des profondeurs des prélèvements, des vitesses de circulation de la nappe et sans maillage des impacts par secteur de prélèvement.
- ⇒ Le projet n'intègre pas les particularités socio-économiques des exploitations agricoles des secteurs concernés. L'impact de la réduction

Conclusions de la commission d'enquête

des prélèvements pour l'irrigation n'est pas détaillé à l'échelle des exploitations, or toutes ne se trouvent pas dans les mêmes contextes agronomiques.

- ⇒ La diversité des prélèvements (en rivière, par des réseaux collectifs, par forage individuel, en réutilisant des eaux de process) est insuffisamment abordée, en particulier en ce qui concerne l'alimentation par les réseaux collectifs, qui peuvent venir en complément des prélèvements individuels. Les besoins par exploitation ne sont pas quantifiés et sont différents des demandes faites à l'OUGC du fait des compléments possibles pour certains exploitants qui adhèrent à un réseau collectif.
- ⇒ Le projet ne tient pas compte de la période d'adaptation nécessaire pour chaque agriculteur, selon ses particularités individuelles, pour se conformer à la demande de réduction des volumes prélevables pour l'irrigation.
- ⇒ Les agriculteurs ont déjà été incités depuis plusieurs années à prendre des mesures pour une meilleure gestion de l'eau et certains ont investi pour cela (création de bassin, récupération des eaux de toiture, modification des pratiques agricoles).
- ⇒ L'état des études sur le fonctionnement de la molasse du Miocène ne permet pas encore de conclure sur la définition de scénarios de gestion viables, notamment sur la question de la viabilité du report des prélèvements superficiels vers la nappe de la molasse du Miocène.
- ⇒ Le projet ne tient pas compte du coût qui serait à la charge des agriculteurs pour une reconversion compatible avec les exigences du dossier, que ce soit en matière d'équipement ou de changement de culture.
- ⇒ Aucune solution concrète n'est validée pour l'heure pour accompagner les agriculteurs dans la réduction des prélèvements. Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est balbutiant alors que des solutions peuvent être apportées également dans ce cadre ;

La commission estime que la baisse progressive des prélèvements pour l'irrigation est nécessaire ainsi que l'obtention d'une autorisation unique de prélèvement et donne

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines portée par l'OUGC 26,

avec les réserves suivantes :

- 1) Afin de permettre aux agriculteurs de prévoir des solutions de substitution à leur fonctionnement actuel, conserver une possibilité d'ajustement du plan de répartition jusqu'en 2028 inclus, sous réserve de ne pas dépasser les volumes prélevés à l'étiage proposés pour 2025 dans le tableau présentant le plan de retour à l'équilibre. Ainsi la

Conclusions de la commission d'enquête

diminution progressive des volumes prélevés pour l'irrigation pourrait ne démarrer si besoin qu'à partir de 2029, sur la base d'une meilleure connaissance de l'impact des prélèvements actuels d'un point de vue hydrologique et en disposant des scénarios de gestion confirmés.

- 2) La constitution du PTGE doit être achevée dans le même temps, soit avant la mise en acte du programme de diminution progressive des prélèvements pour l'irrigation.
- 3) Le modèle hydrogéologique sur lequel s'appuie le dossier d'enquête publique doit être affiné à l'aide de données complémentaires et la mission ARTELIA qui comporte cinq phases devra être achevée. Les forages agricoles existants devraient être pris en compte dans le diagnostic et éventuellement équipés en sondes piézométriques. Des piézomètres supplémentaires doivent être posés dans le secteur de la Drôme des Collines.
- 4) Une analyse au cas par cas des agriculteurs impactés par les baisses des volumes d'irrigation doit être menée, de façon que des solutions à la fois techniques et financières soient trouvées pour anticiper les faillites possibles des exploitations agricoles des secteurs concernés.
- 5) Un classement des forages en fonction de leur impact direct, indirect ou nul sur les différents cours d'eau, selon leur position géographique dans les bassins versants, leur profondeur, les niveaux traversés, les temps de transfert, doit être réalisé.
- 6) Il existe une incertitude sur l'évolution climatique des prochaines années. Un bilan à 5 ans doit être réalisé afin de tenir compte de ce paramètre et de la modification non-maîtrisable de notre environnement.
- 7) Les prélèvements par forage dans la molasse du Miocène du SID doivent être pris en compte individuellement au lieu de les considérer comme une seule entité. Un ajustement du plan de répartition par forage en cours d'année doit être possible pour pouvoir restituer aux prélèvements individuels (hors SID) les volumes non consommés.

et les recommandations suivantes :

- 1) Les filières locales ou régionales doivent être favorisées.
- 2) Une publication annuelle des volumes autorisés pour l'industrie et l'eau potable doit être effectuée en parallèle de ceux concernant l'agriculture.
- 3) Les hétérogénéités du réservoir molassique à la base du projet doivent être prises en compte dans le modèle hydrogéologique.

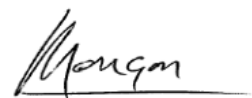
Fait à Mison, le 15 février 2026

Les commissaires enquêteurs constituant la commission d'enquête

Georges Henri DUCREUX
Président de la commission

Anna-Belle MARAND-DUCREUX
Membre de la commission

Jean-Léopold PONÇON
Membre de la commission



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

OUGC 26

Enquête publique

relative à une demande d'autorisation unique de
prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin
versant de la Galaure



CONCLUSIONS



Du 24 novembre au 29 décembre 2025 inclus

Commissaires-enquêteurs :

Georges Henri DUCREUX (président de la commission) –
Anna-Belle MARAND-DUCREUX – Jean-Léopold PONÇON

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative à une **demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure** s'est déroulée du 24 novembre au 29 décembre 2025 inclus.

Au terme de cette enquête, les conclusions motivées de la commission d'enquête relative à la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines sont les suivantes :

- à la suite de l'examen des pièces du dossier d'enquête en l'état actuel, après avoir rencontré la DDT26 et le SAGE ;
- après une visite d'exploitation agricole dans le but de mieux se rendre compte de la problématique de l'enquête et des efforts déjà engagés par les agriculteurs ;
- après avoir reçu et entendu le public ;
- après consultation du pétitionnaire ;
- à la suite de l'examen des observations du public et des réponses apportées par le pétitionnaire à ces observations et plus largement aux demandes de la commission d'enquête ;
- à la suite de l'analyse et de l'appréciation du projet faisant ressortir ses avantages et inconvénients ;

pour les raisons détaillées dans le rapport et notamment :

- ⇒ la nécessité de réduire voire stopper les prélèvements d'eau à des fins agricoles dans les cours d'eau présents dans le bassin versant de la Galaure en période d'étiage afin de préserver le milieu aquatique et la biodiversité dans les zones humides ;
- ⇒ la nécessité de préserver l'activité agricole sans mettre en danger les exploitants ;
- ⇒ la nécessité d'équilibrer les prélèvements en eau dans les différents aquifères entre les besoins de l'irrigation, de l'alimentation en eau potable et de l'industrie ;
- ⇒ la nécessité de tenir compte des évolutions probables du climat ;

en tenant compte des éléments suivants :

- ⇒ Le projet de réglementation s'appuie sur une modélisation de la nappe de la molasse du Miocène globalisant les effets des prélèvements par forage, en particulier, sans différenciation des effets des prélèvements dans la nappe molassique en fonction de la distance aux cours d'eau, des profondeurs des prélèvements, des vitesses de circulation de la nappe et sans maillage des impacts par secteur de prélèvement.
- ⇒ Le projet n'intègre pas les particularités socio-économiques des exploitations agricoles des secteurs concernés. L'impact de la réduction

Conclusions de la commission d'enquête

des prélèvements pour l'irrigation n'est pas détaillé à l'échelle des exploitations, or toutes ne se trouvent pas dans les mêmes contextes agronomiques.

- ⇒ La diversité des prélèvements (en rivière, par des réseaux collectifs, par forage individuel, en réutilisant des eaux de process) est insuffisamment abordée, notamment en ce qui concerne l'alimentation par les réseaux collectifs, qui peuvent venir en complément des prélèvements individuels. Les besoins par exploitation ne sont pas quantifiés et sont différents des demandes faites à l'OUGC du fait des compléments possibles pour certains exploitants qui adhèrent à un réseau collectif.
- ⇒ Le projet ne tient pas compte de la période d'adaptation nécessaire pour chaque agriculteur, selon ses particularités individuelles, pour se conformer à la demande de réduction des volumes prélevables pour l'irrigation.
- ⇒ Les agriculteurs ont déjà été incités depuis plusieurs années à prendre des mesures pour une meilleure gestion de l'eau et certains ont investi pour cela (création de bassin, récupération des eaux de toiture, modification des pratiques agricoles).
- ⇒ L'état des études sur le fonctionnement de la molasse du Miocène ne permet pas encore de conclure sur la définition de scénarios de gestion viables, notamment sur la question de la viabilité du report des prélèvements superficiels vers la nappe de la molasse du Miocène.
- ⇒ Le projet ne tient pas compte du coût qui serait à la charge des agriculteurs pour une reconversion compatible avec les exigences du dossier, que ce soit en matière d'équipement ou de changement de culture.
- ⇒ Aucune solution concrète n'est validée pour l'heure pour accompagner les agriculteurs dans la réduction des prélèvements. Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est balbutiant alors que des solutions peuvent être apportées également dans ce cadre ;

en raison de l'importance des points de blocages suivants, pour l'établissement de nouvelles demandes d'autorisation :

- ⇒ Le temps nécessaire aux agriculteurs pour prévoir des solutions de substitution à leur fonctionnement actuel est insuffisant.
- ⇒ La constitution du PTGE doit être achevée avant la mise en place d'un dossier de demande d'autorisation unique, de la même manière que pour l'eau potable et l'industrie.
- ⇒ Le modèle hydrogéologique sur lequel s'appuie le dossier d'enquête publique n'est pas suffisamment affiné et il nécessite l'acquisition de données complémentaires. La mission ARTELIA qui comporte cinq phases n'est pas achevée.
- ⇒ Aucune analyse au cas par cas des agriculteurs impactés par les baisses des volumes d'irrigation n'a été menée, de façon que des solutions à la fois techniques et financières soient trouvées pour anticiper les faillites possibles des exploitations agricoles des secteurs concernés. Cette

Conclusions de la commission d'enquête

analyse devrait différencier les modes de prélèvement : pompage en rivière, pompage par forages selon leur profondeur, distance aux cours d'eau, réseaux collectifs en évaluant les possibilités de mutation des modes de prélèvement.

- ⇒ Aucun classement des forages en fonction de leur impact direct, indirect ou nul sur les différents cours d'eau, selon leur position géographique dans le bassin versant, leur profondeur, les niveaux traversés, les temps de transfert, n'a été réalisé.
- ⇒ Il existe une inconnue sur l'évolution climatique des prochaines années et l'on ne saurait faire porter aux seuls agriculteurs la modification non-maîtrisable de notre environnement.

La commission estime que les conditions ne sont pas rassemblées pour pouvoir donner suite à la demande de l'OUGC 26 et donc qu'une prorogation de l'autorisation unique de prélèvement actuelle (2019 reconduite en 2023) serait préférable,

aussi la commission donne :

UN AVIS DEFAVORABLE

à la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure.

Fait à Mison, le 15 février 2026

Les commissaires enquêteurs constituant la commission d'enquête

Georges Henri DUCREUX	Anna-Belle MARAND-DUCREUX	Jean-Léopold PONÇON
Président de la commission	Membre de la commission	Membre de la commission

